

**Université Toulouse Jean Jaurès II**

UFR Histoire, Arts et Archéologie

Master 2 « Histoire et civilisations modernes et contemporaines »

Marilyne PEÑA CHAZAL

**Les réfugiés des Antilles françaises à Toulouse durant la période  
révolutionnaire**

Sous la direction de Mme Christine DOUSSET-SEIDEN

7 octobre 2022

## **Remerciements**

Tout d'abord, un grand merci à ma directrice de mémoire Mme DOUSSET-SEIDEN, pour son soutien, ses directives et ses corrections qui m'ont aidé à finaliser mon mémoire de master 2, et surtout à progresser dans mon travail. Puis, je remercie mes relecteurs, mon mari Jean CHAZAL, Jackie BACQUIE et Christophe HENOCQ. Enfin, je remercie ma belle-mère Doris CHAZAL pour la garde de mon fils Keran dès le début de mes études de master.

## Liste des abréviations

ADHG : Archives départementales de la Haute-Garonne

AMT : Archives municipales de Toulouse

DIR. : Dirigé ou sous la direction de

ENV. : environ

EP. : épouse

FR. : France ou français (e)

GPE : Guadeloupe

MTQ : Martinique

SD : Saint-Domingue

T. : Tome

VOL. : Volume

? : information inconnue

## Introduction

« *Vu encore une permission pour passer en France délivré par la municipalité du Port-de-Paix le 20<sup>e</sup> mai 1792 en faveur de Roch Pannettier capitaine de dragons, un passeport délivré au meme le 14<sup>e</sup> aout dernier par la commune de Bordeaux, un extrait de son contract de mariage en datte du 19e avril 1784 et une attestation de plusieurs americains, en datte du 27<sup>e</sup> brumaire aussi dernier desqu'elles pièces, il conste, que le dit Pannettier est réfugié d'Amérique, agé de 36, et qu'il a perdu ses propriétés par l'insurrection des negres* »<sup>1</sup>. Cet extrait est tiré d'un registre de délibérations du bureau des secours civils de Toulouse concernant des réfugiés, débutant le 16 frimaire an III de l'ère républicaine. Nous y découvrons la situation de Roch Pennettier ou Pannettier, réfugié de la colonie française de Saint-Domingue, à son arrivée à Toulouse suite à la fameuse insurrection des esclaves en 1791. D'après cette même source, nous savons que d'autres membres de sa famille y sont également inscrits, mais aussi plusieurs personnes qui ont subi des pertes ou autres dommages. Comme ces Américains des îles tombent subitement dans un état d'indigence, l'administration de la ville de Toulouse les accueille et note tout sur des registres ou des papiers administratifs. Cet exemple témoigne bel et bien du type de liens qu'a pu entretenir Toulouse avec les Antilles françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle, correspondant à notre sujet d'étude. Il est important de comprendre le contexte des Antilles françaises et de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle avant d'entrer pleinement dans cette période révolutionnaire.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la France possède dans l'Atlantique des colonies en Amérique et aux Antilles, archipel de grandes et petites îles, comme d'autres états européens. Les colonies françaises pour les Grandes Antilles sont constituées de Saint-Domingue (l'actuel Haïti), partagée à l'est avec l'Espagne (Santo-Domingo). Et pour les Petites Antilles de la Guadeloupe, île sous-le-vent, et de la Martinique, île du vent. Pour notre étude, nous avons fait le choix de retenir principalement ces trois îles, car elles sont les plus importantes en raison du rôle qu'elles jouent dans l'économie française au XVIII<sup>e</sup> siècle, de plus elles sont les plus citées dans nos sources archivistiques. Il nous faut également mentionner d'autres petites îles qui sont françaises définitivement ou temporairement au cours de ce siècle : Saint-Christophe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie et Tobago. Dès 1710, les îles sont gérées par le Bureau

---

<sup>1</sup> AMT, 2I56 : Registre des délibérations du bureau des secours civils... concernant les réfugiés ou déportés d'Amérique ou départements envahis par les brigands ou autres ennemis de la République, 18 pluviôse an II- 1<sup>er</sup> nivôse an VII (6 février 1794 - 21 décembre 1798). Voir glossaire p.136.

des Colonies, qui est dépendant du secrétaire d'Etat de la Marine. Ce bureau est composé d'un premier commis, un agent fidèle et proche du secrétaire, mais également d'autres commis dépassant le nombre de vingt en 1789<sup>2</sup>. Sur place chaque colonie est administrée par une dyarchie gouverneur (lieutenant général) et intendant, représentant le pouvoir royal<sup>3</sup>. Dans ces colonies les conseils supérieurs fonctionnent comme les parlements<sup>4</sup>. Quant aux paroisses, elles sont également présentes pour l'organisation du clergé et le découpage des villes. Au début de cette période, les colonies sont en plein essor et la France se tourne vers l'économie de plantation. Les colons blancs français pratiquent un système esclavagiste sur leurs habitations<sup>5</sup>, c'est-à-dire des types d'exploitation à économie de plantation (canne à sucre, café, indigo, cacao, tabac)<sup>6</sup>. Une relation de maîtres - esclaves est instaurée et ces derniers sont considérés comme leur propriété. Les colons blancs et les esclaves nés aux Antilles sont appelés les « créoles »<sup>7</sup>. Concernant les esclaves « bossales »<sup>8</sup> arrivés d'Afrique, ils sont rapidement qualifiés de rebelles, car ils font de la résistance à leur maître en pratiquant le marronnage<sup>9</sup>. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, pendant la traite, environ 7 à 8 millions d'esclaves sont transportés vers l'Atlantique. Lors de la traversée, qui dure environ six semaines à deux mois<sup>10</sup>, plusieurs esclaves meurent dans les bateaux négriers. Jusqu'en 1767, la Compagnie des Indes a le privilège pour la traite, mais les armateurs sont aussi concernés<sup>11</sup>. « Les esclaves sont majoritaires sur toutes les îles »<sup>12</sup>, et en particulier à Saint-Domingue. Toutefois, il n'y a pas que des esclaves qui besognent dans les plantations, d'autres travaillent dans les villes en tant que domestiques ou sont spécialisés dans une profession<sup>13</sup>. Dans cette société antillaise, une autre catégorie intermédiaire s'affirme et agit de la même manière que les Blancs, ce sont les libres de couleur. Ces derniers peuvent être nés libres, issus de métissage tels les mulâtres<sup>14</sup> et

---

<sup>2</sup> Voir l'illustration de SCHNAKENBOURG Eric p.128.

<sup>3</sup> *Ibid.*

BUTEL P., *Histoire des Antilles françaises XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2003, p.130.

<sup>4</sup> Voir l'illustration de SCHNAKENBOURG Eric p.128.

GAINOT Bernard, *L'empire colonial français de Richelieu à Napoléon (1630-1810)*, Paris, Armand Colin, 2015, p.44.

<sup>5</sup> Voir glossaire p.136.

<sup>6</sup> GIROD François, *La vie quotidienne de la société créole : Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1972, p.39-47.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> HAUDRERE Philippe, *Le grand commerce maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1997, p.31.

<sup>11</sup> ADELAIDE-MERLANDE Jacques, *Histoire générale des Antilles et des Guyanes : des précolombiens à nos jours*, Paris, l'Harmattan, 1994, p.117.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p.119.

Voir l'illustration de SCHNAKENBOURG Eric p.127.

<sup>13</sup> BUTEL P., *op. cit.*, p.165-175.

<sup>14</sup> Voir glossaire p.136.

quarterons<sup>15</sup>, ou sont des esclaves noirs affranchis.

A cette époque, l'économie de plantation favorise le développement du commerce colonial et prend de l'ampleur. Les colons blancs font des échanges entre la France et les Antilles françaises pratiquant le commerce triangulaire. Des navires quittent l'un des neufs grands ports français - Bordeaux, Nantes, Le Havre, Marseille, La Rochelle, Dunkerque, Saint-Malo, Bayonne et Honfleur<sup>16</sup> - avec des produits locaux ou importés tels que des armes ou des cotonnades<sup>17</sup>, pour s'approvisionner en esclaves africains. Puis, ils traversent l'Atlantique pour se rendre dans les colonies et retournent en France avec des denrées coloniales. Parallèlement, le commerce en droiture<sup>18</sup> est aussi pratiqué entre les îles et la France ou l'Amérique. Les colons français doivent respecter l'Exclusif<sup>19</sup> imposé par la métropole, c'est-à-dire que les colonies sont obligées de ne commercer qu'avec la France et doivent privilégier ces marchés. Pour contrer cette réglementation ils ont recours à l'interlope<sup>20</sup> avec les îles voisines ou l'Amérique<sup>21</sup>. L'essor du commerce colonial a des conséquences en France, car l'introduction de produits tropicaux provoque le développement de villes et de nouvelles structures, telles que des manufactures spécialisées. Les produits coloniaux sont transformés ou raffinés avant d'être commercialisés sur le territoire et à l'étranger, notamment au Levant et Europe du Nord par exemple à Hambourg ou Amsterdam<sup>22</sup>. Ce sont surtout les villes portuaires, comme Bordeaux, qui profitent de ce commerce car elles ont des entrepôts. Ces villes portuaires participent activement aux échanges commerciaux et attirent des personnes qui veulent y travailler<sup>23</sup>. Ce commerce colonial est souvent perturbé par différentes guerres entre la France et ses rivales, car les îles sont attaquées ou occupées par les états ennemis. C'est le cas lors de la Guerre de Sept Ans (1756-1763) contre l'Angleterre, qui finit par conquérir la domination maritime aux Antilles suite au traité de Paris en 1763<sup>24</sup>, mais aussi lors de la Guerre d'Indépendance américaine (1775-1783), la quatrième et dernière guerre de ce siècle, où effectivement, la France et ses alliés défendent les insurgés anglais d'Amérique, encore une fois contre

---

<sup>15</sup> Voir glossaire p.136.

<sup>16</sup> HUBERT François, DE CAUNA Jacques, BLOCK Christian, *Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle - le commerce atlantique et l'esclavage*, Musée d'Aquitaine, Bordeaux, Le Festin, 2010, p.115.

<sup>17</sup> HAUDRERE P., *op. cit.*, p.31.

<sup>18</sup> Voir glossaire p.136.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> HAUDRERE P., *op. cit.*, p.34.

BUTEL P., *op. cit.*, p.119.

<sup>22</sup> BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, p.451.

<sup>23</sup> HUBERT F., *op. cit.*, p.33-41.

<sup>24</sup> ADELAIDE-MERLANDE J., *op. cit.*, p.107-112.

l'Angleterre, et tous se livrent à une bataille navale<sup>25</sup> en Atlantique. En général, les îles fournissent à la France des produits tropicaux ou denrées coloniales tels que le sucre ou le café, qui sont à l'époque des produits très appréciés des Européens<sup>26</sup>. Mais la plus importante des îles est Saint-Domingue la « perle des Antilles »<sup>27</sup> et « l'île à sucre »<sup>28</sup> par excellence, avec sa ville importante du Cap-Français surnommée le « Paris des Antilles »<sup>29</sup>. L'île est même devenue « l'Eldorado des Aquitains »<sup>30</sup> et séduit de nombreux Français de l'arrière-pays de la ville portuaire qu'est Bordeaux, telle Toulouse. Nous avons pu relever dans certains travaux, quelques Toulousains ayant eu des liens avec Saint-Domingue. Puis, les Domecq, une des maisons toulousaines, qui exportent des marchandises sur l'île en passant par Bordeaux<sup>31</sup>, ainsi que la veuve Bezins, une négociante toulousaine, qui décède à Port-au-Prince<sup>32</sup>. En 1788, l'île reçoit plus de cent millions de livres de marchandises provenant de la France, composées de barils de farine, de barriques de vin, de marchandises sèches et autres produits affectionnés par les colons français<sup>33</sup>. Saint-Domingue contribue largement à la prospérité de la France jusqu'à l'insurrection des esclaves de 1791.

Au cours de cette même époque, Toulouse est « une ville carrefour »<sup>34</sup>, située dans le Midi de la France, en raison des différents axes de communication qui la relie à l'Atlantique, à la Méditerranée et aux zones montagneuses « Pyrénées et Massif Central »<sup>35</sup>. Elle est la capitale du Languedoc<sup>36</sup>, mais elle dépend de l'intendant de Montpellier, la deuxième capitale languedocienne, notamment pour les finances. Dès 1705, l'intendant est représenté par un « subdélégué »<sup>37</sup> permanent à Toulouse. C'est aussi une ville importante car elle abrite le premier parlement de province « l'unique représentant de l'autorité souveraine »<sup>38</sup>. Celui-ci est

---

<sup>25</sup> *Ibid.*, p.113-116.

<sup>26</sup> BRIOIST P., *L'Atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Atlande, 2007, p.176-179.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p.120.

DE CAUNA Jacques, *Au temps des Isles à sucre, histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Karthala, 1987, p.11.

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> BUTEL P., *op. cit.*, p.179.

DE CAUNA J., *op. cit.*, p.11.

<sup>30</sup> HUBERT F., *op. cit.*, p.115.

<sup>31</sup> DERMIGNY Louis « Saint-Domingue et le Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Les européens et les espaces océaniques au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SFHOM, 1996, p.84.

<sup>32</sup> *Ibid.* p.90.

<sup>33</sup> Voir annexe p.119.

<sup>34</sup> TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2000, p.211.

<sup>35</sup> DOUSSET-SEIDEN Christine, « Femmes et négoce à Toulouse dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 2006, tome 118, n°253, p. 31.

<sup>36</sup> MARQUE Nicolas, *Toulouse et le canal du Midi : XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Portet-sur-Garonne, Editions Empreinte, 2007, p.11.

<sup>37</sup> TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2000, p.78.

<sup>38</sup> WOLFF Philippe (dir), LABROUSSE Michel, DURLAT Marcel, TOLLON Bruno, GODECHOT Jacques, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, p.383.

composé de magistrats ayant acheté ou hérité leurs charges. La plupart de ses membres sont des nobles, ainsi il est « le plus aristocratique de France »<sup>39</sup>. A l'Hôtel de ville, la cité toulousaine est administrée par huit capitouls, « magistrats municipaux »<sup>40</sup>, qui possèdent les clés de la ville. En effet, Toulouse est délimitée par une « enceinte fortifiée, longue d'environ six kilomètres, flanquée de tours et percée de nombreuses portes, qui assure sa défense et symbolise son statut de "bonne ville" »<sup>41</sup>. *Extra muros* il y a d'une part le *gardiage*, « vaste banlieue », géré également par les capitouls. Celui-ci est traversé par différents cours d'eau : « la Garonne, ses petits affluents le Touch et l'Hers, le canal royal de Languedoc et le canal de Brienne »<sup>42</sup>. Et d'autre part il y a les faubourgs : au nord Matabiau et Arnaud-Bernard, au sud Saint-Michel, à l'est Saint-Etienne, Saint-Sauveur et Saint-Aubin, et à l'ouest Saint-Cyprien. Durant cette période, l'urbanisme de la ville se développe, car elle connaît une « vigoureuse reprise économique et démographique »<sup>43</sup>. Ainsi en 1750, la ville compte environ 48 000 habitants pour atteindre 53 152 habitants au 15 janvier 1790, dont 73,2% vivent principalement dans son enceinte<sup>44</sup>. La population toulousaine a fortement augmenté grâce à l'immigration provenant de territoires voisins<sup>45</sup>. Toulouse est aussi une ville continentale dépendante économiquement de trois pôles principaux : l'agriculture, la production artisanale ou industrielle et le commerce. Mais l'agriculture est la première activité économique qui fait vivre beaucoup de Toulousains et « la quasi-totalité des professions agricoles se rencontrent d'ailleurs dans l'espace suburbain, où elles représentent pratiquement la moitié des actifs »<sup>46</sup>. Des Toulousains travaillent dans le maraîchage, l'élevage, la viticulture et la céréaliculture. Cette dernière demeure la plus importante, car la culture du blé atteint toutes les campagnes environnantes. Grâce au canal royal de Languedoc, Toulouse peut mieux échanger avec les villes portuaires, par exemple exporter ses céréales ou recevoir des denrées coloniales<sup>47</sup>. D'ailleurs, nous savons que les colonies des Antilles importent « les minots »<sup>48</sup> (farine de blé) de la région toulousaine. Entre

---

<sup>39</sup> PAILLER Jean-Marie, THOMAS Annie, THOMAS Jack, *Petite Histoire de Toulouse*, Pau, Editions Cairn, 2017, p.80.

<sup>40</sup> WOLFF P., *op. cit.*, p.62.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p.38.

Voir illustration p.137.

<sup>42</sup> WOLFF P., *op. cit.*, p.35.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p.28.

<sup>44</sup> SUAUX Bernadette, AMALRIC Jean-Pierre, OLIVIER Jean-Marc (éds.), *Toulouse, une métropole méridionale: vingt siècles de vie urbaine*, Toulouse, Université de Toulouse-II Le Mirail, Collection Méridiennes, 2009, p.208-209.

<sup>45</sup> TAILLEFER M., *op. cit.*, p.90.

<sup>46</sup> HANNE Georges, « Approche spatiale de la société toulousaine au XVIIIe siècle », *Annales du Midi*, tome 115, n°244, 2003, p. 537.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p.212-214.

<sup>48</sup> FRÊCHE Georges, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières vers 1670-1789*, Paris, Cujas, 1974, p.218.



une dizaine de jours et un mois, de Bordeaux en traversant la Garonne, Toulouse reçoit par bateau des produits issus du commerce colonial. Et ces produits peuvent être ensuite envoyés à Agde ou Montpellier pour un chargement au port de Marseille<sup>49</sup>.

En ce qui concerne la société toulousaine, comme partout en France, nous y retrouvons la société d'ordres : la noblesse, le clergé et le tiers état. La noblesse est composée principalement de parlementaires qui dominent Toulouse, de capitouls, d'officiers de l'armée, de nobles ayant des charges administratives et financières, et de nobles vivant « noblement ». Toulouse étant une ville très catholique, le clergé a une place importante et est dirigée par un archevêque. Les dix paroisses de la ville sont surtout remplies de clercs séculiers et réguliers, et les édifices religieux (églises, monastères, couvents...) font partie du paysage urbain. Signalons que parmi le clergé régulier, quelques frères prêcheurs dominicains toulousains sont partis aux Antilles en tant que missionnaires, notamment à Saint-Domingue<sup>50</sup>. Quant au tiers état, il est composé de magistrats roturiers, de professions libérales (avocats, médecins, procureurs...), de commerçants que sont les négociants et marchands, et de bourgeois, faisant partie de corporations ou sont des habitants « non incorporés ». Il faut aussi ajouter des artisans, qui comme les commerçants, font partie de corporations<sup>51</sup>. Nous précisons que « la qualité de "négociant" à Toulouse n'est pas synonyme de participation au grand commerce international ; elle renvoie, plus modestement, à l'appartenance à l'élite commerçante de la ville, formée essentiellement de marchands grossistes, qui rayonnent sur la région »<sup>52</sup>. A cette période, plus de deux cents négociants sont inscrits dans le Grand Tableau de la Bourse. Par ailleurs, paradoxalement, nous notons que parmi ces bourgeois il y a des « Américains », « c'est-à-dire des bourgeois ayant passé une partie de leur vie à Saint-Domingue, et vivant à Toulouse du produit de leurs propriétés coloniales »<sup>53</sup>. Nous pouvons d'abord citer l'exemple de la mère du créole Louis-Pantaléon comte de Noé, Marie-Anne de Bréda de Noé comtesse de Noé, qui a eu « l'intention de s'installer à Toulouse, dans la famille de son mari »<sup>54</sup> pour son instruction et tenir son rang. Puis, Jean-Baptiste Gattier, un négociant toulousain, qui est parti pour faire des

---

<sup>49</sup> CAVIGNAC Jean, « Commerce colonial et commerce local dans le Midi de la France (1718-1755) », *Annales du Midi*, tome 77, n°71, 1965, p.53-54.

<sup>50</sup> HUBERT F., *op. cit.*, p.123.

<sup>51</sup> GODECHOT Jacques, « L'histoire sociale et économique de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1966, tome 78, n°77-78, p.370.

<sup>52</sup> DOUSSET-SEIDEN Christine, *op. cit.*, p.31.

<sup>53</sup> WOLFF P., *op. cit.*, p.351.

<sup>54</sup> DONNADIEU Jean-Louis, *Un grand seigneur et ses esclaves. Le comte de Noé entre Antilles et Gascogne, 1728-1816*, Toulouse, PUM, 2009, p.49.

affaires au Cap-Français, dont l'entreprise périlite à son retour à Toulouse<sup>55</sup>. Enfin, mentionnons le bel exemple de Paul Tribié, un Toulousain, qui a vécu un temps à Saint-Domingue avec son épouse Marie-Michèle Lemaire et ses enfants. Dès 1783, il retourne à Toulouse avec sa famille laissant son domaine entre les mains de son procureur Joseph Deychereguy et réside à la « Rue des Pénitents-Gris ». En 1788, il fait un séjour à Saint-Domingue et rentre à Toulouse au début de l'année 1791, l'année même où éclate la révolte des esclaves. Enfin, en 1792, il décède à Toulouse<sup>56</sup>. Ces exemples nous prouvent bien que des Toulousains ont des liens avec les Antilles françaises. Cependant, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la vie toulousaine connaîtra des changements avec les répercussions de la Révolution française.

Deux ans avant la révolte des esclaves éclate la Révolution française de 1789, bouleversant la France et ses colonies. Plusieurs éléments déclencheurs sont à l'origine de celle-ci. Tout d'abord, le « problème fiscal »<sup>57</sup> est l'une des principales sources de tensions sociales. Puis, « la disette et les troubles populaires »<sup>58</sup>, qui sont en réalité des luttes de subsistance « pour avoir accès au pain quotidien »<sup>59</sup>. Il y a également des « luttes contre la seigneurie »<sup>60</sup>. Mais aussi, d'une part « à la base, il y avait une crise financière de la monarchie : elle avait accumulé les dettes pour payer la guerre d'indépendance américaine et elle avait contracté d'autres dettes pour payer les intérêts des précédentes »<sup>61</sup>, et, d'autre part, les critiques portent contre la société d'ordres par le peuple français, notamment sous l'influence des Lumières. L'échec des Etats généraux du 5 mai 1789 aboutit à la révolte du peuple parisien (Prise de la Bastille : 14 juillet)<sup>62</sup>. La France connaît un tournant dans son histoire, le 21 septembre 1792, lorsque la monarchie est abolie laissant place à la Première République. Plus tard le 21 janvier 1793, le dernier roi de France Louis XVI est guillotiné laissant la souveraineté au peuple. De cette révolution naissent deux groupes : les révolutionnaires ou républicains et les contre-révolutionnaires ou royalistes. Ces changements auront différents impacts dans les villes, comme Toulouse, en Europe, mais

---

<sup>55</sup> MARINIERE Georges, « Les marchands d'étoffes de Toulouse à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1958, tome 70, n°43, p.298.

<sup>56</sup> MENARD Henri, « Un américain de Toulouse (Paul Tribié à Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Auta*, 1980, n°453, p.136-141.

<sup>57</sup> BIARD Michel, BOURDIN Philippe, *La France en révolution (1787-1799)*, Paris, Belin, 2014, p.28.

<sup>58</sup> FURET François, OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p.77.

<sup>59</sup> BIARD M., *op. cit.*, p.29.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2003, p.636.

BIARD M., *op. cit.*, p.32.

<sup>62</sup> HAZAN Eric, *Une histoire de la Révolution française*, Paris, La Fabrique, 2012, p.55-65.

aussi dans les colonies. A Toulouse, les Toulousains imitent fréquemment les actions des parisiens révolutionnaires. Il y a des transformations dans l'administration, le découpage de la ville, la vie religieuse et la justice avec notamment la fin du parlement. Le système républicain est adopté. En effet, dans notre extrait, nous avons noté qu'à Toulouse est appliqué le calendrier républicain daté du 5 octobre 1793 (14 vendémiaire an II), dans le registre de délibérations concernant les réfugiés. Nous savons également que l'administration de Toulouse accueille des réfugiés en l'an III (1794), elle a donc des relations avec les gens des îles. Quant aux Antilles, l'impact de la Révolution provoque d'autres révoltes<sup>63</sup>. A Saint-Domingue elle prend une autre proportion générant des tensions sociales entre différentes catégories (Blancs, libres de couleurs), en France comme sur l'île. Des tensions également relatives à la traite et l'esclavage qui sont maintenus, malgré la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789), jusqu'aux troubles de la révolte des esclaves (1791). Cette dernière est à l'origine de conséquences irréversibles et le contrôle échappe au gouvernement de Saint-Domingue. Dans un contexte de guerre contre les autres états monarchiques en Europe et aux Antilles, la France tente de reprendre le contrôle de l'île en vain. Saint-Domingue provoque la première abolition de l'esclavage en 1794 aux Antilles françaises et finit par prendre son indépendance au début du siècle suivant.

Afin de mieux saisir l'histoire de Toulouse et des Antilles au XVIII<sup>e</sup>, nous examinerons les travaux publiés sur ce sujet.

### **L'historiographie de Toulouse et des Antilles françaises (Saint-Domingue, Martinique, Guadeloupe) au XVIII<sup>e</sup> siècle**

D'emblée, nous précisons qu'il n'existe aucun ouvrage, au sens strict, sur notre sujet d'étude : les réfugiés des Antilles françaises à Toulouse durant la période révolutionnaire, mais quelques articles qui mentionnent Toulouse. Par ailleurs, plusieurs auteurs, notamment francophones et anglophones, ont réalisé des travaux sur les Antilles et la France sur différentes périodes. Ainsi, notre historiographie sera exclusivement consacrée aux travaux du XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle sur ces deux espaces et traitant ces deux sujets principaux : l'économie et le social, tout en relevant certains aspects politiques et militaires si nécessaire. Premièrement, nous aborderons les travaux généraux sur les liens entre la France et ses colonies des Antilles. Puis, nous traiterons plus précisément les travaux publiés sur les Antilles françaises, en nous basant

---

<sup>63</sup> Voir l'illustration p.138.

sur les chroniques bibliographiques et historiographiques du *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*. Rappelons juste que cette société, associée à celle de la Martinique, édite également des travaux plus complexes sur l'histoire commune des Antilles. Et nous terminerons par les publications sur Toulouse, en nous référant aux *Annales du Midi* ou à *Persée*.

### ***1- Ouvrages généraux : la France et ses colonies des Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle***

Plusieurs travaux généraux sur la France et les Antilles ont été publiés autour de quelques thématiques précises, entre les années 1970 et 2000. Au sujet du XVIII<sup>e</sup> siècle, certains historiens ont mené des recherches sur le commerce colonial ou l'économie en général, l'Atlantique, les ports français, l'empire colonial français, la traite et la période révolutionnaire dans les colonies. Quelques auteurs français sont même devenus des spécialistes de ces thématiques.

Au cours des années 1970, le sujet du commerce colonial est abordé, comme dans l'ouvrage de Jean TARRADE *Le Commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789* (1972)<sup>64</sup>. L'auteur montre quelle est la politique coloniale choisie par le gouvernement français pour ses colonies antillaises et les changements de celle-ci suite au traité de Paris de 1763. Paul BUTEL, spécialiste de l'histoire coloniale, s'est également intéressé au commerce principalement dans sa thèse *La croissance commerciale bordelaise dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle* (1973). D'ailleurs, d'autres historiens abordent l'économie ou le commerce en s'intéressant à un groupe d'hommes, notamment les négociants, et en choisissant des villes portuaires telles que Bordeaux ou Marseille, comme Charles CARRIERE dans sa thèse *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes* (1973). De même que pour P. BUTEL, dans son écrit *Les négociants bordelais, l'Europe et les Iles au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1974), qui fait une synthèse du grand commerce bordelais. Il évoque les investissements et les profits réalisés dans la ville de Bordeaux, mais il révèle aussi la montée des fortunes. Quant à John J. MC CUSKER pour son article « Les équivalents métriques des poids et mesures du commerce colonial aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue française d'histoire d'outre-mer* (1974)<sup>65</sup>, il propose une nouveauté en nous éclairant sur les équivalents métriques des principales unités de poids (sucre,

---

<sup>64</sup> TARRADE Jean, *Le Commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, Paris, PUF, 1972.

<sup>65</sup> MC CUSKER John J., « Les équivalents métriques des poids et mesures du commerce colonial aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 61, n°224, 3<sup>e</sup> trimestre, 1974, p.349-365.

mélasse, rhum) et la capacité d'usage dans le commerce colonial. Dans les années 1990, le thème du commerce persiste, Philippe HAUDRERE dans son livre *Le grand commerce maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1997) traite les rivalités commerciales entre la France et le Royaume-Uni et la commercialisation des produits coloniaux vers l'Europe. L'ouvrage *Le commerce triangulaire (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)* (1998) de Raymond-Marin LEMESLE<sup>66</sup> met l'accent sur les échanges entre les Européens et les Africains, les marchandises (pacotilles, denrées coloniales) et l'esclavage aux Antilles. L'article « Liberté du commerce, individualisme et Etat. Les conceptions des négociants français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'économie politique* (1996) de J. TARRADE<sup>67</sup> présente un des acteurs du commerce : les négociants-armateurs. Ces derniers sont pour la liberté de commerce, ils critiquent le système de l'Exclusif et veulent des aides du Roi. De plus, nous le retrouvons dans l'article de P. BUTEL avec « Réseaux commerciaux et urbains, Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Villes et ports aux XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles* (1994)<sup>68</sup>.

Cependant, P. BUTEL s'intéresse à d'autres sujets plus généraux tel que l'Atlantique dans *Histoire de l'Atlantique : de l'Antiquité à nos jours* (1997)<sup>69</sup>. Cette première synthèse de l'histoire atlantique aborde plusieurs domaines. En effet, il y a une continuité du thème de l'Atlantique, car des historiens se sont focalisés sur un siècle ou l'époque moderne tel l'article de Patrick VILLIERS « La bataille pour l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI », *Dix-huitième Siècle* (2001)<sup>70</sup>. L'auteur montre le rôle des secrétaires d'État à la mer, de Colbert à Castries, pour l'organisation des convois coloniaux et dévoile la rivalité franco-anglaise. Dans certaines publications, le thème de l'Atlantique est associé à d'autres sujets, comme l'article de Paul B. CHENEY « Les économistes français et l'image de l'Amérique. L'essor du commerce transatlantique et l'effondrement du "gouvernement féodal" », *Dix-huitième Siècle* (2001)<sup>71</sup>. L'auteur y examine les conceptions des physiocrates (économistes) sur les progrès du commerce. Pascal BRIOIST dans son ouvrage *L'Atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle* (2007) offre une vue d'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle des territoires français et d'autres états en Atlantique, abordant différents domaines : l'économie, le social ou la politique. Il montre le rôle commercial des villes et des arrières-pays. Pareillement, l'ouvrage d'Anne-Marie HATTINGOIS-FORNER

---

<sup>66</sup> LEMESLE Raymond-Marin, *Le commerce triangulaire (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUF, Collection Que sais-je ? n°3393, 1998.

<sup>67</sup> TARRADE Jean, « Liberté du commerce, individualisme et Etat. Les conceptions des négociants français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'économie politique*, n°27-28, 1996, p.175-191.

<sup>68</sup> BUTEL Paul, « Réseaux commerciaux et urbains, Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Villes et ports aux XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, dir. M.Collin, Paris, L'Harmattan, 1994.

<sup>69</sup> BUTEL Paul, *Histoire de l'Atlantique : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 1997.

<sup>70</sup> VILLIERS Patrick, « La bataille pour l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI », *Dix-huitième Siècle*, n°33, 2001, p.101-118.

<sup>71</sup> CHENEY Paul B., « Les économistes français et l'image de l'Amérique. L'essor du commerce transatlantique et l'effondrement du "gouvernement féodal" », *Dix-huitième Siècle*, n°33, 2001, p.231-245.

*L'Atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle* (2013)<sup>72</sup>, où elle expose la domination des empires coloniaux dans l'espace atlantique et leurs rivalités sur différents aspects. De même, Sylvia MARZAGALLI dans son article « Opportunités et contraintes du commerce colonial dans l'Atlantique français au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas de la maison Gradis de Bordeaux », *Outre-mer* (2009), propose une analyse des stratégies d'une famille de négoce toulousaine basé à Bordeaux : les Gradis, pour s'adapter à la montée du commerce atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle. D'un autre côté, François HUBERT, Jacques DE CAUNA, Christian BLOCK pour l'œuvre *Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle - le commerce atlantique et l'esclavage* (2010) ont choisi comme thème une ville portuaire et l'esclavage, pour traiter l'économie urbaine coloniale. Quant au livre *Dynamiques caribéennes : pour une histoire des circulations dans l'espace atlantique (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)* (2014) de J. DE CAUNA et Eric DUBESSET (dir.), il traite aussi le thème de l'Atlantique mais associé à la « circulation ». Les auteurs s'intéressent aux échanges transatlantiques tout en proposant une approche comparative.

D'ailleurs, d'autres travaux sur les liens économiques transatlantiques abordent d'autres thèmes tels que la marine, la traite et les produits coloniaux. Evoquons l'ouvrage *Histoire du sucre* (1989) de Jean MEYER<sup>73</sup> qui analyse un des produits très consommés par les Français au XVIII<sup>e</sup> siècle : le sucre. Nous y comprenons son rôle et son poids dans le cadre d'une histoire universelle. J. MEYER et Martine ACERRA dans l'ouvrage *Histoire de la marine française, des origines à nos jours* (1994)<sup>74</sup> présentent une synthèse chronologique de la marine française, où les colonies sont abordées. Puis, Jean-Michel DEVEAU dans le livre *La France au temps des négriers* (1994)<sup>75</sup> fait un bon résumé de la France négrière et des mécanismes de la traite jusqu'en 1861. En outre, Olivier PETRE-GRENOUILLEAU avec *Les négoce maritimes français, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle* (1997) propose un ouvrage audacieux et original qui ne suit pas les cadres chronologiques traditionnels, car il a un style personnel s'inscrivant dans la même lignée que sa thèse *L'argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement, un modèle* (1996). En effet, dans sa synthèse il aborde l'émergence du système maritime et colonial français entre le XVII<sup>e</sup> siècle et 1940, la prospérité du XVIII<sup>e</sup> siècle et l'économie maritime au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Quelques années plus tard, il est devenu spécialiste des traites négrières. Ainsi, il nous livre dans son essai *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*

---

<sup>72</sup> HATINGOIS-FORNER Anne-Marie, *L'Atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ellipses, 2013.

<sup>73</sup> MEYER Jean, *Histoire du sucre*, Paris, Edition Desjonquères, 1989.

<sup>74</sup> MEYER Jean et ACERRA Martine, *Histoire de la marine française, des origines à nos jours*, Editions Ouest France, 1994.

<sup>75</sup> DEVEAU Jean-Michel, *La France au temps des négriers*, Paris, France-Empire, 1994.

(2004)<sup>76</sup>, un travail remarquable et pédagogique des traites en Atlantique, en Afrique et celles touchant le monde musulman. Et il aborde également les mouvements abolitionnistes. Enfin, l'ouvrage *La traite des Noirs, 1440-1870* (2006) de Hugh THOMAS<sup>77</sup> poursuit les travaux sur la traite, en se focalisant sur la traite transatlantique de l'époque médiévale à l'époque contemporaine.

Néanmoins, les thèmes de la colonisation et des empires coloniaux font l'objet d'étude. Nous les retrouvons dans l'œuvre de Jean-Pierre DUTEIL et Patrick VILLIERS, *L'Europe, la mer et les colonies (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* (1997)<sup>78</sup>. L'histoire des empires coloniaux, dont la France fait partie, est étudiée en association au commerce et aux rivalités navales des métropoles. Aussi, Bernard GAINOT, spécialiste de l'histoire des sociétés et des guerres coloniales (1750-1830), dans son ouvrage *L'empire colonial français de Richelieu à Napoléon (1630-1810)* (2015) fait une synthèse sur l'entreprise coloniale de la France. Il y présente les différents acteurs et leur importance au XVIII<sup>e</sup> siècle.

En ce qui concerne la période révolutionnaire, nous pouvons signaler une œuvre pionnière et critique *La Révolution française et la fin des colonies* (1988) d'Yves BENOT. L'auteur, militant anticolonialiste, est un spécialiste du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la Révolution française. Dans son ouvrage, il apporte une nouveauté en mentionnant l'abolition de l'esclavage, la fin des colonies et les hommes des Lumières (Raynal et Diderot). La thématique de la Révolution perdure, notamment favorisée par la célébration du bicentenaire, jusqu'à nos jours. Michel L. MARTIN et Alain YACOU dans l'œuvre *De la Révolution française aux révolutions créoles et nègres* (1989), montrent l'impact de la Révolution aux Antilles qui entraîne d'autres révolutions. Jean-Daniel PIQUET avec l'édition de sa thèse *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)* (2002)<sup>79</sup> reste sur la même lignée des travaux d'Yves BENOT, malgré certaines omissions. Puis, l'article « La Révolution française et le problème colonial 1789-1804. Etat des connaissances et perspectives de recherche », *La révolution française au carrefour des recherches* de Florence GAUTHIER (2003)<sup>80</sup>, est une étude des avancées et des reculs des politiques coloniales au cours de cette période. Le livre *Révoltes et*

---

<sup>76</sup> PETRE-GRENOUILLEAU Olivier, *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.

<sup>77</sup> THOMAS Hugh, *La traite des Noirs, 1440-1870*, Paris, Bouquins Robert Lafont, 2006.

<sup>78</sup> DUTEIL Jean-Pierre et VILLIERS Patrick, *L'Europe, la mer et les colonies (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Hachette, 1997.

<sup>79</sup> PIQUET Jean-Daniel, *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Paris, Karthala, 2002.

<sup>80</sup> GAUTHIER Florence, « La Révolution française et le problème colonial 1789-1804. Etat des connaissances et perspectives de recherche », *La révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2003.

*révolutions en Europe et aux Amériques (1773-1802)* (2004) de Marcel DORIGNY est un résumé pédagogique des révolutions de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Et citons l'ouvrage récent *Les colonies, la Révolution française, la loi* (2014) de Frédéric REGENT, Jean-François NIORT, Pierre SERNA (dir.), qui associe un sujet nouveau : la loi. Dans cet écrit, les auteurs montrent l'importance de la législation de la Révolution jusqu'à l'abolition de l'esclavage.

Sur l'assistance publique citons d'abord d'Alan FORREST, l'ouvrage *La Révolution française et les pauvres* (1986)<sup>81</sup> qui examine la politique sociale de l'Etat sur les pauvres en général entre 1789 et l'an VIII. Ainsi, le Comité de mendicité a la charge d'appliquer les lois pour aider les plus indigents et des bureaux créés doivent aussi les assistés. Puis, de Catherine DUPRAT, spécialiste de la Révolution française et de la philanthropie, son œuvre « *Pour l'amour de l'humanité* ». *Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, tome 1 (1993) où elle examine les principales actions de bienfaisance parisienne de l'Etat des années 1780. Elle dévoile les caractéristiques d'associations ou de sociétés de bienfaisance telle que la Société philanthropique. Et tente de montrer les relations entre la Révolution et philanthropie, ainsi que l'action sociale de l'Etat au cours de la période révolutionnaire.

## ***2- Les Antilles françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle***

Maintenant, nous nous intéresserons aux travaux consacrés à l'histoire des Antilles françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il en existe plusieurs de différents auteurs en France comme aux Antilles. Nous avons fait le choix de retenir particulièrement ceux débutant vers les années 1970 et abordant nos deux sujets principaux, notamment en lien avec l'esclavage. Or, nous allons faire une exception aux travaux plus anciens et incontournables de l'historien Gabriel DEBIEN.

Pour la période du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'historiographie des Antilles françaises commence dans les années 1950-1960 avec les travaux pionniers de l'éminent historien Gabriel DEBIEN. Ses publications dispersées dans des revues et thèses, traitent des Antilles aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, principalement de Saint-Domingue, des colons et de l'esclavage. *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac (août 1789- août 1792)* (1953), sa thèse

---

<sup>81</sup> Traduction de l'anglais par Marie-Alix REVELLAT de *The French Revolution and the poor* (1981).



principale donne un aperçu de Saint-Domingue sous la période révolutionnaire en s'intéressant à l'action du club Massiac, un groupe de pression né en France en réponse à la propagande des Amis des Noirs. Pour *Etudes antillaises (XVIII<sup>e</sup> siècle)* (1956), l'auteur analyse d'abord un quartier neuf de Saint-Domingue, un colon et une caféière. Puis, les plantations de la famille Bréda au début de la Révolution. Dans *Plantations et esclaves à Saint-Domingue* (1962), il s'intéresse à la situation des esclaves dans les plantations. Néanmoins, notons que l'histoire de Saint-Domingue (Haïti) a souvent pour thème central son indépendance. La Martinique et la Guadeloupe doivent attendre la fin de l'empire colonial français pour qu'on leur reconnaisse une histoire propre dès les années 1960. Cependant, les historiens créoles avaient déjà entamé la rédaction de la première histoire générale de leurs îles.

Par la suite l'historiographie s'enrichit, les thèmes principaux étudiés portent principalement sur les îles à sucre, l'esclavage, le commerce colonial, l'économie marchande et la société antillaise. Les historiens développent un réel engouement pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, au même moment où des études sont menées sur le commerce maritime et les ports français au XVIII<sup>e</sup> siècle. La démographie historique et l'étude des livres de couleur sont aussi abordées sous de nouveaux angles. Les premières études urbaines sur l'Atlantique voient également le jour. A partir des années 1970, plusieurs travaux sur l'économie et la société de plantations au XVIII<sup>e</sup> siècle sont publiés, notamment sur Saint-Domingue, la plus vaste des îles françaises en Atlantique. L'écrit *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue, liaisons d'habitations : La maison Henry Romberg, Bapst et Cie, 1783-1793* (1972) de Françoise THESEE<sup>82</sup>, dévoile les mésaventures d'une grande maison de commerce qui veut s'accaparer des habitations de la plaine Saint-Marc, dont elle était consignataire, et le problème d'endettement que celle-ci fait face jusqu'aux troubles politiques. François GIROD dans son livre *La vie quotidienne de la société créole : Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1972), donne des informations sur la vie quotidienne des colons, des créoles, les différentes plantations, les quartiers, la traite négrière et le commerce. G. DEBIEN aborde également le thème des esclaves dans *Les esclaves aux Antilles françaises (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* (1974)<sup>83</sup>, en tant que main-d'œuvre des plantations. Jacques DE CAUNA, historien spécialiste des Antilles françaises qui séjourna pendant vingt-cinq ans dans la Caraïbe, dans son ouvrage *Au temps des Isles à sucre, histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1987) offre un bel exemple des échanges qu'il y a entre

---

<sup>82</sup> THESEE Françoise, *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue, liaisons d'habitations : La maison Henry Romberg, Bapst et Cie, 1783-1793*, Paris, Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 1972.

<sup>83</sup> DEBIEN Gabriel, *Les esclaves aux Antilles françaises (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Basse-Terre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, Fort-de-France, Société d'Histoire de la Martinique, 1974.

les habitants de La Rochelle, notamment les protestants, et l'île de Saint-Domingue. Il décrit les esclaves et leurs conditions de vie, et la routine des colons blancs sur leurs plantations jusqu'aux révolutions des esclaves. En outre, Pierre PLUCHON a publié la plupart de ses ouvrages sur Saint-Domingue. Son *Histoire des Antilles et de la Guyane* (1982) est une synthèse de l'histoire des Antilles, et *Nègres et juifs au XVIII<sup>e</sup> siècle : le racisme au siècle des Lumières* (1984)<sup>84</sup> porte sur les relations d'un propriétaire d'habitation juif avec ses esclaves. Pour *Vaudou, sorciers, empoisonneurs, de Saint-Domingue à Haïti* (1987)<sup>85</sup>, il s'intéresse aux pratiques des esclaves, ainsi que dans *Haïti au XVIII<sup>e</sup> siècle : richesse et esclavage dans une colonie française* (1993)<sup>86</sup>. Enfin, Jean-Louis DONNADIEU, dans son ouvrage *Un grand seigneur et ses esclaves. Le comte de Noé entre Antilles et Gascogne, 1728-1816* (2009) dévoile un beau parangon de colon des îles, dans l'aisance du système esclavagiste et dans le dénuement quand survient les troubles révolutionnaires.

A présent, nous verrons les travaux réalisés sur les Petites Antilles. Tout d'abord, l'historien Lucien-René ABENON dans son article « La révolte avortée de 1736 et la répression du marronnage à la Guadeloupe », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* (1983)<sup>87</sup>, nous renseigne sur les premières répressions des refuges de marrons, prélude à la mise en valeur agricole de la partie septentrionale de l'archipel guadeloupéen ou Grande-Terre. Se basant sur de riches minutes notariées, il suit tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle une des habitations sucrières les plus anciennes et les plus riches de la Guadeloupe dans l'article « L'évolution de l'habitation de l'Ilet entre 1731 et 1765 d'après deux inventaires », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* (1984)<sup>88</sup>. Il s'intéresse aussi à l'économie et à la société comme dans son œuvre incontournable *La Guadeloupe de 1671 à 1759, étude politique économique et sociale* (1987). Il montre que les plantations se développent sur la Grande-Terre et que l'île connaît sa plus forte croissance démographique avant 1750. Et son livre *Petite Histoire de la Guadeloupe* (1992) est une synthèse de l'histoire de l'île sous différents aspects. Etant donné que les esclaves sont majoritaires et ont un statut particulier dans les îles au XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs travaux leurs sont consacrés. Nous le retrouvons dans l'article « Les esclaves de la Guadeloupe à la fin de l'Ancien régime d'après les sources notariales, 1770-1789 », *Bulletin de*

---

<sup>84</sup> PLUCHON Pierre, *Nègres et juifs au XVIII<sup>e</sup> siècle : le racisme au siècle des Lumières*, Paris, Tallandier, 1984.

<sup>85</sup> PLUCHON Pierre, *Vaudou, sorciers, empoisonneurs, de Saint-Domingue à Haïti*, Paris, Karthala, 1987.

<sup>86</sup> PLUCHON Pierre, *Haïti au XVIII<sup>e</sup> siècle : richesse et esclavage dans une colonie française*, Paris, Karthala, 1993.

<sup>87</sup> ABENON Lucien-René, « La révolte avortée de 1736 et la répression du marronnage à la Guadeloupe » *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 55, 1<sup>er</sup> trimestre, 1983, p.51-73.

<sup>88</sup> ABENON Lucien-René, « L'évolution de l'habitation de l'Ilet entre 1731 et 1765 d'après deux inventaires » *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 60, 2<sup>e</sup> trimestre, 1984, p.3-12.

*la Société d'histoire de la Guadeloupe* (1985) de Nicole VANONY-FRISCH<sup>89</sup>. Elle utilise pour la première fois l'informatique pour exploiter des données issues des fonds notariés, sur 8200 esclaves en majorité de la Basse-Terre de la Guadeloupe. Par contre à la fin des années 1980, le sujet de « la plantation » est moins prisé par les historiens des Antilles françaises qui s'intéressent plus aux villes portuaires et marchandes. D'ailleurs, pour la Martinique c'est Liliane CHAULEAU dans son œuvre *Dans les Iles au Vent la Martinique XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles* (1993), qui propose un aperçu de la situation de l'île au XVIII<sup>e</sup> siècle. Et l'ouvrage de Jacques ADELAIDE-MERLANDE *Histoire générale des Antilles et des Guyanes : des précolombiens à nos jours* (1994) est un résumé exceptionnel sur l'histoire générale des Antilles et des Guyanes. Le XVIII<sup>e</sup> siècle est abordé en mettant l'accent sur trois points : la guerre, le sucre et l'esclavage.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, il y a des thèmes qui perdurent, par exemple la société que nous retrouvons chez Anne PEROTIN-DUMON dans son livre *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820* (2000). Puis, pour Léo ELISABETH dans l'ouvrage *La société martiniquaise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles 1664-1789* (2003). Certains historiens publient des études sur l'histoire de l'île, comme Nicolas ARMAND pour son œuvre *Histoire de la Martinique. Tome 1. Des Arawaks à 1848* (2007). Et d'autres innovent en s'intéressant à d'autres sujets ou à une catégorie sociale tels que les libres de couleur et c'est le cas d'Abel A. LOUIS pour son livre *Les libres de couleur en Martinique. Tome 1 : Des origines à la veille de la Révolution française 1635-1788* (2012). Signalons aussi André QUION-QUION avec l'ouvrage *Histoires singulières des côtes de la Martinique XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle* (2017)<sup>90</sup>. Puis, évoquons un autre sujet innovant celui des maîtres, acteurs importants des plantations, dans le livre *Les Maîtres de la Guadeloupe. Propriétaires d'esclaves, 1635-1848* (2019) de Frédéric REGENT<sup>91</sup>, spécialiste des esclaves.

Parallèlement, des travaux originaux et plus généraux sont publiés sur l'histoire des Antilles françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle. Citons d'abord de Myriam ALAMKAN *Histoire maritime des Petites Antilles XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (2002)<sup>92</sup>. Cet ouvrage nous donne des précisions sur le domaine maritime, concernant les différents bateaux de l'époque et les métiers liés à la mer.

---

<sup>89</sup> VANONY-FRISCH Nicole, « Les esclaves de la Guadeloupe à la fin de l'Ancien régime d'après les sources notariales, 1770-1789 », extrait du *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n°63-64, 1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> trimestre, 1985, p.3-162.

<sup>90</sup> QUION-QUION André, *Histoires singulières des côtes de la Martinique XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle*, Martinique, Orphie, 2017.

<sup>91</sup> REGENT Frédéric, *Les Maîtres de la Guadeloupe. Propriétaires d'esclaves, 1635-1848*, Paris, Tallandier, 2019.

<sup>92</sup> ALAMKAN Myriam, *Histoire maritime des Petites Antilles XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Guyane, Ibis Rouge éditions, 2002.

L'historien P. BUTEL dans son livre *Histoire des Antilles françaises XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle* (2002) fait un résumé chronologique des connaissances acquises sur toutes les possessions françaises sur l'Atlantique du XVII<sup>e</sup> siècle à 1946. L'ouvrage de Jean-Pierre SAINTON *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles) Tome 2 : Le temps des matrices, économie et cadres sociaux du long XVIII<sup>e</sup> siècle* (2012)<sup>93</sup>, offre aussi une synthèse bien fournie des structures économiques et des cadres sociaux de l'époque aux Petites Antilles. L'œuvre illustrée d'Annick NOTTER et Erick NOEL (dir.) *Un Monde créole. Vivre aux Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle* (2017)<sup>94</sup> traite de la société créole dans différents domaines (économique, social) et des liens avec la métropole au cours de cette période. Nous terminerons avec le livre de Bernard MICHON *Les Européens et les Antilles (XVII<sup>e</sup> siècle-début XVIII<sup>e</sup> siècle)* (2019)<sup>95</sup> qui examine les liens entre les Européens et les Antilles, se penchant sur les rivalités entre les pays d'Europe, les échanges, la mise en valeur des colonies françaises et leur ravitaillement.

Nous citerons les travaux publiés sur la période révolutionnaire, notamment après la célébration des deux bicentennaires, l'un de la Révolution française de 1789, l'autre de l'insurrection des esclaves d'origine africaine de 1791. Mentionnons d'abord l'ouvrage de l'historien haïtien Jean FOUCHARD *Les marrons de la liberté* (1972)<sup>96</sup> qui met l'accent sur les insurrections populaires et le marronnage dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, où le marron est assimilé au révolté de 1791. Quant à l'historien américain David GEGGUS, il fait une étude minutieuse des esclaves de Saint-Domingue, en particulier ceux de la grande plaine sucrière du Cap, publiant plusieurs articles en français et en anglais. Citons par exemple « Les esclaves de la Plaine du Nord à la veille de la Révolution française, partie IV » *RSHHG* (1985)<sup>97</sup> et « On the Eve of Haitian Revolution : Slave Runaways in Saint Domingue in the Year 1790 » *Slavery and Abolition* (1985)<sup>98</sup> qui sont des articles nous faisant mieux connaître l'identité de l'esclave marron. Il y a également une histoire générale de la période révolutionnaire dans les îles françaises qui a été publiée *La Révolution aux Caraïbes* (1989) de L.-R. ABENON, J. DE

---

<sup>93</sup> SAINTON Jean-Pierre, *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles) Tome 2 : Le temps des matrices, économie et cadres sociaux du long XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Karthala, 2012.

<sup>94</sup> NOTTER Annick et NOEL Erick (dir.), *Un Monde créole. Vivre aux Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle*, La Rochelle, La Geste, 2017.

<sup>95</sup> MICHON Bernard, *Les Européens et les Antilles (XVII<sup>e</sup> siècle-début XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2019.

<sup>96</sup> FOUCHARD Jean, *Les marrons de la liberté*, Paris, Edition de l'Ecole, 1972.

<sup>97</sup> GEGGUS David, « Les esclaves de la Plaine du Nord à la veille de la Révolution française, partie IV » *RSHHG*, 149, 1985, p.16-52.

<sup>98</sup> GEGGUS David, « On the Eve of Haitian Revolution : Slave Runaways in Saint Domingue in the Year 1790 », *Slavery and Abolition*, 6 (3), 1985, p.112-128.

CAUNA et L. CHAULEAU. Cette œuvre est une synthèse provisoire des évènements. Par ailleurs, signalons que des travaux consacrés à Toussaint Louverture peuvent aussi aborder la période révolutionnaire. Pour la Guadeloupe, nous indiquons quelques publications sur la période révolutionnaire comme le livre de Henri BANGOU *La Révolution et l'esclavage à la Guadeloupe (1789-1802)* (1989), l'article de L.-R. ABENON, « Les conséquences démographiques de la Révolution à la Guadeloupe (1750-1813) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* (1995) et le livre de F. REGENT *Esclavage, métissage, liberté. La Révolution française en Guadeloupe. 1789-1802* (2004). Laurent DUBOIS dans son œuvre *Les vengeurs du Nouveau Monde : histoire de la révolution haïtienne* (2005)<sup>99</sup> dépeint les différentes étapes de la révolte des esclaves de Saint-Domingue (1791), en tant qu'évènement-clé, qui ruina la prospérité de Saint-Domingue et provoqua son indépendance. De même, l'ouvrage de Alejandro E. GOMEZ *Le spectre de la révolution noire, l'impact de la révolution haïtienne dans le monde atlantique, 1790-1886* (2013) traite la période révolutionnaire à Saint-Domingue et ses conséquences. Il cite surtout les différents lieux de refuge des colons français aux Antilles et en Amérique, après la révolte des esclaves jusqu'à l'indépendance de l'île. Il mentionne également les relations entre les réfugiés français et les habitants des territoires qui les accueillent, ainsi que les aides que les gouvernements leur offrent, tant qu'ils sont la bienvenue sur leur territoire. Et Carolyn FICK, historienne canadienne, publie aussi un ouvrage considérable sur les événements révolutionnaires à Saint-Domingue intitulé *Haïti. Naissance d'une nation. La Révolution de Saint-Domingue vue d'en bas* (2014)<sup>100</sup>. Après avoir rigoureusement décrit la société esclavagiste et les événements révolutionnaires, elle montre que la révolte des esclaves à Saint-Domingue est une prise de contrôle des esclaves pour leur liberté.

De plus, certains auteurs ont spécialement étudié les réfugiés de Saint-Domingue, c'est le cas de Marcel GRANDIERE pour sa maîtrise *Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution* (1977). A partir de différentes sources nominatives, il a pu analyser la vie des réfugiés « américains » à Nantes au cours de la période révolutionnaire. Il nous montre comment les enfants, les plus vulnérables, ont été pris en charge et la mise en place des secours dans cette ville portuaire. G. DEBIEN et Philip WRIGHT dans l'article « Les colons de Saint-Domingue passés à la Jamaïque (1792-1835) », *Bulletin de la Société d'histoire de la*

---

<sup>99</sup> Traduction de l'anglais par Thomas VAN RUYMBEKE de *Avengers of the New World : the story of the haitian revolution* (2004).

<sup>100</sup> Traduction de l'anglais par Frantz VOLTAIRE de *The Making of Haiti. The Saint Domingue Revolution from below* (1990).

*Guadeloupe* (1975) s'intéressent aux réfugiés français accueillis à la Jamaïque, notamment des royalistes ou des militaires et ils mentionnent leurs noms. Quant à l'article d'Alain YACOU « La présence française dans la partie occidentale de l'île de Cuba au lendemain de la révolution de Saint-Domingue », *Revue française d'histoire d'outre-mer* (1987) évoque la présence de réfugiés français à Cuba de 1791 à 1810. L'auteur montre leur implication sur place et les métiers exercés, en citant des noms. Puis, l'article « La diaspora des colons de Saint-Domingue et le monde créole : le cas de la Jamaïque », *Revue française d'histoire d'outre-mer* (1994) de J. DE CAUNA analyse les arrivées des réfugiés français à la Jamaïque en quatre phases entre 1791 et 1804, suivant la chronologie des événements de la révolution à Saint-Domingue. Mais il évoque aussi leur vie sur place et leurs relations avec la population locale. Pour terminer, quelques articles de Nathalie DESSENS-HIND abordent également les réfugiés de Saint-Domingue, pour la période de la fin XVIII<sup>e</sup> siècle - début XIX<sup>e</sup> siècle. D'abord dans « Les migrants de Saint-Domingue en Louisiane avant la Guerre de Sécession : de l'intégration civique à l'influence politique. Immigration et citoyenneté aux Etats-Unis », *Revue Française d'Etudes Américaines* (1998), l'auteure fait une étude synthétique et détaillée de la migration en Louisiane. En trois points, elle analyse d'abord les causes et les circonstances des trois vagues de départs des réfugiés vers la Louisiane de 1791 à 1810. Puis, elle montre que la Louisiane est une terre d'accueil avec des spécificités. Elle termine par une « étude diachronique de l'intégration politique » des réfugiés masculins : esclaves, gens de couleur libres et Blancs. De même que dans l'article « Les réfugiés de Saint-Domingue à la Nouvelle-Orléans », BnF (2020), elle montre que la Nouvelle-Orléans fut un refuge prisé par les colons domingois (Blancs, libres de couleur) et les esclaves. Et elle affirme aussi que ces réfugiés ont influencé la société et la culture de la Nouvelle-Orléans, à travers la presse, la politique, l'éducation et le droit.

### ***3- Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle***

Dans cette partie consacrée aux travaux sur l'histoire de Toulouse, nous nous intéresserons aux sujets économiques et sociaux, en particulier ceux liés à l'histoire des Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous débuterons à partir des années 1950, mais nous tenons à préciser qu'il y a quelques lacunes dans l'historiographie toulousaine, donc nous ferons par moment quelques exceptions si besoin.

Concernant les publications sur l'histoire générale de Toulouse traitant le XVIII<sup>e</sup> siècle, d'emblée, une exception doit être faite à l'ouvrage de référence, écrit par le Toulousain Henri RAMET : *Histoire de Toulouse, tome II, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle* (1935)<sup>101</sup>. L'auteur nous fait découvrir l'histoire de la ville en abordant différents domaines, malgré quelques coquilles notées par certains auteurs. Quant à l'*Histoire de Toulouse* (1958) écrit par plusieurs auteurs sous la direction de Philippe WOLFF est une belle synthèse de l'histoire générale de la ville sur plusieurs périodes. Le XVIII<sup>e</sup> est bien abordé et notamment la période révolutionnaire sous la plume de Jacques GODECHOT. Puis, Michel TAILLEFER, historien spécialiste de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime* (2000) nous donne une vue d'ensemble de la vie toulousaine à l'époque moderne. De plus, *Nouvelle histoire de Toulouse* (2002) est un livre collectif publié sous sa direction. Nous y trouvons une mise à jour des connaissances sur l'histoire de Toulouse, grâce aux recherches récentes, succédant à l'ancien ouvrage de P. WOLFF. *Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles de vie urbaine* (2009) dirigé par Bernadette SUAOU, Jean-Pierre AMALRIC, Jean-Marc OLIVIER est un ouvrage volumineux (2 volumes) sur l'histoire de Toulouse qui est un remarquable travail collectif d'historiens-chercheurs de l'Université de Toulouse II Jean Jaurès. En huit grandes parties, il touche plusieurs périodes de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle. Il complète également l'œuvre de M. TAILLEFER *Nouvelle histoire de Toulouse* (2002), et aborde des thèmes socio-économiques, accompagné d'illustrations colorées. De même, Anne LE STANG dans son livre *Histoire de Toulouse illustrée* (2012) raconte l'histoire de la ville rose sur plusieurs périodes en y intégrant de belles illustrations. Cependant, les travaux de M. TAILLEFER continue à être publié sur la vie sociale dans la région toulousaine. Ainsi, *Etudes sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution* (2014)<sup>102</sup> est un recueil d'articles, qui est le fruit de recherches menées sur la sociabilité au siècle des Lumières, mais aussi des acteurs avant et pendant la Révolution. Le livre *Petite Histoire de Toulouse* (2017) écrit par Jean-Marie PAILLER, Annie THOMAS et Jack THOMAS est un travail synthétique et illustré sur l'histoire de Toulouse. En huit chapitres, l'histoire de Toulouse est traitée de la période romaine à la période contemporaine, et à la fin de chaque chapitre des travaux et des sites sont proposés. Pour finir, citons de Jean-Marc OLIVIER et Rémy PECH (dir.) *Histoire de Toulouse et de la métropole* (2019) qui est un ouvrage de référence où 18 auteurs, spécialistes de l'histoire

---

<sup>101</sup> RAMET Henri, *Histoire de Toulouse, tome II, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Cressé, Edition des Régionalismes, 1935.

<sup>102</sup> TAILLEFER Michel, *Etudes sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution*, Toulouse, PUM, 2014.

de Toulouse, dévoilent le résultat des nouvelles recherches. Chronologiquement les temps forts et de crises de la ville sont présentés, et différents domaines sociaux et économiques sont traités.

L'historiographie thématique de l'histoire de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle traite du commerce, tel l'ouvrage de Jules CHINAULT, *La Chambre de commerce de Toulouse du XVIII<sup>e</sup> (1703-1791)* (1956)<sup>103</sup>. A partir de plusieurs fonds, notamment celui de la Bourse des Marchands de Toulouse, l'auteur propose une étude en deux parties où il révèle, d'une part, son établissement en 1703 et l'organisation de la Chambre et, d'autre part, son activité. L'article de Georges MARINIÈRE « Les marchands d'étoffes de Toulouse à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi* (1958), aborde également le thème du commerce, car la ville regorge de marchands et de négociants, surtout bourgeois. D'autant plus que le textile a une place considérable pour l'économie de la ville. Ainsi, l'auteur montre le rôle important que joue la bourgeoisie à Toulouse dans le commerce. Ensuite, l'article de Jean CAVIGNAC « Commerce colonial et commerce local dans le Midi de la France (1718-1755) », *Annales du Midi* (1965), est une étude sur le commerce entre les Antilles et les villes du Midi telle que Marseille ou Montpellier, Toulouse étant bien entendu incluse. L'auteur explicite les différents processus commerciaux, en citant les « correspondants » (ou « commissaires ») qui sont des acteurs influents, et illustre ces propos en citant des comptes.

Par ailleurs, il y a la continuité du sujet économique associé au sujet social. C'est le cas de l'article de J. GODECHOT, historien moderniste et spécialiste de la Révolution, dans « L'histoire sociale et économique de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi* (1966). Suite au dépouillement de registres paroissiaux et de contrats de mariage de Toulouse, il fait l'étude de l'économie et l'évolution de la population de la cité au XVIII<sup>e</sup> siècle. En outre, l'article de Henri MENARD, « Un Américain de Toulouse (Paul Tribié à Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Auta* (1980) est un très bel exemple en rapport avec notre sujet d'étude. En effet, nos deux thèmes principaux sont abordés, l'auteur nous parle de la vie du Toulousain entre Toulouse et les Antilles françaises, mentionnant ses plantations comme sources de revenus. Nous retrouvons encore une fois l'histoire sociale dans l'ouvrage dirigé par P. WOLFF *Les Toulousains dans l'histoire* (1984)<sup>104</sup>, le premier à l'époque d'une nouvelle collection d'études sur des habitants de certaines villes de France. Il évoque dans un chapitre le XVIII<sup>e</sup>, racontant la vie toulousaine à la veille de la Révolution et mettant l'accent sur des personnalités ou des

---

<sup>103</sup> CHINAULT Jules, *La Chambre de commerce de Toulouse du XVIII<sup>e</sup> (1703-1791)*, Toulouse, 1956, extrait des *Mémoires de l'Académie de Législation*.

<sup>104</sup> WOLF Philippe, *Les Toulousains dans l'histoire*, Toulouse, Privat, 1984.



groupes sociaux. La thèse « monumentale » *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières* (1997)<sup>105</sup> de Jean-Luc LAFFONT, est une analyse consacrée à l'histoire urbaine de la ville de Toulouse pour la période de 1690-1790. En cinq grandes parties, l'auteur analyse les cadres institutionnels de l'ordre urbain, les moyens du maintien de l'ordre public et le projet urbain des Lumières. En outre, l'article « Approche spatiale de la société toulousaine au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi* (2003) de Georges HANNE, spécialiste de l'histoire sociale urbaine de Toulouse (XVIII<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup>), aborde les activités et la répartition spatiale de la population toulousaine. Cette dernière se concentre dans les cinq faubourgs et le « gardiage ». Il montre l'importance des échanges économiques et de la domesticité dans différents espaces, tout en révélant les spécificités liées à des lieux ou activités. Ensuite, mentionnons l'article « Femmes et négoce à Toulouse dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi* (2006) de Christine DOUSSET-SEIDEN, spécialiste des femmes et du commerce aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, ainsi que de la Révolution dans le Midi toulousain, qui offre une nouvelle approche par le genre de l'histoire économique et sociale, en s'intéressant aux femmes négociantes de Toulouse dès 1750. En se basant sur les archives de la Bourse des marchands, composées de sources fiscales et judiciaires, l'historienne montre que les femmes sont bien présentes à la Bourse des marchands et entreprennent activement. Enfin, citons deux travaux de Nicolas MARQUE, spécialiste de l'histoire de Toulouse et du numérique. D'une part, son ouvrage *Toulouse et le canal du Midi : XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles* (2007) qui est une étude sur la ville urbaine, son évolution et le canal du Midi. D'autre part, sa thèse *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680- vers 1830)* (2015)<sup>106</sup> proposant une nouvelle approche géo-historique (la géographie appliquée à l'histoire). Effectivement, à l'aide du Système d'Information Géographique (S.I.G.) de la ville de Toulouse appelé Urban-Hist, l'auteur a pu analyser l'ensemble des transformations urbaines à l'échelle de la parcelle pour la période choisie.

Touchant les travaux sur la période révolutionnaire, citons premièrement l'ouvrage de Jean SENTOU qui examine un groupe social toulousain s'enrichissant : les bourgeois, dans son essai *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution (1789-1799). Essai d'histoire statistique* (1969). Puis, J. GODECHOT avec *La Révolution française dans le Midi Toulousain*

---

<sup>105</sup> LAFFONT Jean-Luc, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, Université de Toulouse-Le Mirail, 4 avril 1997.

<sup>106</sup> MARQUE Nicolas, *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680- vers 1830)*, Thèse d'histoire, 3 vol., Université de Toulouse, 2015.

(1986), nous propose une synthèse remarquable de plusieurs travaux étudiants sous sa direction à Toulouse. Il montre l'impact de la Révolution qui a commencé à Paris, sur la ville de Toulouse et ses environs. Et démontre comment la région toulousaine fait face, de 1791 à 1799, aux différentes tensions politiques, économiques, sociales et religieuses. Ensuite, l'ouvrage *Révolution et Terreur à Toulouse* (1980)<sup>107</sup> de Martyn LYONS est un travail basé principalement sur les AMT, les ADHG, les Archives nationales et les Archives de la guerre. L'historien relate les événements et analyse les institutions de la Terreur. Mais il évoque aussi le problème des subsistances, les différends entre catholiques et terroristes, ainsi que les conséquences de la guerre. Ensuite, l'ouvrage *Journées révolutionnaires à Toulouse* (1989) de Georges FOURNIER, spécialiste de la Révolution et de l'histoire du Languedoc aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, traite sept « temps forts », notamment politiques, de la Révolution toulousaine entre 1789 et 1799. Voici deux exemples : l'émotion populaire du 27 juillet 1789 et la grande Fête de la Fédération du 4 juillet 1790. En outre, ce travail s'organise autour de la question principale : comment et pourquoi la ville de Toulouse est-elle passée du jacobinisme à la République ? L'auteur y répond en montrant les mutations et soulignant certains points. Nous pouvons aussi mentionner *La Révolution en pays toulousain* (1989) de M. TAILLEFER, « bien que ce livre ne soit pas un ouvrage d'érudition » comme l'a dit J. GODECHOT à cause de la méthode scientifique. Il nous renseigne tout de même sur la vie toulousaine de la Révolution à la montée au pouvoir de Bonaparte. Accompagné d'illustrations, ce livre nous montre les tensions de la ville et les nouvelles institutions créées à partir de 1790. Pour terminer, Philippe NELIDOFF dans sa thèse *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution française (1788-1795)* (1990) présente une étude chronologique qui s'intéresse politiquement à la transition de l'ancien et du nouveau régime, aux conflits pour le pouvoir, la mise sous tutelle montagnarde et à la période thermidorienne. Mais aussi aux caractéristiques de l'administration municipale, notamment celles qui concerne la politique de subsistances et la police. En 1996, l'auteur publie *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution* tiré de sa thèse en se focalisant sur la période de 1788 à 1793.

Enfin sur l'assistance publique au cours de cette même période, il y a des travaux pionniers sur la région toulousaine de Jean ADHER, ancien chercheur « obstiné<sup>108</sup> » et spécialiste de l'histoire du Midi toulousain. D'abord un article en lien direct avec notre sujet d'étude : « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la Société de*

---

<sup>107</sup> Traduction de l'anglais par Philippe WOLFF de *Revolution in Toulouse, an essay on provincial terrorism*.

<sup>108</sup> Nécrologie. Jean ADHER (1859-1919), *Annales du Midi*, tome 32, n°125-126, 1920, p. 380-384

*Géographie de Toulouse* (1915), où l'historien présente le contexte révolutionnaire de Saint-Domingue et la situation des réfugiés se trouvant à Toulouse pour être assistés et bénéficier des aides financières de l'Etat appelées « secours ». A la fin de l'article, il donne même une liste de noms des réfugiés des Antilles tirés des archives toulousaines. Et aussi le livre de Jean ADHER : *Documents sur l'Assistance publique dans le District de Toulouse de 1789 à 1800* (1918). C'est un recueil de documents sur l'assistance publique dans le district de Toulouse. L'auteur a montré chronologiquement le rôle de la législation sur l'œuvre de solidarité, notamment hospitalière, en prenant en compte les événements intérieurs. Puis comment ces derniers ont agi également sur les mesures légales et administratives.

### **Méthodes et démarches**

Les différentes œuvres figurant dans l'historiographie et la bibliographie sont des ressources précieuses pour notre sujet d'étude : les réfugiés des Antilles françaises à Toulouse durant la période révolutionnaire. Dans un des ouvrages, Toulouse est considérée comme un arrière-pays de la ville portuaire qu'est Bordeaux, car elle fournit des souliers pour les îles<sup>109</sup>. Nous pouvons affirmer qu'en choisissant de travailler sur la ville de Toulouse, nous étudierons un angle très peu exploité sur l'histoire des Antilles françaises, car ce sont principalement les villes portuaires qui ont été le plus étudiées. De même, qu'en étudiant particulièrement les archives concernant les réfugiés des Antilles à Toulouse, nous avons constaté la rareté des recherches sur ce sujet. Seul l'article de Jean ADHER « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse* (1915) aborde vraiment ce sujet.

En ce qui concerne nos sources archivistiques, une partie provient des Archives municipales de Toulouse (AMT), nous y trouvons, d'une part, la cote 2I56 qui est un registre composé de délibérations concernant les réfugiés ou déportés, que nous avons totalement dépouillé, et d'autre, part la cote 2I57 composée de divers documents datés de l'an III à l'an VII, sur les réfugiés ou déportés d'Amérique, que nous avons partiellement dépouillé en choisissant des documents administratifs et nominatifs intéressant cette étude. En effet, elle est composée de tableaux nominatifs avec des sommes, de situations du bureau des secours civils de la commune de Toulouse (comptabilité), d'attestations nominatives des secours journaliers attribués aux réfugiés, de correspondances administratives (commune, département) et de

---

<sup>109</sup> BRIOIST P., *op. cit.*, p.10.

quelques lettres appartenant aux réfugiés (an III- an VII). L'autre partie des sources proviennent des Archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG), il s'agit d'une série de cotes 1L 1222 à 1L 1225 intitulée Colons réfugiés d'Amérique datée de 1791 à 1823, complétant celles des AMT. Nous y retrouvons parfois les mêmes noms de Toulousains. La cote 1L 1222 est la plus fournie en documents, et nous avons pu dépouiller toutes les archives lisibles. Celle-ci contient des textes officiels et correspondances concernant les secours accordés aux colons réfugiés ou déportés d'Amérique et des territoires français envahis par les ennemis de la République, des affaires du district ou de la commune de Toulouse et divers dossiers individuels pour la demande de secours (4 cahiers, 86 pièces papier, 1792-1823). Puis, la cote 1L 1223 est composé d'états concernant les secours attribués aux réfugiés et les paiements intéressant divers bénéficiaires dans la commune de Toulouse (1 cahier, 38 pièces papier, 1794-1795). La cote 1L 1224 est composé de documents donnant des informations sur l'identité des bénéficiaires, d'un état concernant le district de Saint-Gaudens et le reste est réservé aux réfugiés accueillis dans la ville de Toulouse (1 cahier, 57 pièces papier, 1795-1796). Et la cote 1L 1225 est constituée de correspondance et d'états concernant des secours accordés aux réfugiés, d'états de paiements nominatifs avec le montant des sommes perçues. Et aussi des documents intéressants le département, le canton de Rieux ainsi que la commune de Toulouse (3 cahiers, 23 pièces papier, 1797-1801). Ainsi, ce sont des sources riches en informations où nous retrouvons un nombre important de réfugiés des Antilles assistés par les administrations de Toulouse. Tel l'extrait cité sur le réfugié dominicain Roch Pennettier, d'autres réfugiés ou déportés, possessionnés ou pas, sont inscrits dans ces documents afin de pouvoir bénéficier des aides financières décrétés par l'Etat appelées secours.

A partir des sources archivistiques et d'ouvrages, en traitant le cas des réfugiés, notre étude consistera à montrer quels types de liens se sont établis entre Toulouse et les Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle pendant la période révolutionnaire. C'est une période où il y a des changements dans la société française (politiques, sociaux, économiques), créant une rupture avec la société d'ordres et la royauté traditionnelle d'Ancien Régime. Ces changements auront également des répercussions dans la société coloniale des Antilles. Nous tenterons de relever quelles catégories de réfugiés sont concernées par ces échanges ou déplacements entre ces deux espaces, ainsi que leurs motivations, tout en essayant de prendre en compte le rôle des administrations toulousaines. Aussi travailler sur les réfugiés nous permettra de mieux saisir la vie quotidienne d'une nouvelle classe d'indigents que sont les réfugiés antillais à Toulouse et découvrir leur situation avant les troubles.

Notre étude s'articulera en trois parties : premièrement le point de départ des réfugiés au temps des révoltes entre Toulouse et les Antilles (1789-1791), deuxièmement la fuite des colons français des Antilles et l'assistance aux réfugiés par les administrations toulousaines (1791-1799) et enfin le fonctionnement des administrations toulousaines assistant les réfugiés des Antilles.

**PREMIERE PARTIE**

**LE POINT DE DEPART DES REFUGIES AU TEMPS DES REVOLTES ENTRE TOULOUSE  
ET LES ANTILLES (1789-1791)**

Afin de mieux comprendre pourquoi les réfugiés des Antilles commencent à être assistés par la ville de Toulouse dès 1794, nous présenterons d’emblée le contexte des îles, comme point de départ des réfugiés, au début de la période révolutionnaire. A partir de 1789, à Toulouse comme aux Antilles commence le temps des révoltes qui va mettre un terme aux mœurs traditionnelles d’Ancien Régime et, surtout, transformer la société et l’organisation politique de ces deux espaces. Nous découvrirons que la Révolution aura des effets différents dans ces deux espaces et qu’elle provoquera d’autres révoltes. Puis, nous nous intéresserons principalement à la révolte des esclaves à Saint-Domingue de 1791, car c’est suite à celle-ci, et notamment d’après les sources archivistiques<sup>110</sup>, que Toulouse assiste des réfugiés français des îles.

## **I. 1) La Révolution française de 1789 : son impact à Toulouse et aux Antilles**

Nous essayerons de comprendre quel est l’impact de la Révolution à Toulouse et aux Antilles et nous examinerons comment ces deux espaces font face aux conséquences.

### **A- La Révolution française vécue à Toulouse**

Nous verrons d’abord la situation de Toulouse, lors de l’annonce de la convocation des Etats généraux à Paris par Brienne, le 8 août 1788<sup>111</sup>, puis l’impact de la Révolution française de 1789 dans cette ville. Nous nous appuierons principalement sur les ouvrages de Philippe WOLFF (dir.), Michel LABROUSSE, Marcel DURLAT, Bruno TOLLON, Jacques GODECHOT, *Histoire de Toulouse* et de Michel TAILLEFER, *Nouvelle histoire de Toulouse*.

Dès janvier 1789, les Etats du Languedoc, auprès desquels Toulouse a des représentants, débutent la préparation des Etats généraux et veulent choisir les députés qui vont les représenter. Ils sont soutenus par la noblesse toulousaine, les capitouls et les parlementaires, tandis que le tiers état (commerçants, corporations, avocats) souhaite l’établissement d’une élection des

---

<sup>110</sup> AMT, 2I56 : Registre des délibérations du bureau des secours civils... concernant les réfugiés ou déportés d’Amérique ou départements envahis par les brigands ou autres ennemis de la République, 18 pluviôse an II- 1<sup>er</sup> nivôse an VII (6 février 1794 - 21 décembre 1798).

ADHG, 1L 1222-1225 : Colons réfugiés d’Amérique, 1791-1823.

<sup>111</sup> BELY Lucien, *La France moderne 1498-1789*, Paris, PUF, 1994, p.634.

députés, car il n'est représenté que par des « magistrats municipaux de quelques grandes villes »<sup>112</sup>. Ainsi, ils se réunirent pour former « la Commission intermédiaire du tiers état » revendiquant que Toulouse élise ses propres députés, indépendamment des autres villes. Le différend est vite réglé, car le 24 janvier à Paris, le roi promulgue une loi pour les élections aux Etats généraux. Toulouse est contrainte de la suivre. Le nombre des députés du tiers état double, mais le vote est à grades multiples. Dans chaque sénéchaussée les députés du clergé et de la noblesse doivent être élus par leurs semblables. En ce qui concerne les villes, « les corps et corporations » et les habitants « non incorporés » doivent choisir des députés qui ont la charge d'écrire les cahiers de doléances. En effet, en mars les députés sont choisis. Mais le 10 mars 1789, lors de son discours, le capitoul Duroux met l'accent sur le respect des privilèges de Toulouse et des avantages du parlement<sup>113</sup>. Puis, le 26 mars suite à l'Assemblée générale des trois ordres au couvent des Cordeliers, les députés sont élus. Pour la sénéchaussée, il y a neuf députés toulousains sur un total de 16. Ainsi, les différents ordres entament la rédaction des doléances et, bien entendu, la noblesse et le clergé sont favorables au maintien de leurs privilèges. Quant au tiers état, il exprime des requêtes contestataires : « la liberté de presse, l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux, la réunion périodique des Etats généraux tous les cinq ans. Mais les trois ordres sont d'accord pour demander le maintien du parlement de Toulouse ainsi que de l'étendue de son ressort : ils ne se rendent pas encore compte que précisément c'est l'existence du parlement qui est le principal obstacle aux réformes »<sup>114</sup>.

Le 14 juillet 1789, a lieu la prise de la Bastille à Paris, mais la nouvelle arrive à Toulouse « affaiblie »<sup>115</sup>. Or, dès que les Toulousains sont au courant des faits, ils décident d'imiter les Parisiens dans leurs actions. D'abord, la « foule des pauvres et des mendiants » commet des actes de pillage au couvent des Grands Augustins, lieu de stockage de blé. Ce stock est vendu « à bas prix à la population »<sup>116</sup>, c'est-à-dire « 15 livres le setier, au lieu de 22 qui était sa côte à la mercuriale officielle du jour »<sup>117</sup>. Puis, la cocarde tricolore est portée par les Toulousains et même, acceptée par le Parlement et des religieux. Il y a aussi un « courant de la Grande Peur » qui touche la ville, avec des rumeurs de pillage dans les campagnes. Ainsi se forment des

---

<sup>112</sup> WOLFF Philippe (dir.), LABROUSSE Michel, DURLAT Marcel, TOLLON Bruno, GODECHOT Jacques, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, p.391.

<sup>113</sup> TAILLEFER Michel, *Nouvelle histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 2002, p.182.

<sup>114</sup> WOLFF P., *op. cit.*, p.391.

<sup>115</sup> *Ibid.*

<sup>116</sup> *Ibid.*, p.392.

<sup>117</sup> NELIDOFF Philippe, *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1996, p.97.



« gardes bourgeoises »<sup>118</sup> sous la direction du chevalier de Cambon. Le 26 juillet, celles-ci deviennent une milice patriotique : la garde nationale, composée d'aristocrates et de patriotes. En août 1789, pour lutter contre les conservateurs, ces patriotes et d'autres gardes nationales du Languedoc décident de former une Fédération des gardes nationales, avec pour chef « un état-major dirigé par un colonel général » et un comité permanent qui doit les assister. Quant à la garde nationale de Toulouse, elle forme quinze légions et n'élit que des chefs nobles aux avis partagés sur la Révolution. Pourtant en octobre, les événements parisiens et la famille royale forcée de s'installer aux Tuileries donnent une image négative de « la noblesse et de la haute bourgeoisie toulousaines »<sup>119</sup>. En effet, le 10 octobre, 90 notables et 90 parlementaires lors d'une réunion décident d'envoyer leur soutien au roi, mais ils sont contrés par les patriotes toulousains qui comprennent enfin qu'ils sont du côté des conservateurs. Par ailleurs, la loi du 3 novembre met le parlement « en vacances »<sup>120</sup> et une chambre des vacations prend le relais temporairement. Par conséquent les parlementaires et les capitouls s'opposent publiquement à cette Révolution.

En outre, l'administration toulousaine est transformée par une loi créant les communes et organisant les municipalités en instituant un conseil général. C'est celle du 14 décembre 1789 qui marque la fin du capitoulat et bouleverse le « système traditionnel »<sup>121</sup>. Le conseil général est élu pour deux ans, dans un cadre censitaire par les « citoyens actifs » âgés de 25 ans<sup>122</sup>. C'est une municipalité qui est composée de 18 membres, avec à la tête un maire et un procureur, ce dernier représente le roi et les contribuables. Ils sont assistés par 36 notables<sup>123</sup>. C'est ainsi qu'est élue la nouvelle municipalité fin janvier 1790, ayant pour maire Rigaud.

Toulouse « la sainte »<sup>124</sup> est également touchée par la Constitution civile du clergé votée le 12 juillet 1790. Dans cette ville très catholique, se trouvent plus de clercs « réfractaires » que de prêtres « jureurs » au serment imposé par la Constituante<sup>125</sup>. Malgré les tensions, le Père Sermet est élu le 28 mars 1791 en tant qu'évêque métropolitain<sup>126</sup>.

La suppression des provinces votée le 4 août 1789 par la Constituante eu des conséquences à Toulouse. En 1790, la généralité de Languedoc se retrouve divisée en 8 départements. Le département de la Haute-Garonne possède 8 districts et Toulouse devient son chef-lieu.

---

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> *Ibid.*, p.393.

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> TAILLEFER M., *op. cit.*, p.182.

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> WOLFF P., *op. cit.*, p.394.

<sup>124</sup> TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2000, p.322.

<sup>125</sup> WOLFF P., *op. cit.*, p.398.

<sup>126</sup> TAILLEFER M., *op. cit.*, p.182.

Concernant la justice, la loi du 24 août 1790 supprime aussi le parlement de Toulouse. Le 25 septembre, les parlementaires expriment leur mécontentement pour conserver leurs privilèges. En effet, l'aristocratie parlementaire impuissante face à cette loi perd le pouvoir qu'elle a longtemps exercé sur la ville. Et les parlementaires n'eurent point de postes dans les nouveaux tribunaux (municipaux, civils, criminels).

Enfin, au cours de cette période révolutionnaire plusieurs clubs ou sociétés populaires sont créés en France. Le premier club de Toulouse voit le jour le 6 mai 1790, intitulé « société de club (sic) littéraire et patriotique de Cent », pour lutter contre les ennemis de la constitution. Plus tard, il devient le « Club des Amis de la Constitution » et change encore de nom en s'affiliant au club Jacobins de Paris. Par ailleurs, le projet des gardes nationaux de la région toulousaine de se fédérer se concrétise et, le 4 juillet 1790, a lieu la première fête de la Fédération au Boulingrin. Cependant la légion de Saint-Barthélemy adresse aux autorités son mécontentement face à cette Fédération et provoque des troubles avec d'autres légions. Malgré sa résistance à la Révolution, elle est finalement radiée le 18 mars 1791 par la municipalité de Toulouse et ainsi les patriotes jacobins prennent le contrôle de la ville<sup>127</sup>.

## **B- Saint-Domingue marquée par la Révolution**

Nous aborderons premièrement l'organisation de Saint-Domingue à la convocation des Etats généraux (1788) et deuxièmement l'impact de la Révolution française de 1789 dans l'île. Nous prendrons comme références de base les ouvrages de Denis LAURENT-ROPA, *Haïti, une colonie française, 1625-1802* et de Jacques DE CAUNA, *Haïti, l'éternelle révolution, histoire de sa décolonisation (1789-1804)*.

Quand les habitants de Saint-Domingue apprennent que le roi convoque les Etats généraux, « colons, affranchis, petits Blancs » veulent saisir l'opportunité pour faire valoir leurs droits<sup>128</sup>. En effet, des tensions se manifestent entre les diverses catégories sociales. D'une part, il existe des conflits entre les Blancs. Les petits Blancs souhaitent « un pouvoir colonial indépendant de la métropole », tandis que les planteurs, les officiers et les commissionnaires sont en faveur d'une « "régénération" dans l'ordre et la fidélité à la mère-patrie »<sup>129</sup>. Et d'autre part, il y a des heurts entre Blancs et libres de couleur concernant les droits politiques. Pourtant

---

<sup>127</sup> WOLFF P., *op. cit.*, p.399-403.

<sup>128</sup> LAURENT-ROPA Denis, *Haïti, une colonie française, 1625-1802*, Paris, l'Harmattan, 1993, p.169.

<sup>129</sup> *Ibid.*

ces deux catégories sont des propriétaires et possèdent des esclaves. A la fin de l'année 1788, les libres de couleur font aussi du négoce à Bordeaux, notamment Julien Raymond. Mais pour les blancs « il n'y aura pas de coalition de possédants et (...) c'est la qualité du sang qui imposera sa loi et sa stratégie »<sup>130</sup>.

Parallèlement à Paris en 1788, deux groupes s'opposent concernant la traite et l'esclavage dans les colonies françaises. Nous retrouvons d'abord ceux qui sont contre la traite et l'esclavage dans la Société des Amis des Noirs. Celle-ci est créée le 18 février 1788 principalement par Jacques Pierre Brissot de Warville, « farouche partisan des Nègres »<sup>131</sup>, accompagné de Clavière et Mirabeau. Elle est composée au départ de 140 membres, surnommés les « négrophiles »<sup>132</sup>. Les plus connus sont : Lavoisier Lapeyrou, les deux frères Lameth, La Rochefoucauld, Rohan, Noailles, Bouffens, Grouchy, Condorcet, Sieyès, Clavière, Pétion de Villeneuve, l'abbé Grégoire, La Fayette, Le Pelletier de Saint Fargeau, Valadier...<sup>133</sup>. Au début les membres de la société se réunissent à l'Hôtel de Lussan et ensuite au siège du Journal *Le patriote Français*. Influencée par les écrits des philosophes des Lumières sur l'esclavage, cette société souhaite voir des améliorations dans la condition des Noirs. Pour cela, elle se donne pour mission de « faire inscrire les doléances des gens de couleur dans des cahiers et [d'] obtenir l'élection de députés parmi eux »<sup>134</sup>. Elle demande aussi de meilleures conditions de travail pour les esclaves et « l'abolition immédiate de la traite »<sup>135</sup>. Pour contrer la Société des Amis des Noirs, le Comité des colons de Saint-Domingue voit officiellement le jour le 15 juillet 1788. Motivés par de grands planteurs du Nord, trois personnes célèbres mettent en place le comité : le marquis Louis-Marthe de Gouy d'Arsy, Moreau de Saint-Méry et Reynaud de Villevert. Au départ environ 100 adhérents sont concernés. Nous y trouvons de grands nobles tels que : « le marquis de Chambellan, de la Ferronays, Rigaud de Vaudreuil, les comtes de Noé, de Butler, de Cesselès, d'Héticourt, d'Autichamps »<sup>136</sup> etc. Y figurent aussi d'anciens officiers et armateurs. Or, dès le 31 mai 1788, le comité a exprimé ses souhaits par écrit au Roi comme la « création d'assemblées coloniales de planteurs », existant déjà en Guadeloupe et en Martinique. Ainsi le 11 novembre, la lettre est lue au Conseil du Roi et les souhaits exprimés ne seront traités qu'aux Etats généraux.

---

<sup>130</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.175.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p.170.

<sup>132</sup> DE CAUNA Jacques, *Haïti, l'éternelle révolution, histoire de sa décolonisation (1789-1804)*, rééd. 2009, p.70.

<sup>133</sup> *Ibid.*

LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.170.

<sup>134</sup> DE CAUNA, *op. cit.*, p.70.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p.71.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p.68-69.

Afin de préparer les Etats généraux à Saint-Domingue, la Chambre d'agriculture forme trois assemblées provinciales au Cap, à Port-au-Prince et aux Cayes, qui élisent les députés. Au total 31 députés sont élus par les Grands Blancs, dont 15 sont en France. Puis, fin mars 1789, les 16 députés domingois partent pour la métropole. Entre temps à Paris, le 4 mai, les électeurs du tiers état évoquent le cas de Saint-Domingue. Des tensions apparaissent entre des membres de la Société des Amis des Noirs et du Comité des colons de Saint-Domingue, car ces derniers sont pour leur intégration au sein des Etats généraux.

Lorsque les députés de Saint-Domingue arrivent à Paris, ils provoquent des troubles à l'Assemblée nationale (créée le 17 juin), vu qu'aucun des cahiers de doléances n'aborde la question de la traite<sup>137</sup>. Seulement 12 députés domingois sont admis provisoirement par l'Assemblée nationale. En effet, étant repoussés par la noblesse et le clergé, ils ont rejoint le tiers état. Le 20 juin 1789, comme les députés du tiers état voient les portes du menus-plaisirs closes, ils décident d'aller à la salle du Jeu de Paume et prêtent serment. Le 23 juin, les 12 députés se joignent à eux. Pendant plusieurs jours les députés discutent sur le cas de Saint-Domingue et de ces élus. Le 4 juillet, Le Pelletier de St Fargeau propose que les trois provinces de Saint-Domingue aient 2 députés. De ce fait, les trois ordres votent pour élire 6 députés et autorisent 6 suppléants à avoir part aux débats<sup>138</sup>.

C'est dans ce contexte révolutionnaire, que le 20 août 1789 est créée la Société correspondante des colons français de Saint-Domingue, ripostant à la Société des Amis des Noirs. Elle est plutôt connue sous le nom de Club Massiac, en référence à l'hôtel du marquis Mordant de Massiac où se réunissent les adhérents. Ce club est constitué au départ de 435 membres et le marquis Gallifet préside les réunions. La plupart sont des Grands Blancs - une bonne partie d'entre eux habitant en France - qui veulent « défendre les intérêts propres de la colonie »<sup>139</sup>. Bien sûr ils sont favorables au maintien de la traite et veulent la création d'assemblées coloniales. Bien qu'ils n'aient pas parmi eux des élus membres de l'Assemblée nationale, c'est un « lobby »<sup>140</sup> qui influence quelques députés, notamment Barnave (membre des Jacobins). Plus tard, la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août) devient « la terreur des colons »<sup>141</sup>. En réalité, les colons ne peuvent concevoir l'idée que leurs esclaves deviennent leurs égaux. Même Cocherel, député des colons de Saint-

---

<sup>137</sup> DE CAUNA J., *op. cit.*, p.70.

LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.170.

<sup>138</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.172.

<sup>139</sup> DE CAUNA J., *op. cit.*, p.74.

<sup>140</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.172.

<sup>141</sup> HURBON Laennec, (dir.), *L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue, 22-23 août 1791*, Siècle, 2000 (Acte du colloque en 1996 à Port-au-Prince), p.18.

Domingue, suggère qu'il y ait un décret n'incluant pas les colonies dans cette fameuse Déclaration.

Ensuite, le 12 septembre 1789 est créée la Société des Cultivateurs américains par les libres de couleur. Elle est composée de planteurs et d'anciens soldats tels que Julien Raimond et son frère François, Ogé, Rigaud, Beauvais, Chavannes, Lambert etc. Le 15 mai 1789, Raimond fait une demande pour que les libres de couleur aient une députation similaire aux Blancs. Evidemment ils sont soutenus par les Amis des Noirs et d'autres Blancs comme certains de la Commune de Paris. Cela explique le fait que le cahier de doléances du tiers de Paris demande à l'Assemblée de prendre « en considération le sort des esclaves noirs et des hommes de couleurs, tant dans les colonies qu'en France »<sup>142</sup>.

En février 1790, lors d'une séance Brissot évoque la possibilité d'affranchir les esclaves progressivement. Néanmoins une bonne partie des députés ne sont pas du même avis. C'est le cas des députés de villes portuaires qui défendent leurs intérêts tel que l'Exclusif, dès le 4 mars, à l'Assemblée. Barnave peine à concilier tout le monde. Mais avec le décret du 8 mars, il met les biens des colons, incluant leurs esclaves, « sous la sauvegarde spéciale de la nation ». Ce décret est complété par une instruction le 28 mars et donne de l'espoir aux libres, car l'article 4 dit que « toutes les personnes âgées de 25 ans et payant une contribution depuis deux ans, de 25 ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou, à défaut, d'une telle propriété, domiciliée dans la paroisse depuis deux ans et payant contribution, se réuniront pour former les assemblées paroissiales d'où sortirait l'assemblée de la colonie qui aura l'initiative du régime intérieur »<sup>143</sup>. Lors des débats, certains veulent des précisions sur ce décret, c'est-à-dire savoir si tout le monde est bien concerné, notamment Vincent Ogé (mulâtre), or Barnave ignore ces questions. Mais Ogé prévient Brissot de prendre les armes. La question des droits des libres est loin d'être réglée. Malgré les requêtes des Amis des Noirs l'Assemblée reste sourde à ce sujet.

Ogé déçu de l'Assemblée décide de rentrer à Saint-Domingue, mais il est empêché d'embarquer au Havre, il passe donc par Londres pour sa traversée (19-23 mai). Arrivé au Cap fin octobre 1790, il constate que les commissaires de rade ont l'ordre de ne « laisser descendre à terre aucun homme de couleur venant d'Europe »<sup>144</sup>. Il s'échappe à cheval et rentre chez lui pour retrouver son ami Jean-Baptiste Chavannes, afin de préparer la rébellion. A Grande Rivière 1000 hommes l'attendent pour combattre, car Ogé veut l'application du décret du 28 mars. Ainsi, il va porter ses exigences au gouverneur Peynier et au commandant de la province

---

<sup>142</sup> DE CAUNA J., *op. cit.*, p.75.

<sup>143</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.174.

<sup>144</sup> *Ibid.*, p.176.

du Nord. Des combats s'engagent entre les libres de couleur et les troupes du gouvernement (28-30 octobre). Ces dernières constituées de 3000 hommes, 250 dragons et 8 pièces d'artillerie, mettent en déroute les troupes d'Ogé, qui fuient du côté espagnol. Sous le gouverneur Blanchelande, le 5 janvier 1791, les mulâtres sont ramenés au Cap dans la corvette « la Favorite » pour être jugés. Leur procès débute le 20 janvier, dans une atmosphère pesante due aux intimidations venant de petits Blancs. Le 26 février, Ogé et Chavannes sont exécutés au Cap. Dès que Paris reçoit la nouvelle de leur exécution en mars, le débat sur les gens de couleur recommence à l'Assemblée. S'ensuit malgré tout le décret du 15 mai accordant des droits politiques aux libres de couleur nés de parents libres.

Suite au vote du 13 mai 1791, l'Assemblée maintient l'esclavage dans les colonies en le « constitutionnalisant »<sup>145</sup>. C'est l'un des sujets réglés avec celui des libres (15 mai), bien que provisoirement. Par contre au cours des événements révolutionnaires, d'autres sujets importants pour les colons sont abordés : la liberté de commerce et les assemblées coloniales.

Par ailleurs, nous savons qu'Ogé voulait établir une alliance entre Blancs et libres, car il avait le pressentiment que les esclaves fomentaient une insurrection, mais le gouvernement ne l'a pas cru<sup>146</sup>. Pourtant c'est ce qui va exactement se passer au mois d'août 1791.

### **C- Les évènements dans les Petites Antilles : le cas de la Guadeloupe**

La Guadeloupe et la Martinique colonisées dès 1635<sup>147</sup>, connaissent au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle un temps de prospérité grâce à l'économie de plantation et l'esclavage. Or, à la fin du siècle, ces îles vont également subir les effets de la Révolution, et nous allons brièvement raconter les évènements qui se déroulent à la Guadeloupe.

En Guadeloupe, à la veille de la Révolution, des problèmes subsistent au sein des différentes catégories sociales. Comme à Saint-Domingue, les libres de couleurs veulent l'égalité avec les Blancs. Certains commerçants de villes portuaires désapprouvent « les rigueurs du pacte colonial et du système de l'Exclusif »<sup>148</sup>. Quant aux esclaves noirs « privés de leur liberté, ils n'avaient jamais cessé de le manifester tout au long des années de leur

---

<sup>145</sup> HURBON L., *op. cit.*, p.18.

<sup>146</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.177.

DE CAUNA J., *op. cit.*, p.92.

<sup>147</sup> CHAULEAU Liliane, *Dans les Iles au Vent la Martinique XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 1993, p.10.

BANGOU Henri, *La Révolution et l'esclavage à la Guadeloupe (1789-1802)*, Paris, Messidor, 1989, p.16.

<sup>148</sup> *Ibid.*, p.23.

débarquement sur les côtes antillaise jusqu'à l'époque de la Révolution, et cela malgré la cruauté des sanctions encourues »<sup>149</sup>.

Lors des Etats généraux, les colons de l'île ont au départ 6 délégués qui les représentent, puis le nombre passe à 2 délégués (Curt et Galbert), car les 4 autres sont considérés comme des observateurs<sup>150</sup>. L'Assemblée coloniale (créée en 1787) veut plus d'autonomie, que le privilège d'entrepôt (1784), elle est pour le « libre-échange des marchandises entre les îles et l'étranger »<sup>151</sup> et pour que le siège d'entrepôt devienne Pointe-à-Pitre.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1789, lorsque l'Assemblée générale coloniale est créée, des différends entre les anciens membres et les nouveaux membres éclatent lors du premier rassemblement, sous le gouverneur Baron de Clugny. Ces différends concernent surtout le siège de l'entrepôt, qui pourrait être placé soit à Pointe-à-Pitre ou Basse-Terre. Finalement les membres projettent de « se réunir alternativement dans l'une et l'autre villes et de créer un entrepôt dans chacune d'elles »<sup>152</sup>.

Enfin, en 1790, nous savons que les villes de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre deviennent des municipalités, ayant un conseil général, un maire et cinq officiers comme membres qui sont élus tous les deux ans. Par la suite d'autres paroisses deviennent aussi des municipalités, et ces dernières sont contrôlées par l'Assemblée générale coloniale.

## **I. 2) La révolte des esclaves de 1791 à Saint-Domingue et ses effets**

Selon les sources archivistiques, des personnes arrivent dans la ville de Toulouse pour recevoir des secours financiers, car elles ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. Pour la plupart des réfugiés cet état d'indigence est dû aux pertes de leurs biens à Saint-Domingue, lors de la « révolte des nègres »<sup>153</sup> en 1791. Ainsi, il est nécessaire de comprendre l'origine de cette révolte. Pour cela nous analyserons le contexte de cette insurrection qui chamboulera la prospérité de l'île et des colons, en nous appuyant principalement sur les ouvrages de FICK Carolyn, *Haïti. Naissance d'une nation. La Révolution de Saint-Domingue vue d'en bas* et de DUBOIS Laurent, *Les vengeurs du Nouveau Monde : histoire de la révolution haïtienne*.

---

<sup>149</sup> *Ibid.*,

<sup>150</sup> *Ibid.*, p.30.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p.35.

<sup>152</sup> *Ibid.*, p.36.

<sup>153</sup> AMT, 2I56.

## A- Une insurrection planifiée : la revanche des esclaves

En premier lieu, nous verrons comment les esclaves s'organisent et mettent au point leur stratégie de révolte.

C'est à partir du 14 août 1791, que débute la planification de l'insurrection d'environ 200 esclaves du nord de Saint-Domingue. Les esclaves décident de se rencontrer clandestinement les dimanches à l'habitation Lenormand de Mézy au Morne Rouge<sup>154</sup>. Ils élaborent un plan définitif de leur révolte, qui est d'incendier les habitations systématiquement et de provoquer une insurrection générale. Ils choisissent de passer à « l'action la nuit du 24 août »<sup>155</sup>. Parmi ces esclaves réunis, il y a des délégués d'esclaves de rang supérieur, les commandeurs et les chefs. Les premiers chefs du mouvement initial sont : Boukman Dutty et Jeannot Bullet, puis Jean-François et Georges Biassou. Quant à Toussaint Louverture, il deviendra chef suprême par la suite.

Voyons maintenant les raisons qui poussent les esclaves à la révolte générale. La liberté et leurs conditions d'esclaves pourraient être indubitablement une des premières raisons qui les motivent à se venger de leurs maîtres. Or, il semblerait, d'après Carolyn FICK que l'élément déclencheur de cette révolte est dû au fait qu'une fausse nouvelle se soit répandue. Effectivement, lors de la lecture de la déclaration d'un mulâtre ou d'un quarteron, il est dit que le Roi et l'Assemblée nationale en France avaient décrété trois jours francs par semaine pour chaque esclave et l'abolition du fouet comme punition, mais les maîtres blancs ainsi que les autorités ont refusé de le leur accorder, et que des troupes royalistes seraient en route<sup>156</sup>. De même, la « rumeur avait couru selon laquelle le Roi Louis était retenu prisonnier aux Tuileries », en raison des fameux congés<sup>157</sup>. D'après des témoignages contemporains, les esclaves se sont considérés comme des « gens du Roi »<sup>158</sup> et ont même porté un drapeau fleurdelisé s'écriant « vive Louis XVI ! »<sup>159</sup>. Donc, nous pouvons considérer qu'ils se sont

---

<sup>154</sup> FICK Carolyn, *Haïti. Naissance d'une nation. La Révolution de Saint-Domingue vue d'en bas*, Rennes, Editions Les Perséides, 2014, p.193.

<sup>155</sup> DUBOIS Laurent, *Les vengeurs du Nouveau Monde : histoire de la révolution haïtienne*, Rennes, Editions Les Perséides, 2005, p.142.

<sup>156</sup> FICK C., *op. cit.*, p.193-194.

<sup>157</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.188.

DUBOIS L., *op. cit.*, p.152.

<sup>158</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.188.

DE CAUNA J., *op. cit.*, p.219.

DUBOIS L., *op. cit.*, p.151.

<sup>159</sup> LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.188.



armés au nom du Roi. Mais d'autres témoignages contemporains, tels celui de Mme de Rouvray ou d'Antoine Dalmas, affirment que ce sont des Blancs qui ont incités les esclaves à l'insurrection.

La nuit du 14 août, le chef Boukman, appelé « *Zamba* » par ses disciples, et connu pour être un prêtre vaudou, a la charge de donner le signal de la révolte<sup>160</sup>. C'est lui qui préside la fameuse cérémonie vaudou du Bois Caïman (forêt) au Morne Rouge, où les esclaves prêtent un « serment rituel ». Au cours de cette cérémonie, Boukman est accompagné d'une prêtresse vaudou appelé « *Mambo* », âgée et surnommée Sannon, ou de la mulâtresse Cécile Fatiman. « Un cochon entièrement noir, entouré de fétiches, chargé d'offrandes plus bizarres les unes que les autres, fut l'holocauste offert au génie tout-puissant de la race noire »<sup>161</sup>. Lorsque la *mambo* finit de tuer le cochon, elle donna à boire le sang aux conjurés invoquant les *loas* (esprits vaudou). Puis, Boukman délivra son discours en créole appelant aux armes :

« *Bon dié qui fait soleil, qui clairé nous en haut / Qui soulévé la mer, qui fait grondé l'orage, / Bon dié la zot tandé ? / caché dans youn nuage, / Et la li gadés nous, il vouai tout ça blancs faits ! / Bon dié blancs mandé crime, et par nous vlé binfêts / mais dié là qui si bon, ordonnin nous vengeance ; / Liva conduit nous bras nous, la ba nous assistance, / Jetté portrait dié blancs qui dlo dans gié nous, / Couté la liberté li pale cours nous tous* »<sup>162</sup>.

Entre le 16 août et 21 août 1791, quelques esclaves sont arrêtés et interrogés sur le complot. D'une part, un commandeur de l'habitation Desgrieux passe aux aveux sous la pression des autorités municipales, et l'esclave mulâtre François de l'habitation Chapolin donne des détails de leur mouvement. Mais le 21 août, le cuisinier de l'habitation Desgrieux échappe aux autorités et part avertir Paul Blin (surveillant d'une plantation à Limbé), puis les deux sus-cités vont vers leurs chefs pour préparer le « fer et la torche »<sup>163</sup>. D'autre part, « la nuit du 21 août, le gérant de La Gossette, Mossut, fut réveillé par un groupe d'esclaves qui lui annoncèrent qu'ils étaient venus " [lui] parler " et l'assaillirent »<sup>164</sup>. Mossut, malgré ses blessures de coups de manchette « à l'épaule et à la main, il n'a que le temps de se jeter, en criant, dans la ruelle »<sup>165</sup>. Il arrache une lance des mains d'un esclave qui l'attendait, et le frappe de coup de pied, ainsi il fait fuir

---

<sup>160</sup> FICK C., *op. cit.*, p.195.

<sup>161</sup> DALMAS Antoine, *Histoire de la Révolution de Saint-Domingue*, Paris, Mame frères, tome 1, 1814, p.117 (Source gallica.bnf.fr / BnF).

<sup>162</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.143.

Traduction du discours : « Ce Dieu, n'en doutez pas, caché dans un nuage / Contemple ce pays, voit de Blancs les forfaits / Leur culte engage au crime, et le nôtre aux bienfaits. / Mais la bonté suprême ordonne la vengeance / Et guidera nos bras ; forts de son assistance, / Foulons aux pieds l'idole avide de nos pleurs. / Puissante liberté ! Viens... parle à tous les cœurs... ».

<sup>163</sup> FICK C., *op. cit.*, p.201-203.

<sup>164</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.136.

<sup>165</sup> DALMAS A., *op. cit.*, p.118.

les autres esclaves « étonnés de tant de résistance »<sup>166</sup>. Ensuite, il envoie son ami prévenir la principale plantation de Gallifet, où il y a six blancs, dont le régisseur M. Odelucq. Ces derniers se rendent à La Gossette et appliquent des mesures de sécurité. Le 22 août au matin, les Blancs et un juge du Cap enquêtent les esclaves. Ils admettent que « Blaise, le commandeur de la Gossette, avait servi de guide aux assassins, et confirma le projet arrêté par tous les esclaves, de faire une guerre à mort contre les Blancs »<sup>167</sup>. Mais Blaise n'a pas pu être interrogé, car il avait disparu. Ces incidents font que la révolte est « déclenchée plus tôt que prévu, avec l'attaque contre Mossut à La Gossette, puis avec le soulèvement d'Acul »<sup>168</sup>.

## **B- La nuit du 22-23 août 1791 : un chamboulement pour les habitants de l'île**

Dans cette partie, nous expliquerons comment après avoir planifié leur révolte, les esclaves passent à l'acte en visant d'abord la zone la plus riche de l'île.

« Dans la nuit 22 août 1791, à 10 heures du soir, éclate au quartier de l'Acul, dans le Nord, une formidable insurrection des ateliers (...), les esclaves des ateliers Clément, Turpin et Flaville, Trême et Noé donnent le signal de l'insurrection générale sous la conduite de Boukman »<sup>169</sup>. A minuit, plusieurs habitations sont en feu, principalement celles auxquelles les esclaves sont rattachés. En effet, les esclaves détruisent et incendient systématiquement tout comme prévu. Ils sont armés de flambeaux, de fusils, de sabres et d'autres armes, car ils veulent aussi tuer les planteurs blancs et leurs proches croisés sur leur passage. Le 23 août à 6 h du matin, seules deux habitations de la paroisse sont encore intactes. Ensuite environ 2000 esclaves poursuivent leur révolte vers l'ouest, dans la paroisse du Limbé. Ils accaparent des habitations et les transforment en camps militaires. Le lendemain, les esclaves s'attaquent à la paroisse de Port-Margot et y prennent quatre habitations. Dès le 25 août, toute la paroisse est en feu durant trois jours. Lorsque les esclaves arrivent à Plaisance, ils font face aux premières résistances armées des Blancs et décident de battre en retraite pour se réorganiser. Le jour suivant, les esclaves font une nouvelle tentative par deux chemins et cette fois-ci la Ravine Champagne tombe entre leurs mains. Là, ils créent des postes fortifiés pour plusieurs semaines. Ainsi du 22 au 25 août, les esclaves ont incendié plusieurs paroisses : la Plaine du Nord près du Cap, Petite-

---

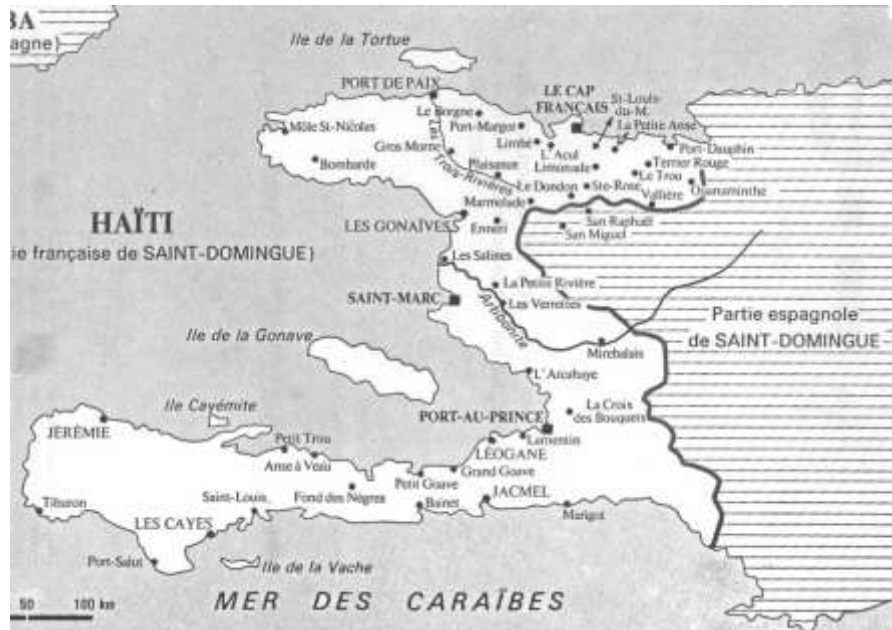
<sup>166</sup> *Ibid.*, p.119.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p.120.

<sup>168</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.142.

<sup>169</sup> DE CAUNA J., *op. cit.*, p.110.

Anse, Quartier Morin, Limonade, et toutes à l'est de l'Acul. Or les autorités parviennent à capturer Jean Baptiste du Cap, un Noir libre et roi du Limbé et du Port-Margot, qui avoue le complot et l'attaque du 25 août. En huit jours 7 paroisses sont dévastées, 184 plantations détruites dans le nord. A partir du 30 août, les esclaves veulent prendre le haut de la ville du Cap, mais celle-ci est sécurisée par les Blancs. La carte ci-dessous nous permet de situer les lieux pris par esclaves révoltés.



Carte extraite de BENOT Yves, *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte, 1988

Madame de Rouvray, le 4 septembre 1791, écrit une lettre à sa fille où elle rapporte les évènements en ces mots :

*« Si la relation des malheurs qui accablent la colonie depuis le 23 du mois dernier, ma chère amie, vous est parvenue, vous devez être bien inquiète. Heureusement nous sommes sauvés tous. Nous ne pouvons pas dire que notre fortune le soit parce que nous sommes encore en guerre avec des esclaves qui se sont révoltés, qui ont égorgé, incendié une grande partie de la dépendance du Cap. C'est là que le désordre a commencé. Votre père, qui se trouvait à Saint-Louis lorsque les premiers coups ont été portés, a été appelé comme un sauveur et, sur le champ, on l'a fait commandeur d'un corps d'armée qu'on a campé pour arrêter le progrès des flammes, ce qu'il a fait »<sup>170</sup>.*

<sup>170</sup> MCINTOSH M. E., WEBER B. C., « Une correspondance familiale au temps des troubles de Saint-Domingue (1791-1796). Lettres du marquis et de la marquise de Rouvray à leur fille », *Revue d'histoire des colonies*, tome 45, n°159-160, deuxième et troisième trimestres, 1958, p. 140-141.

Quant aux trois tentatives de prise du Cap, elles sont racontées dans le récit des lettres écrites par les sœurs de la communauté des religieuses Filles Notre-Dame du Cap-Français, qui observent tous les faits des fenêtres de leur couvent <sup>171</sup>. Voilà un extrait :

« Le 22 novembre fut surtout célèbre par les incendies que les révoltés allumèrent dans l'Ile, se ruant indifféremment sur tous les habitants ; armés de pieux aigus, faute de fusils, ils parcouraient la colonie semant partout la terreur. Ils vinrent mettre le siège devant le Cap-Français. A la lueur de grands brasiers, que dentelait la silhouette des rondes magiques, les religieuses apercevaient, des fenêtres de leur monastère, qui dominait la campagne et la ville, les négresses nues, appartenant à la secte, dansant au son lugubre des tambours et des lambis, alternant avec les gémissements des victimes immolées. Au milieu des révoltés se trouvait le Zamba Boukman, les excitant à l'assaut de la caserne et du couvent qui contenaient bon nombre de jeunes filles et des colons. Il leur rappelait dans ses improvisations poétiques, que les Blancs étaient maudits de Dieu, parce qu'ils étaient oppresseurs des Nègres qu'ils écrasaient sans pitié, et il terminait chaque refrain par ces mots : (205) *Coûté la liberté, li parlé coeur nous tous* »<sup>172</sup>. En ce même mois, Boukman est tué lors d'un affrontement avec le régiment du Cap et remplacé par Jean-François qui devient général en chef. Puis, Biassou lieutenant général, Toussaint Louverture son secrétaire et Jeannot commandant des troupes noires de l'est.

Effectivement, 50 000 esclaves sont comptés en révolte et fin novembre 80 000. En moins d'un mois, 1400 plantations (sucre, café) sont détruites et les pertes sont estimées à 40 millions de livres. En septembre, il y a 23 paroisses sur les 27 paroisses ruinées et les autres tombèrent par la suite. Ainsi, les révoltés considéraient que « piller la maison des maîtres, détruire l'infrastructure des plantations où ils avaient été esclaves, et tuer ceux qui les avaient asservis, c'était là une puissante manière de gagner sa liberté »<sup>173</sup>. Dans cet esprit de vengeance, en « retournant la violence du système contre le système lui-même »<sup>174</sup>, les révoltés ont fait subir aux maîtres les mêmes violences qu'ils subissaient. En réalité, les esclaves interrogés par les Blancs aspiraient à bénéficier « de la liberté que leur conféraient les Droits de l'homme »<sup>175</sup>, tandis que les écrits des contemporains, qualifiaient ces violences « d'impensables atrocités commises par les esclaves »<sup>176</sup>. Pendant la révolte, les esclaves ont copié des stratégies de guerre du royaume Kongo, dont étaient issus plusieurs esclaves captifs et anciens soldats de

---

<sup>171</sup> FICK C., *op. cit.*, p.216-217.

<sup>172</sup> Mgr. JAN J. M., *Les congrégations religieuses Cap-Français Saint-Domingue 1681-1793*, Port-au-Prince Haïti, Henri Deschamps Editions, 1951, p.225 (les chiffres entre parenthèses sont ceux des pages de la notice imprimée).

<sup>173</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.160.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p.159.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p.151.

<sup>176</sup> *Ibid.*, p.157.

l'île. Ces stratégies consistaient à faire « des attaques et retraites à répétition destinées à dérouter l'ennemi, et des tirs à ras de terre, si possible à couvert de l'ennemi »<sup>177</sup>.

En outre, une estimation a été faite que « 80 % du clergé du nord est solidaire des esclaves insurgés »<sup>178</sup>. Des prêtres sont déclarés « bandits, scélérats, barbares »<sup>179</sup>, car certains Blancs considèrent que ce sont eux qui ont motivé les esclaves à commettre ces violences. D'autres pointent du doigt la Société des Amis des Noirs et ses adeptes. Citons l'exemple de A. Dalmas qui accuse d'abord la Société des Amis des Noirs « dont le but avoué est la perte des colonies »<sup>180</sup>. Puis, c'est au tour des philosophes des Lumières, qu'il qualifie de « sectes nombreuses, qui sous le nom d'économistes, encyclopédistes etc., sont toutes attachées au char de la philosophie moderne »<sup>181</sup>. Madame de Rouvray affirme aussi que des Blancs, notamment les abolitionnistes, sont à l'origine de cette révolte et que quelques-uns se sont dissimulés parmi les esclaves, car elle dit « les scélérats, ils avaient bien juré qu'ils nous feraient égorger par nos esclaves ! Ils nous en eussent fait aussi bien égorgés. Ils ont envoyé des blancs qui sont à leur tête, qui les dirigent dans leurs forfaits et dans les batailles qu'ils livrent où on en tue par centaines. Hier votre père en a tué 150 et un blanc qui était carbonisé (barbouillé de charbon) »<sup>182</sup>. D'ailleurs, les révoltés se sont alliés militairement aux Espagnols de Santo-Domingo et « ce fut l'une des principales raisons du succès de l'insurrection »<sup>183</sup>. Les Espagnols ont fait également du trafic avec les esclaves « qui traversaient la frontière avec de l'argent, mais aussi avec des produits, des bijoux, du mobilier et des animaux provenant des plantations, afin d'acheter des vivres, des armes et des munitions »<sup>184</sup>.

### C- La réaction du gouvernement

Abordons maintenant la réaction du gouvernement face à cette révolte.

Le gouverneur de Saint-Domingue Blanchelande mis au courant de la révolte décide le 24 août de demander de l'aide aux Etats-Unis qui envoient quelques navires, tout comme à la

---

<sup>177</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.155.

<sup>178</sup> HURBON L., *op. cit.*, p.32-33.

<sup>179</sup> *Ibid.*

<sup>180</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.148.

<sup>181</sup> *Ibid.*

<sup>182</sup> MCINTOSH M. E., WEBER B. C., *op. cit.*, p.141.

<sup>183</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.153.

<sup>184</sup> *Ibid.*

Jamaïque, à Cuba et Santo-Domingo. Au Cap, il est soutenu par un corps armé composé de mulâtres et de Noirs libres alliés aux Blancs, pour combattre les révoltés. Par contre, ce n'est que le 27 octobre 1791 que l'Assemblée législative en France est informée de la révolte des esclaves par les autorités de Saint-Domingue. Aussitôt la France décide d'envoyer des commissaires civils dans la colonie, afin de rétablir l'ordre. En novembre 1791, arrive la première commission composée de : Roume, Mirbeck et Saint-Léger<sup>185</sup>. Ils vont négocier avec les insurgés, les chefs des esclaves doivent répondre de leurs actes et se mettre d'accord avec les autorités coloniales. Le 4 décembre, les chefs de l'insurrection adressent à l'assemblée coloniale une missive soumettant leurs propositions en vue de faire la paix. Ils souhaitent que l'amnistie soit accordée à tous les esclaves insurgés, réclament la libération de cinquante chefs et plusieurs centaines d'officiers, et que soit abolies les punitions par le fouet et le cachot<sup>186</sup>. Ils promettent d'encourager les esclaves insurgés à retourner dans les plantations et un échange de libérations de Blancs pour récupérer la femme de Jean-François, prisonnière des Blancs au Cap. Or les insurgés n'ont reçu aucune réponse favorable de l'assemblée coloniale. Puis, le 21 décembre, les négociations se poursuivent avec les commissaires civils et les chefs des esclaves, mais c'est un échec.

Le 15 janvier 1792, les esclaves de Jean-François assaillent et regagnent la paroisse de Ouanaminthe. Le 22 et 23 janvier, le Cap est assiégé sous Biassou. En avril, les esclaves désarmés retournent dans les plantations, tandis que les libres de couleur gagnent enfin l'égalité des droits, puisque le décret du 4 avril est appliqué. La révolte éclate à nouveau à Platons, province du sud, échappant au contrôle de Blanchelande. Ce territoire occupé par les esclaves devient le « Royaume de Platons »<sup>187</sup>, ayant à sa tête un chef esclave comme roi, étant donné que certains « insurgés considéraient leurs propres chefs comme des rois »<sup>188</sup>.

---

<sup>185</sup> DE CAUNA J., *op. cit.*, p.113.

<sup>186</sup> FICK C., *op. cit.*, p.236.

<sup>187</sup> HURBON L., *op. cit.*, p.68.

LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.188.

<sup>188</sup> DUBOIS L., *op. cit.*, p.153.

**DEUXIEME PARTIE**

**LA FUITE DES COLONS FRANÇAIS DES ANTILLES ET**

**L'ASSISTANCE AUX REFUGIES PAR LES ADMINISTRATIONS TOULOUSAINES**

**(1791-1799)**

Maintenant, nous verrons comment les révoltes, notamment celle de Saint-Domingue (1791), provoque la fuite de colons français spoliés qui deviennent des réfugiés en Atlantique et à Toulouse, en rappelant quelle est la situation de ces deux espaces au cours de cette période. Puis, nous saisissons qui sont les réfugiés des Antilles présents dans la région toulousaine entre l'an III et l'an VII (1794-1799).

## **II. 1) Le contrecoup des révoltes aux Antilles : de la fuite des colons français des îles à leur assistance par la ville de Toulouse (1791-1799)**

Nous analyserons quel est le parcours des réfugiés entre 1791 et 1799, avant d'arriver en France et d'être assisté par la ville de Toulouse à partir de 1794 (an III).

### **A- La situation des Antilles, l'accueil des réfugiés français dans les îles voisines et en Amérique**

Après avoir vu la situation des Antilles jusqu'à 1794, nous aborderons la première étape du parcours des réfugiés, c'est-à-dire leur accueil dans les îles à proximité et en Amérique.

Dès 1791, suite à l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue, plusieurs colons français décident de fuir l'île pour sauver leur vie en abandonnant leurs biens. Ils s'embarquent pour trouver un asile sur de nouvelles terres avoisinantes et deviennent ainsi des réfugiés français. Ils fuient principalement « vers la France pour quelques-uns, vers les Etats-Unis pour un grand nombre, vers l'île espagnole de Cuba et l'île anglaise de la Jamaïque pour les autres »<sup>189</sup>. Au début certains réfugiés sont partis « pour y attendre la fin des conflits, pour s'y installer de manière définitive ou pour se rendre éventuellement en Europe »<sup>190</sup>. Et sur place beaucoup d'entre eux racontent leurs mésaventures, comme les pertes financières ou le décès de proches.

Par ailleurs, en septembre 1792, à Saint-Domingue c'est toujours le chaos. Le 13 septembre, les membres de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue au Cap-Français écrivent à l'Assemblée nationale, la lettre suivante :

---

<sup>189</sup> DESSENS-HIND Nathalie, « Les migrants de Saint-Domingue en Louisiane avant la Guerre de Sécession : de l'intégration civique à l'influence politique. Immigration et citoyenneté aux Etats-Unis », *Revue Française d'Etudes Américaines*, 75, 1998, p.36.

<sup>190</sup> GOMEZ Alejandro E., *Le spectre de la révolution noire, l'impact de la révolution haïtienne dans le monde atlantique, 1790-1886*, Rennes, PUR, 2013, p.53.



« CENT mille noirs sont révoltés dans la partie du Nord ; plus de deux cens sucreries sont incendiés ; les maîtres sont massacrés, et si quelques femmes se trouvent épargnées, leur captivité est un état pire que la mort même : déjà les nègres ont gagné les montagnes, le fer et le feu y montent avec eux ; un nombre de caféières aussi est aussi la proie des flammes ; celles qui restent touchent au moment de leur destruction ; de toutes parts, femmes, enfans, vieillards échappés au carnage, abandonnent leurs retraites, et cherchent sur les vaisseaux le seul asile qui leur soit assuré.

*Trop foibles pour résister à ce torrent, nous avons demandé des secours aux insulaires les plus voisins : s'ils arrivent assez tôt pour prévenir notre anéantissement, ils ne ramèneront pas la source de nos richesses ; elle est tarie pour jamais !*

*Nous ne vous dirons pas quelle cause à produit nos malheurs ; vous devez assez la connoître : ce que vous apprendrez de nous, c'est que s'il faut périr, nos derniers regards se tourneront encore vers la France ; nos derniers vœux seront pour elle.*

*Les Membres de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue »<sup>191</sup>.*

Alors le gouvernement programme l'envoi d'une deuxième commission civile composée d'hommes proches des Amis de Noirs : Sonthonax, Ailhaud, Polverel, et accompagnée de soldats<sup>192</sup>. Arrivée le 17 septembre sur l'île, cette commission est chargée de faire appliquer le décret du 4 avril. L'année suivante, l'entrée en guerre de la France contre l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, complique les choses dans les colonies, malgré quelques victoires des troupes du gouvernement contre les révoltés. Cependant, il existe aussi des tensions entre les colons et les commissaires civils (avril-juin 1793), causant la fuite d'autres colons suite à leur échec<sup>193</sup>.

A partir du 21 juin 1793, débute l'octroi des premières libertés aux Noirs qui veulent défendre la République. L'octroi des libertés se poursuivent d'août à septembre pour les esclaves du nord, de l'ouest et du sud. Ainsi, les libertés d'esclaves effectives à Saint-Domingue, la Convention les ratifient par loi du 4 février 1794 (16 pluviôse an II) proclamant la première abolition de l'esclavage<sup>194</sup> dans toutes les colonies antillaises. Cependant, dans les

---

<sup>191</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 1.

<sup>192</sup> POPKIN Jeremy D., « The French Revolution's Royal Governor : General Blanchelande and Saint Domingue », 1790–92, *The William and Mary Quarterly*, 2014, Vol. 71, n°2, p. 222.

GAINOT Bernard, *La Révolution des esclaves Haïti, 1763-1803*, Paris, Vendémiaire, Collection le temps de la guerre, 2017, p.247.

<sup>193</sup> *Ibid.*

LAURENT-ROPA D., *op. cit.*, p.193-196.

<sup>194</sup> *Ibid.*, p.196-201.

GAINOT B., *op. cit.*, p.248.

Petites Antilles, le 22 mars 1794 les Anglais s'emparent de la Martinique sans qu'il n'y ait aucune résistance des habitants, ainsi commence l'occupation de l'île (jusqu'en 1802). Puis, début avril, les Anglais attaquent la Guadeloupe. A Saint-Domingue, c'est à partir du 6 avril, qu'émerge Toussaint Louverture se rapprochant du gouvernement français au détriment des espagnols.

Les réfugiés français sont d'abord accueillis par les îles voisines, celles-ci sont espagnoles ou anglaises. En effet, elles sont proches de Saint-Domingue, notamment **Cuba** qui devient le « foyer »<sup>195</sup> des réfugiés français. Entre 1791 et 1803, à elle seule Cuba reçoit 9000 réfugiés. Les premières arrivées commencent en novembre 1791 à Baracoa et sont constituées de dames accompagnées de leurs enfants et esclaves, car les maris doivent batailler jusqu'en 1795, puis suivi d'autres arrivées entre 1795 et 1798, composées de soldats. Les réfugiés sont bien assistés par le gouvernement espagnol qui leur offre l'hospitalité et les naturalise, mais les locaux n'apprécient pas beaucoup les Français dû à la Révolution et les soldats sont mal accueillis.

En outre, des réfugiés français sont recensés à la **Jamaïque** et le nombre est d'environ 3000, qui arrivent sur l'île dès septembre 1791. Entre 1792 et 1799, différentes vagues d'arrivées de réfugiés sont notées. Le gouvernement anglais assiste les français, mais décide de prioriser certains. Chaque année le gouvernement donne 4000 à 5000 livres à la « classe en détresse des émigrants de Saint-Domingue à Kingston »<sup>196</sup>. Et à partir de 1798, les réfugiés « méritants » peuvent continuer à vivre sur l'île.

Quant à l'île espagnole **Porto Rico**, elle est aussi concernée par « l'exode massif de colons blancs et de mulâtres propriétaires d'esclaves »<sup>197</sup> de Saint-Domingue. Ces réfugiés sont au nombre de 2290 et sont surtout fixés dans la ville de Mayaguez, entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>198</sup>. Or, comme à Cuba, ils ne véhiculent pas une bonne image pour les habitants et sont donc contrôlés. Enfin, pour terminer sur les îles voisines, nous évoquerons juste que certains colons français se sont également réfugiés dans la partie espagnole **Santo-Domingo**.

Concernant l'accueil des réfugiés français en Amérique nous citons d'emblée la côte nord-est des **Etats-Unis** (de Charleston à New York), où il y a environ dix mille arrivants dénombrés. Dès 1793, les réfugiés français de Saint-Domingue commencent à débarquer en Virginie et cela

---

<sup>195</sup> *Ibid.*, p.55.

<sup>196</sup> GOMEZ A., *op. cit.*, p.62.

<sup>197</sup> MARTIN Michel L. et YACOU Alain, *De la Révolution française aux révolutions créoles et nègres*, Paris, Ed. Caribéennes, 1989, p.42.

<sup>198</sup> *Ibid.*, p.44.

jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. L'état virginien aide les réfugiés « par pitié et charité »<sup>199</sup> et leur offre la possibilité de se faire naturaliser, mais par la suite avec des restrictions. D'autres réfugiés sont accueillis dans le sud des Etats-Unis, plus exactement en Louisiane et à la Nouvelle-Orléans. Sur place, le gouvernement fédéral assiste financièrement les réfugiés, comme en 1794 lorsqu'il leur « accorda quinze mille dollars de secours d'urgence »<sup>200</sup>. Effectivement, la Louisiane, colonie française puis espagnole (1762-1800), est la « destination préférée des réfugiés »<sup>201</sup>, car « la langue et la culture françaises restèrent dominantes »<sup>202</sup>.

## **B- La situation de Toulouse (1791-1794)**

Montrons brièvement quelle est la situation de Toulouse au cours de cette période.

A la fin de 1791, Toulouse est une ville active pour combattre les contre-révolutionnaires. Le 2 décembre, elle arrive à former son premier bataillon, qui doit aider l'armée de ligne. Puis le 14 décembre, le club des Jacobins forme son « Comité de surveillance »<sup>203</sup> de huit adhérents, étant donné que les jacobins se méfient du roi. Et parmi les Jacobins de Toulouse il y a des modérés les « Girondins » qui sont plus nombreux dans l'administration toulousaine.

En 1792, quand Toulouse apprend la journée du 10 août, elle décide le 14 août d'appeler son club les « Amis de la Révolution »<sup>204</sup>. Par la suite des différends naissent entre les Jacobins et les Girondins, notamment à propos du procès du roi. En effet, certains députés de la Haute-Garonne et le conseil général sont favorables à l'exécution du roi. Ce dernier est exécuté le 21 janvier 1793, ayant pour conséquence l'entrée en guerre de la France contre l'Angleterre (1<sup>er</sup> février) et l'Espagne (7 mars). Toulouse participe à la défense et espionne ses habitants, grâce à son « Comité de surveillance »<sup>205</sup> communal créé le 21 mars.

Entre juin 1793 et le 27 juillet 1794, avec la fin de la Terreur, Toulouse connaît une période de tensions entre les fédéralistes. Et se poursuit les différends entre Jacobins et Girondins, mais les Jacobins finissent par prendre le dessus et procèdent à l'épuration du club. Ainsi au cours de la Terreur, la ville arrête environ « 700 suspects »<sup>206</sup>.

---

<sup>199</sup> GOMEZ A., *op. cit.*, p.62.

<sup>200</sup> DESSENS-HIND N., *op. cit.*, p.37.

<sup>201</sup> *Ibid.*

<sup>202</sup> *Ibid.*

<sup>203</sup> WOLFF Philippe (dir.), LABROUSSE Michel, DURLAT Marcel, TOLLON Bruno, GODECHOT Jacques, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, p.405.

<sup>204</sup> *Ibid.*, p.406.

<sup>205</sup> *Ibid.*, p.408.

<sup>206</sup> *Ibid.*, p.416.

### C- Les réfugiés des Antilles : lieux d'origine, débarquement en France et différentes vagues d'arrivées à Toulouse

Il s'agira ici de traiter la deuxième étape du parcours des réfugiés des îles. Le moment où ils débarquent en France pour ensuite rejoindre la ville de Toulouse, afin de demander des aides de l'Etat.

Bien que plusieurs réfugiés français décident de s'installer sur d'autres îles des Antilles ou en Amérique définitivement, d'autres préfèrent rentrer en France. Nous constatons que c'est le cas de certains réfugiés de la cote 2I56 des AMT. Cette source nous servira de référence pour l'analyse des réfugiés arrivant dans la ville de Toulouse.

En ce qui concerne la traversée des réfugiés jusqu'en France, la cote 2I56 ne donne pas beaucoup d'informations sur les noms des bateaux dans lesquels ils ont pu s'embarquer. Or nous savons que dès février 1793, les échanges entre les Antilles et la France sont plus difficiles, étant donné que la France est en guerre contre l'Angleterre. Cependant, nous avons pu relever quatre noms de vaisseaux cités dans cette source pris par trois hommes célibataires et un père accompagné de son fils : Pierre Raymond arrivant de New York par le vaisseau le *Jupiter* de la République. Puis, Pierre Rose Laffiteau arrivant à Bordeaux dans le navire *Paracol*. Antoine Fourcade arrivant à Nantes par un navire parlementaire le *Thomas Chakley* de Philadelphie (bateau américain) et George Dubois, arrivant aussi dans un vaisseau parlementaire. Ces navires parlementaires sont des bateaux américains mis à dispositions des réfugiés ou déportés français pour leur permettent de rejoindre la France, tel le *Thomas Chakley* pouvant prendre à son bord une centaine de personnes<sup>207</sup>. Etant donné que certains réfugiés viennent d'Amérique, nous pensons qu'ils ont attendu « à Baltimore, à Philadelphie ou à New-York où les consuls de la République veillaient à les regrouper pour les faire passer en France »<sup>208</sup>, comme pour les réfugiés de Nantes.

En l'an III (1794-1795), les officiers municipaux (juge de paix, notables...) de la commune de Toulouse ont la mission de traiter les affaires des réfugiés et notent les informations dans leur grand cahier intitulé « *Registre des délibérations du bureau des secours civils de la commune, concernant les réfugiés ou déportés d'Amérique, ou département envahis par les brigands, ou autre ennemis de la république* ». Les inscriptions se font lors de plusieurs séances

---

<sup>207</sup> GRANDIERE Marcel, « Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (33-34), 1977, p.11-12.

<sup>208</sup> *Ibid.*, p.9.

qui commencent le 16 frimaire an III (6 décembre 1794) et vont jusqu'à l'an VII (1799). En faisant des regroupements par famille (époux, enfants, sœurs-frères) des noms inscrits par la municipalité, nous comptons environ 100 familles. La majorité des familles sont originaires de Saint-Domingue, de villes connues telles que le Cap-Français et Port-au-Prince, ou ont des possessions sur l'île. D'autres sont des Petites Antilles et certains noms sont notés provenant d'Amérique. Pour certaines familles, nous savons la date et le lieu de débarquement en France, car celui-ci correspond souvent au lieu de la délivrance du passeport. Les réfugiés ont surtout débarqué à Bordeaux, mais aussi à Brest, au Havre, à Nantes et à La Rochelle. Nous constatons que certains réfugiés ont reçu un certificat de débarquement délivré soit par le bureau des classes et le chef de la marine, comme à Bordeaux ou Brest. Donc nous comprenons que c'est une procédure habituelle lorsque des personnes arrivent sur des ports français. Or, les officiers municipaux mentionnent très peu de réfugiés ayant ces documents.

En ce qui concerne les différentes vagues d'arrivées de réfugiés à Toulouse, d'emblée nous pouvons affirmer que la première correspond à l'année 1794 (an III) où les officiers municipaux toulousains commencent les inscriptions pour les assister. L'an III est l'année où Toulouse reçoit le plus de réfugiés, mais jusqu'à l'an VII d'autres réfugiés sont inscrits<sup>209</sup>.

## **II. 2) Les réfugiés des Antilles présents dans la région toulousaine, an III-an VII (1794-1799)**

Nous identifierons qui sont les réfugiés des Antilles présents dans la région toulousaine, en prenant en compte trois types de réfugiés que nous avons notés dans nos sources archivistiques. En effet, certains réfugiés s'installent dans la région toulousaine suite aux révoltes. D'autres qui y vivent avant ou après les troubles révolutionnaires sont considérés comme possessionnés des Antilles et quelques-uns sont des déportés. Ces derniers peuvent soit être des colons français expulsés de Saint-Domingue ou des îles occupées (Guadeloupe, Martinique) par les Anglais dès 1794, ou soit renvoyés par les commissaires civils ou gouverneurs des îles pour motif politique<sup>210</sup>. Afin de connaître l'identité et la situation des réfugiés, nous les avons regroupés en quatre catégories : les personnes seules, les couples mariés avec ou sans enfants, les parents seuls avec enfants et les jeunes ou enfants inscrits sans leurs parents et dont nous avons pu

---

<sup>209</sup> Voir illustration p.140.

<sup>210</sup> GRANDIERE Marcel, « Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (33-34), 1977, p.59-60.

établir une liste<sup>211</sup> en nous référant au travail de Jean ADHER, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse* (1915).

### **A- Les personnes seules : célibataires, veuves et femmes au cas spécifiques**

Nous commencerons par traiter la catégorie la plus représentée dans les sources que sont les célibataires, les veuves et les femmes au cas spécifiques.

- **Les hommes célibataires**

#### **- Saint-Domingue**

Le 16 frimaire an III, est noté dans les registres de la commune de Toulouse **Louis Coste** réfugié de Saint-Domingue de la ville de Saint Marc. D'après son acte de naissance il est né le 25 janvier 1759, donc il serait âgé d'environ 35 ans. Il est officier de gendarmerie et une commission d'officier de gendarmerie d'Amérique datée du 24 octobre 1788 le prouve. Nous savons aussi qu'il « ne jouit d'aucune propriété en France et qu'il a perdu, toutes celles qu'il avoit en Amerique par l'effet de l'insurrection »<sup>212</sup>. Et nous savons qu'en l'an VI (8 fructidor) qu'il réside à Toulouse dans la 8<sup>ème</sup> section au n°297 et est déjà admis aux secours. Aussi les administrateurs municipaux confirment son indigence et demandent qu'il reçoive un certificat d'indigence<sup>213</sup>.

Le 27 frimaire an III, c'est au tour du négociant **Pierre Marie Raymond** réfugié du Cap Français de Saint-Domingue, qui est né à Toulouse le 15 avril 1764, donc il serait âgé d'environ 30 ans. En quittant Saint-Domingue sur le vaisseau de la République le Jupiter, il s'est d'abord rendu dans l'état de Maryland où il a eu un certificat du vice consul de la République française en séance à Baltimore le 27 août 1793, une sorte de laisser-passer. Puis, il reçoit son passeport à New York (2 germinal an II), la ville où il voulait se rendre, par le consul français. A partir des éléments écrits au dos de ce passeport, nous déduisons que le citoyen Raymond a débarqué d'abord à Brest le 5 messidor an II, puis à Nantes le 14 messidor où il est passé à la maison communale et au bureau des classes de la marine. Le jour suivant son cas est vu en commission. Le 16 messidor an II, les agents municipaux de Nantes décident ensuite de le renvoyer à l'agent maritime afin de voir « s'il y a des batiments qui partent pour Bordeaux »<sup>214</sup>. Et dans le cas

---

<sup>211</sup> Voir annexe p.120-126.

<sup>212</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

<sup>213</sup> AMT, 2I57.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.158.

<sup>214</sup> AMT, 2I57.

qu'il n'y a pas de vaisseau, ils demandent que le chef de la marine fournisse à Raymond une route, comme pour les marins, pour se rendre à Toulouse. C'est à cette même date que nous constatons que son passeport lui est délivré par le représentant du peuple. Un laps de temps est passé et il arrive à Toulouse, mais nous ne savons pas la date précise. Comme il a perdu « les propriétés qu'il jouissoit dans cette colonie par l'effet de l'insurrection »<sup>215</sup>, il demande les secours de l'Etat dans sa ville natale de Toulouse. D'autres Américains habitants de cette commune, où nous avons reconnu les signatures de Dispan, Lafiteau, et Pont, attestent le connaître et affirment qu'il « a perdu tous ses biens dans cette colonie le 19 juin 1793 (vieux style) époque de l'incendie et de la destruction totale du Cap Français » (25 frimaire an III)<sup>216</sup>. Enfin, nous savons qu'il réside à Toulouse dans la 3<sup>ème</sup> section au n°367, d'après son passeport et un document daté du 14 nivôse an III où il réclame le paiement de l'indemnité et traitement qui lui a été accordé<sup>217</sup>.

A cette même date, il y a le négociant **Pierre Rose Laffiteau**, né également à Toulouse le 4 mai 1764, âgé d'environ 30 ans. Ce réfugié de Saint-Domingue arrivé sur le navire le *Pacarol* a d'abord reçu un certificat du vice consul de la République dans l'état de Maryland, qui était en séance à Baltimore le 3 septembre 1793. Comme il voulait aller en France, c'est ainsi qu'il débarque ensuite à Bordeaux le 24 brumaire de l'an II, où il reçoit un certificat de débarquement par le bureau des classes. Et le 15 novembre de l'an II, il reçoit son passeport par la commune de Bordeaux du représentant du peuple (Tallien). La date précise de son arrivée est inconnue. Enfin, Laffiteau a perdu des propriétés sur l'île, comme l'attestent plusieurs américains résidant à Toulouse, et donc est admis aux secours décrétés par la loi du 27 vendémiaire<sup>218</sup>.

Puis pour le 14 pluviôse an III, il y a **Jean Pierre Asselin** né le 23 juin 1726 au Cap Français à Saint-Domingue, âgé d'environ 68 ans. Sa profession n'est pas précisée. Il est admis aux secours, car « il n'a aucune propriété en France et qu'il n'existoit avant la révolution qu'au moyen des secours qui luy arrivoient de ses propriétés d'Amérique »<sup>219</sup>.

---

<sup>215</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.156.

<sup>216</sup> AMT, 2I57.

<sup>217</sup> AMT, 2I56 et 2I57

<sup>218</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.156.

<sup>219</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.159.

**Pierre François Guillaume Dispan** est concerné pour la date du 27 pluviôse an III. C'est un réfugié de Saint-Domingue, né au Cap Français et âgé de 27 ans. Sa profession n'est pas citée, par contre J. ADHER a noté qu'il est « secrétaire au bureau des contributions publiques »<sup>220</sup>. Nous savons juste qu'il « eu toutes ses propriétés consumés par l'incendie qui a eu lieu à St Domingue et qu'on ne luy connoit point en France »<sup>221</sup>, la raison pour laquelle il demande des secours. Cela est même prouvé par une déclaration de plusieurs Américains habitants et propriétaires des colonies, daté du 25 pluviôse an III et signés par certains Américains figurant dans la liste des réfugiés tel que Pouzols, Lafitteau ou Rimbert. Ils déclarent : « déclarons encore que nous ne lui connaissons aucuns biens fonds ni capitaux en France »<sup>222</sup>.

Le 7 ventôse an III, est pris en compte la pétition du négociant **Jean Marie Raymond** né à Toulouse le 5 janvier 1761, âgé d'environ 33 ans. Réfugié de Saint-Domingue, le 17 mars 1792, il reçoit des chasseurs de la garde nationale du Cap une permission pour se rendre en France<sup>223</sup>. Cependant, nous ne savons pas plus sur son parcours jusqu'à Toulouse. Néanmoins, nous savons que le 6 ventôse an III, des citoyens américains témoignent en faveur de Raymond devant le juge de paix : « ont comparu le citoyen Ardouin Thomas demeurant à Toulouse rue de la Liberté âgé de quarante un an. Le citoyen Jacques Miramont, demeurant rue Chauvin Dragon, âgé de cinquante ans. Le citoyen Jean Baptiste Suarez demeurant rue la Pome, âgé de cinquante ans. Le citoyen Roch Pennetier demeurant rue Vinaigre, âgé de trente sept ans, tous habitants d'Amérique lesquels après avoir individuellement preté serment de dire verité ont conjointement déclaré et attesté que le citoyen Jean Marie Raymond négociant du Cap, se trouvoit dans cette derniere ville lors ~~qu'elle a été incendiée~~ et qu'il a été obligé de fuir en abandonnant tout ce qu'il avoit »<sup>224</sup>. En outre, nous constatons dans nos sources la même adresse à Toulouse de Jean Marie Raymond, 3<sup>ème</sup> section au n°367, que celle de Pierre Marie Raymond. Du coup, nous pensons qu'il y a peut-être un lien de parenté, mais ce n'est pas explicitement dit dans les documents.

Le 23 ventôse an III, est concerné **Antoine Pons Séguier** né à Carcassonne le 27 mai 1738. Il aurait environ 56 ans. Nous avons déduit que c'est un réfugié de Saint-Domingue, car

---

<sup>220</sup> ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.163.

<sup>221</sup> AMT, 2I56.

<sup>222</sup> AMT, 2I57.

<sup>223</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

Voir annexe p.130.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.163.

<sup>224</sup> AMT, 2I56 et 2I57.



le 3 juillet 1793 il reçoit une permission des commissaires civils Polverel et Sonthonax envoyés dans cette île, pour passer du Haut du Cap à la Nouvelle Angleterre. Puis, le 14 germinal, il obtient un certificat de débarquement par le consul de la République française à Baltimore. Ensuite, le 1<sup>er</sup> frimaire il aurait eu son passeport de la commune de Brest et « il a été admis a Brest le 4 frimaire pour les cent cinquante livres d'indemnité »<sup>225</sup>. Son parcours jusqu'à Toulouse n'est pas précisé, mais il est admis également dans cette commune pour recevoir les secours décrétés par les lois en faveur des réfugiés ou déportés d'Amérique<sup>226</sup>.

Le 18 germinal an III, est inscrit le réfugié possessionné d'origine **Jean Baptiste Ginestet** né à Servian dans le diocèse de Béziers le 30 août 1722, âgé d'environ 72 ans<sup>227</sup>. C'est grâce à l'extrait des minutes du greffe du tribunal de paix du sixième arrondissement de Toulouse daté du 8 germinal an V, que nous savons qu'il est « habitant des Cayes St Louis isle de Saint-Domingue, domicilié à Toulouse, y logé rue des Tesseyres »<sup>228</sup>, confirmé par une « une lettre écrite audit Ginestet le 12<sup>e</sup> janvier 1792 par de Serrierre du fonds de l'isle a vache en Amerique »<sup>229</sup>, c'est une petite île située au sud-est de la ville des Cayes. En l'an III, nous savons qu'il a subi des pertes de biens et ne possède rien France, ainsi il est admis dans la liste des secours. Puis, le 11 nivôse an IV, lorsqu'il demande aux administrateurs municipaux un certificat d'indigence, nous découvrons son adresse à Toulouse à la 8<sup>ème</sup> section n°195. Enfin en l'an V, sa situation n'a pas changé puisqu'elle est confirmée par trois témoins américains de Saint-Domingue : **Jean Baptiste Mayet Tissot** (logé rue Baraguon), **Jean Marie Lafforgue** (logé rue St Rome), **Barthélémy Laforgue** (logé rue St Rome) qui « attestent unanimement que les possessions qu'il avait aux dites Cayes St Louis, ont été ravagées ou sont au pouvoir des negres, que par consequent il ne reçoit aucun revenu, et au surplus ledit Ginestet n'a aucune propriété en France, ainsi que le tout est de notoriété publique »<sup>230</sup>.

### - *Martinique*

La pétition de **Guillaume Germain Fronton** est traitée le 3 floréal an III. D'après son acte de naissance il est né le 15 novembre 1734, donc il aurait environ 60 ans. Nous pensons qu'il est un réfugié originaire de la Martinique du Fort Saint Pierre, car il reçoit un certificat le

---

<sup>225</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.163.

<sup>226</sup> AMT, 2I57.

<sup>227</sup> AMT, 2I56.

<sup>228</sup> AMT, 2I57.

<sup>229</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 22.

<sup>230</sup> AMT, 2I57.

15 mars 1792 des membres composant le conseil de Ville du Fort Saint Pierre en Martinique. Cependant, il vit à Toulouse rue des Coutelliers n°582 et il travaille dans le 22<sup>e</sup> régiment des chasseurs à cheval. Malgré sa pétition le bureau des secours civils « arrete que l'indemnité accordée par la loi du 27 vendemiaire doit lui etre payée, mais qu'il ne peut avoir part au secours payable chaque mois attendu qu'il est salarié de République »<sup>231</sup>.

### **- Guadeloupe**

Le 7 prairial an III, figure dans la liste des pétitionnaires **Jean Nicolas Montauban** (AMT 2I57), un natif de la Guadeloupe, âgé d'environ 63 ans. C'est un résident de Toulouse qui « percevoit annuellement des revenus avant les desastres arrivés audit pays depuis laquelle époque il est privé comme il conste par trois lettres du citoyen Loche son correspondant a Bordeaux des 28 juillet 18 aout et 12 7bre 1791 »<sup>232</sup>. Ainsi, il est admis par le bureau des secours civils à participer aux aides de l'Etat, d'autant plus qu'il n'a aucune propriété en France.

A une autre année, le 14 nivôse an V, figure **Louis Charles Blanchard** le deuxième réfugié célibataire né en Guadeloupe dans le quartier de Sainte-Anne. Blanchard n'est pas venu en France avec son acte baptême, cependant dans son enquête il a pu prouver son âge grâce aux déclarations de quatre témoins, ainsi il est âgé d'environ 40 ans. Sa profession est notée sans état. C'est un habitant de Toulouse qui « a toutes ses possessions dans la dite isle desquelles il ne retire aucun revenu et qu'il n'a aucune propriété en France vu aussy le certificat d'indigence accordé audit Blanchard »<sup>233</sup>. Dès lors, l'administration municipale est d'accord pour l'inscrire dans le tableau des colons réfugiés des îles d'Amérique.

### **- Tobago**

Le 1<sup>er</sup> thermidor an VI, est prise en compte la pétition **Charles Joseph Pontier**, âgé de 44 ans et déporté de l'île de Tobago. Nous n'avons pas plus d'informations le concernant, juste qu'il est admis aux secours<sup>234</sup>.

---

<sup>231</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièces 23 et 37.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.164.

<sup>232</sup> AMT 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièces 23 et 25.

<sup>233</sup> AMT 2I56, ADHG, 1L 1222, pièce 40.

<sup>234</sup> AMT, 2I56.

- Les déportés des Antilles

Lieu d'origine	Passeport délivré à ...	Noms	Âges	Métiers	Remarques ou commentaires
16 frimaire an III					
Guadeloupe	Brest (2 messidor)	<b>Henri Lacoste</b>	45	Officier militaire	Il a reçu une feuille de route pour se rendre à Toulouse et une attestation de la présente commune <sup>235</sup> .
14 pluviôse an III					
Saint-Domingue Cap Français	Bordeaux (19 messidor)	<b>Antoine Deffos</b>	30	Chapelier	Il reçoit son certificat de débarquement (16 messidor) délivré par le chef de la marine à Bordeaux <sup>236</sup> .
Martinique	La Rochelle (29 vendémiaire)	<b>Etienne Bousquet</b>	35	Marchand	Il a été admis par la commune de Bordeaux aux secours comme déporté <sup>237</sup> .
Saint-Domingue	Nantes (21 brumaire)	<b>Antoine Fourcade</b> (né à Toulouse le 14 juin 1757)	38	Négociant	Il reçoit un « certificat du chirurgien major du bâtiment expédié en parlementaire le <i>Chakley</i> visé le 4 des sansculotides de l'an 2 par Petri consul de la République » <sup>238</sup> . Et il

<sup>235</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.158.

<sup>236</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.159.

<sup>237</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

<sup>238</sup> AMT, 2I56.

					est admis aux secours lors de son passage à Bordeaux. Une lettre datée du 25 nivôse, des agents municipaux de Bordeaux adressée à ceux de Toulouse informe qu'il a déjà été payé de 150 livres d'indemnité, afin d'éviter un double paiement <sup>239</sup> .
Saint-Domingue	Brest (1 <sup>er</sup> frimaire)	<b>Barthélémy Lafforgue</b> (né à Toulouse le 16 mai 1750)	44		Il obtient l'ordre de quitter la colonie le 28 octobre 1793 et se rend à Philadelphie. Il détient un certificat de débarquement (16 brumaire) du chef du bureau des classes <sup>240</sup> .
7 prairial an III					
Guadeloupe		<b>André Emar</b>			Malgré sa pétition et son passeport, « ledit Emar ne justifie point au moyen dudit passeport qu'il soit deporté ou réfugié d'Amérique et qu'il soit dans le cas prévu par les dites lois arrêté

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.160.

<sup>239</sup> AMT, 2I57.

<sup>240</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.160.

					qu'il n'y a pas lieu a l'admettre aux dits secours » <sup>241</sup> .
Autres noms inscrits en l'an III					
Martinique		<b>Joseph Dejean</b>	61	Représentant du Robert	Sa pétition présentée aux représentants du peuple est traitée le 27 frimaire. « Il se trouve dans la dernière nécessité ayant perdu sa fortune consistant en plus de deux cents mille livres », donc il jouira des secours <sup>242</sup> .
Martinique		<b>Jean Guillaume Deffés</b>	30	Militaire	Le 11 nivôse est prise en charge la pétition déposée le 7 du même mois par Deffés. Il semble être arrivé en France à la fin de l'année 1791 et réclame des secours <sup>243</sup> .

**- Lieu d'origine non mentionné**

Le 16 frimaire an III, figure aussi dans la liste **Dominique Roucolles**, mais nous savons juste qu'il vient d'Amérique. Il est âgé de 34 ans et c'est un arpenteur en Amérique. Il acquiert des possessions en Amérique<sup>244</sup>.

<sup>241</sup> AMT, 2I56.

<sup>242</sup> AMT, 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièces 7, 12, 13 et 15.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.159.

<sup>243</sup> AMT, 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièce 46.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.157.

<sup>244</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.158.

Le 13 floréal an III, est traité le cas de **Aimé** en ces mots : « Vu la petition du citoyen Aime se disant possessionné d’Amerique tendante a obtenir les secours accordés par les loix aux refugies, deportes americains et colons qui ont souffert sur leurs biens l’invasion des ennemis de la Republique dans ledit pays. Le bureau trouvant l’enquete sur ce par lui produite insuffisante pour le faire admettre aux secours a delibere que ledit Aime justifiera par correspondance suivie et autres voies prescrites par les loix, qu’il recevoit effectivement des productions de biens qu’il dit avoir perdu en Amerique, ainsi que l’époque a laquelle il est venu d’Amerique en France et finalement son age »<sup>245</sup>. Ainsi, nous comprenons qu’il n’est pas admis aux secours et doit fournir plus de renseignements, mais Aimé ne le fera pas car il ne figurera sur aucun tableau des états des réfugiés du bureau des secours civils.

La pétition de **Jean Parmentier** est traitée le 5 brumaire an VII par la municipalité de Toulouse. Parmentier est un réfugié d’Amérique, mais le lieu exact n’est pas mentionné, ni son âge. L’administration municipale est d’accord pour l’admettre dans la liste des secours parce qu’il a fourni un acte de notoriété et un certificat d’indigence, comme l’exige la loi du 17 frimaire an V<sup>246</sup>.

Nous terminerons par **Prou Alexandre** figurant dans un tableau de l’an VII et dont nous n’avons aucune information.

### *- L’esclave affranchi*

Parmi les hommes célibataires, il y a un seul cas d’esclave affranchi, celui de **Baptiste Batoche**, apparaissant dans les sources dès l’an 3. En effet, Baptiste est un nègre natif de la Guadeloupe âgé de plus de 25 ans, qui est amené en France le 11 juillet 1791 par Dugomier « general en chef de l’armée des Pirennées orientales », qui est connu sous le nom de Jacques François Dugommier, un commandant créole de Guadeloupe, et surnommé Dugommier. Nous ne savons pas où son passeport est délivré, donc où il a débarqué. A Paris, le 13 juin 1793, il reçoit sa liberté et c’est un acte public passé devant un notaire nommé Bertelot. Il apparait en tant que pétitionnaire dans les registres des administrations de Toulouse dès le 27 germinal an III, afin de recevoir les secours aux réfugiés ou déportés d’Amérique. Nous savons qu’il est admis à recevoir ces secours, mais remarquons qu’il a été délibéré de lui être payé par deux expressions différentes, car dans une source il est dit « sur quoi il a été delibéré de lui accorder le tiers de la pension de soixante quinze livres par mois etant employé du citoyen Projean representant du peuple et etant âgé de vingt cinq ans, mais que l’indemnité ne lui est pas due,

---

<sup>245</sup> AMT, 2I56.

<sup>246</sup> AMT, 2I56.

comme non possessionné d’Amérique »<sup>247</sup>. Et dans d’autres sources « sur quoi il a été délibéré de lui accorder vingt cinq livres pour le tiers de la pension, étant employé chez le citoyen Projean représentant du peuple et que l’indemnité ne lui est pas due comme non possessionné en Amérique »<sup>248</sup>. Ainsi, nous comprenons qu’il ne peut recevoir la totalité du paiement comme il travaille et ne peut être indemnisé, car il ne possède aucun bien en Amérique. Enfin, parmi ces attestations figurent celui d’un certain Pérignon, un général en chef, connu sous le nom de Catherine Dominique de Pérignon.

- **Les jeunes femmes célibataires**

*- Les jeunes femmes célibataires*

Lieu d’origine	Passeport délivré à ...	Noms	Âges	Métiers	Remarques ou commentaires
19 pluviôse an III					
Saint-Domingue		<b>Marie Jeanne Adelaïde Gautier</b> (baptisée le 6 octobre 1756 à St Martin du Dondon)	env. 38		Ce sont deux sœurs qui ont une sœur utérine nommé Jeanne Marie Rose Seze et qui vivent à Toulouse. Elles « ont perdu les propriétés qu’elles avoient dans les colonies, qu’elles n’ont absolument rien reçu depuis 1791 et qu’elles ne possèdent aucune propriété en France » <sup>249</sup> .
Saint-Domingue		<b>Jeanne Marguerite Gautier</b> (baptisée le 10 août 1763)	env. 31		<i>Idem</i> que M.J Gautier.

<sup>247</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 22.

<sup>248</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièces 23 et 37.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d’Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.164.

<sup>249</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

		à St Martin du Dondon)			
25 pluviôse an III					
Saint-Domingue		<b>Magdelaine Antoinette Boyer</b>	22		Elle est la nièce de Marie Anne Lacaze épouse Grellet. Sa tante et elles « recevoient avant la revolution des secours provenant des propriétés dont elles jouissoient en Amerique et qu'elles ne possèdent absolument rien en France » <sup>250</sup> .
27 pluviôse an III					
Saint-Domingue Port Louis		<b>Elisabeth Nicole</b>	21		« Elle recevoit des fonds, provenant de ses propriétés coloniales avant les désastres d'Amerique, qu'on ne lui connoit aucun bien ni capitaux en France » <sup>251</sup> .
2 vendémiaire an IV					
St Domingue St Louis	Bordeaux	<b>Périne Devergès</b>	26		Ancienne habitante de St Louis, elle a été admise aux secours comme réfugiée à Bordeaux, dès le 2 germinal an 3. Elle souhaite continuer à avoir ses secours à Toulouse où elle a décidé d'habiter <sup>252</sup> .

<sup>250</sup> AMT, 2I56.

<sup>251</sup> AMT, 2I56.

<sup>252</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièces 31 et 51.



8 fructidor an VI					
St Domingue		<b>Marie Desvergers</b>			A cette date, elle est apparemment déjà admise aux secours, mais renouvelle sa demande comme « son état de detresse ayant augmenté et ce trouvant dans le besoin le plus urgent vous prie de lui accorder un nouveau certificat d'indigence » <sup>253</sup> .
21 fructidor an VI					
		<b>Rose Adelon</b>			Comme elle a fourni les pièces demandées et son certificat d'indigence, l'administration municipale est d'accord pour qu'elle « soit comprise dans la liste des secours et ce après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration centrale du departement de haute Garonne » <sup>254</sup> .
		<b>Rose Caillaba</b>			Etant dans une « extreme misere », elle a déposé sa pétition, composée d'un acte de notoriété et un certificat d'indigence,

<sup>253</sup> AMT, 2I56.

<sup>254</sup> AMT, 2I56.

					afin de recevoir des secours. Et « l'administration municipale eut d'avis que la pétitionnaire soit comprise dans la liste des secours, après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration centrale du département de haute Garonne » <sup>255</sup> .
--	--	--	--	--	--

- **Les veuves**

*- Saint-Domingue*

Le 9 nivôse an III, les représentants du peuple (Mallarmé et Bouillerot) en séance à Toulouse examinent la situation d'une veuve possessionnée de Saint-Domingue : « vû la petition présentée par la citoyenne **Monfort veuve Pigoreau** native de St Domingue et demeurant à Toulouse expositive qu'elle jouissoit d'une fortune de trente mille livres a rente au moins, consistant en trois maisons dans la ville du Cap et une habitation au Limbé qu'elle a perdu entierement par l'incendie qui a eu lieu et par la revolte des negres qui ont aussi massacré toute sa famille qui combattoit pour deffendre la cause de la liberté, en sorte qu'elle se trouve seule dans un païs étrangers pour elle sans aucune ressource, sans parents et amis, qu'elle n'a d'esperance que dans la bienfaisance et la generosité nationale pourquoy elle demande que sa petition soit appuyée auprès du comité des secours, mais que vû son extreme besoin, il lui soit accordé un secours provisoire »<sup>256</sup>. Ainsi, la situation de cette réfugiée est l'un des rares cas où nous apprenons explicitement qu'une réfugiée a perdu sa famille lors de la révolte des esclaves (1791) et cela explique son veuvage. Un peu plus tard le 5 thermidor an III, le bureau des secours civils confirme qu'elle est admise au secours en se basant sur l'arrêté des représentants du peuple et lui accorde « a titre de secours a ladite veuve Pigareau une somme de six cents

<sup>255</sup> AMT, 2I56.

<sup>256</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 9 et 72.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.156-157.

livres qu'il autorise le district de Toulouse a luy faire payer par son receveur ce qui a été effectué »<sup>257</sup>. En outre, son prénom reste inconnu, puisqu'elle figure en tant que Monfort veuve Pigareau dans le tableau du bureau des secours civils de l'an IV<sup>258</sup>.

Le 17 nivôse an III, les mêmes représentants analysent la situation d'une autre veuve : « vu la petition de la citoyenne **Lacassaigne veuve Ravel** américaine âgée de 47 ans, habitante de Toulouse expositive qui ne possède aucun bien en France, que toute sa fortune consistoit en vue d'une moitié d'une petite habitation sise au Limbé pres le Cap Français isle St Domingue qu'elle avoit perdu, mais dont elle n'a pu toucher le prix en raison du refus que lui en a fait l'acquireur parce que cette habitation a été incendié lors des derniers troubles, que retirée a Toulouse, elle n'a vecu jusqu'à present que de quelque epargnes et sur le produit de la vente de ses meubles et effets, mais que depourvue aujourd'huy de toute ressource et endettée de 500 livres pour satisfaire a une taxe révolutionnaire de par cette somme qu'elle a empruntée elle se trouve forcée de reclamée pour elle l'effet du decret du 27 vendemiaire en faveur des colonies d'Amerique et demande en consequence que les representants du peuple lui fassent payer 50 livres par mois conformement aux dispositions de ladite loi »<sup>259</sup>. Par ailleurs, bien qu'elle soit une réfugiée vivant en France depuis de plus de dix ans, et non à partir de la Révolution, à cause de sa détresse ils acceptent de l'aider avec la somme de 400 livres<sup>260</sup>.

Le 14 pluviôse an III, les agents municipaux traitent la pétition d'une réfugiée possessionnée en notant : « vû deux lettres ecrites a la citoyenne **Deravel veuve Cassagne** par expirant de la ville Boissier freres de Nantes le 28 Xbre 1792 et le 19 7bre 1793, une attestation de plusieurs Americains en datte du 9 frimaire dernier et, une enquete faite devant Lorié juge de paix de cette commune le 15 du courant, desquelles pieces il resulte que ladite Deravel âgée de 48 ou environ est indigente pour avoir perdu ses propriétés qu'elle possedoit en Amerique »<sup>261</sup>. Ce n'est qu'à partir d'une autre source de l'an IV, où la Deravel veuve Cassagne ou Cassaigne est inscrite pour avoir les secours, que nous savons plus précisément que c'est une possessionnée de Saint-Domingue<sup>262</sup>.

A cette même date il traite aussi la pétition d'une réfugiée domingoise : « vû l'acte de naissance de **Marie Anne Trujot veuve Collom** baptisée au Port au Prince le 31 juillet 1748,

---

<sup>257</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 73.

<sup>258</sup> AMT, 2I57.

<sup>259</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 67.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.157-158.

<sup>260</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 67 et 68.

<sup>261</sup> AMT, 2I56.

<sup>262</sup> AMT, 2I57.

une enquête faite devant le juge de paix du second arrondissement de cette commune le 14 du courant, ensemble deux lettres écrites à cette dernière par sa mère les 23 février 1790 et 6 juillet 1791 alors au Port au Prince, desquelles pièces il conste que ladite Trujot est âgée de 47 ans et qu'elle recevait avant la révolution des secours qui lui venaient d'Amérique »<sup>263</sup>. En effet, sa pétition est adressée aux représentants du peuple le mois précédent (17 nivôse), où elle expose qu'étant indigente elle n'a plus de ressources et ne peut pas travailler « à cause des infirmités dont elle est affligée »<sup>264</sup>. Ainsi, nous comprenons d'autant plus la raison de sa demande.

Le 7 ventôse an III, c'est au tour d'une autre possessionnée : « vû l'acte de naissance de **Louise Genevieve Suares Almeyda**, possessionnée en Amérique née à La Rochelle le 3 février 1726, une enquête faite devant le juge de paix du canton de Pessac district de Bordeaux le 19<sup>e</sup> pluviôse dernier et une autre enquête faite devant Lorie juge de paix de cette commune le 4<sup>e</sup> du courant, desquelles pièces il conste que ladite Suares a reçu annuellement jusques en 1792 des fonds provenant des propriétés qu'elle possédait en Amérique et qu'elle ne jouit de rien en France »<sup>265</sup>. Enfin c'est grâce à un tableau et un document de paiement des secours journaliers du bureau des secours civils et datés de l'an IV, que nous avons découvert d'une part qu'elle est veuve et d'autre part qu'elle est possessionnée à Saint-Domingue, donc cela donne « **Louise Genevieve Suares veuve Dalmeida** »<sup>266</sup>.

Puis le 7 prairial an III, est prise en charge la pétition d'une autre possessionnée de Saint-Domingue : « sur la demande du citoyen **Marthe Andrée Bezins veuve Roudil** habitante de cette commune de participer aux secours que la loi accorde aux possessionnés en Amérique où elle avait une habitation de café au quartier dit de la Ravine Seche paroisse St Marc dépendance du Port au Prince. Vû son extrait baptismal qui constate qu'elle est âgée d'environ cinquante ans étant née le 8 février 1745 (V.S), une attestation des citoyens Mithet, Ginestet et Rimbert habitant de St Domingue devant le citoyen Barthe juge de paix du 3 prairial courant constatant que véritablement que ladite citoyenne Bezins veuve Roudil possédait dans la partie d'Amérique ci dessus énoncée la possession dont s'agit, des revenus de laquelle elle est privée depuis les malheurs survenus audit pays et qu'en outre ladite citoyenne ne possédant rien en France elle est dans le cas de jouir du bienfait des lois des 27 vendémiaire et 7<sup>e</sup> nivôse dernier rendus en faveur des américains réfugiés déportés et autres possessionnés aux dites contrées.

---

<sup>263</sup> AMT, 2I56.

<sup>264</sup> AMT, 2I57.

<sup>265</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.163.

<sup>266</sup> Voir annexe p.129.

Sur quoi le bureau arrête que ladite cit. Bezins veuve Roudil est admise à participer aux secours accordés aux américains par les lois ci-dessus précitées »<sup>267</sup>. Ainsi, elle figure bien sur le tableau du bureau des secours civils de l'an IV<sup>268</sup>.

#### *- Lieu d'origine non mentionné*

Le 2 brumaire an VII, est pris en charge par la municipalité la pétition de **Marianne Lauriete Galopin veuve Escoffey**. Nous n'avons pas d'informations sur son âge, ni sur lieu de naissance ou de provenance des Antilles. Cependant, elle a déposé les pièces nécessaires pour sa demande, dont le « certificat d'indigence qu'exige la loi du 17 frimaire an 5 »<sup>269</sup>. Ainsi, elle est admise et figure dans les tableaux de municipalité<sup>270</sup>.

Et en l'an VII figure dans un tableau de l'administration **Turgan Marianne veuve Colomb**, mais nous n'avons aucun renseignement.

- **Des femmes seules au cas spécifiques**

#### *- Saint-Domingue*

##### Des femmes avec des noms d'épouse

Le 17 thermidor an III, le cas de **Geneviève Aurignac épouse Capé** est pris en compte. C'est une réfugiée née à Saint-Domingue, qui est âgée de plus de 50 ans et habite Toulouse. Nous avons compris qu'elle a un mari possessionné sur cette île, et qu'il lui envoyait de quoi survivre, car il est dit : « attendu que depuis que les ennemis de la République ont envahi ses possessions et celle de son mary dans la dite isle St Domingue quartier de la Marmelade dépendance du Cap, il ne lui parvient dudit pais aucunes denrées et que ne possédant aucuns biens en France ni ailleurs elle est absolument sans ressources pour vivre »<sup>271</sup>. Ayant fourni les pièces demandées et des témoins, elle est admise aux aides « tant pour l'indemnité que pour les secours journaliers »<sup>272</sup>.

C'est grâce aux certificats d'indigence réalisés dans la commune de Castelsarrazin datés du 12 pluviôse an V et 29 fructidor an VI, que nous avons des renseignements sur **Marie Louise Constance Benschop épouse Pouzols**. Elle est réfugiée de Saint-Domingue, plus exactement

---

<sup>267</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièces 23 et 25.

<sup>268</sup> AMT, 2I57.

<sup>269</sup> AMT, 2I56.

<sup>270</sup> AMT, 2I57.

<sup>271</sup> AMT, 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièce 46.

<sup>272</sup> *Ibid.*

de la ville de de Saint Marc, et réside à Castelsarrazin. Elle a un mari du nom de **Pouzols**, qui serait un commissaire provisoire du directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton rural de Castelsarrazin. Ce couple n'a aucune propriété, donc il peut bénéficier des aides de l'Etat<sup>273</sup>.

**Brigitte Louise Suzanne Duchemin Létang épouse Miramont** est inscrite le 25 pluviôse an III. Cette réfugiée de Saint-Domingue est arrivée en France en débarquant au Havre et y a reçu son passeport le 23 mai 1792. Le 19 nivôse an III, elle reçoit de la commune de Toulouse un certificat de résidence. Ensuite, elle fait sa demande de secours auprès de l'administration municipale, car elle a « perdu toutes les propriétés dont elle jouissoit en Amerique et qu'elle ne jouit absolument rien en France »<sup>274</sup>. Enfin, bien que le nom de son époux soit inconnu, nous avons trouvé dans nos sources le citoyen Jacques Miramont qui pourrait l'être potentiellement, comme c'est un habitant de Saint-Domingue et témoin de Jean Marie Raymond réfugié du Cap<sup>275</sup>.

#### *- Lieu d'origine non mentionné*

Le 18 messidor an III, est inscrite **Louise Benschop épouse Rolland**, nous avons très peu d'informations la concernant. Ce que nous savons c'est qu'elle n'est pas admise au secours, car elle réside Rabastens, une autre municipalité, et que son mari occupe aussi un emploi<sup>276</sup>.

En l'an VII, apparaissent trois noms de femmes où nous n'avons pas pu recueillir des informations juste leurs noms : **Bernard** Anne, **Bonnemaison** Luce (tante) et **Dufort** Sophie Catherine.

## **B- Les couples mariés avec ou sans enfants**

Nous verrons le cas de couples mariés avec enfants et de couples sans enfants.

- **Les couples avec enfants**

#### *- Saint-Domingue*

Le 16 frimaire an III, est inscrit dans les registres **François Ardouain René Thomas** qui débarque en France à une date inconnue et obtient son passeport le 27 messidor à Paris.

---

<sup>273</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 38 et 39.

<sup>274</sup> AMT, 2I56.

<sup>275</sup> AMT, 2I57.

<sup>276</sup> AMT, 2I56.

C'est un réfugié de Saint-Domingue âgé de 40 ans qui est officier de gendarmerie en Amérique. Il a une épouse nommée **Rose Lambert** âgée de 33 ans. Il a aussi deux enfants avec elle, d'abord Marie Joseph Angélique Thomas, qui est née à Port-au-Prince le 19 mai 1787, et **Jean Marie Eustache Thomas**, né au Cap Français le 2 juin 1792. Enfin, concernant leurs biens nous n'avons pas d'informations<sup>277</sup>.

### Les réfugiés possessionnés

Le 16 frimaire an III, est inscrit dans les registres **Roch Pennettier (ou Pannettier)** âgé de 36 ans et capitaine de dragons. Il est réfugié de Saint-Domingue, issu de la ville de Port-de-Paix, et « a perdu ses propriétés par l'insurrection des nègres ». Il aurait eu la permission pour passer en France le 20 mai 1792. Il reçoit le 14 août 1792 à Bordeaux la délivrance de son passeport. Il a eu une première épouse **Julienne Forge** âgée de 30 ans, selon son acte de mariage daté du 19 avril 1784 et recueilli par les officiers municipaux de Toulouse. Avec elle, il eut trois enfants nés à Port-de-Paix. D'abord, Roch Cécile Angélique Pennettier âgée de 6 ans (née le 23 avril 1788). Puis, Marie Roch Julienne Pennettier âgée de 9 ans (née le 8 juin 1785). Enfin, Jacques Edouard Pennettier âgé de 2 ans (né le 4 septembre 1792). Il est fait mention d'une autre femme, qui pourrait être sa deuxième épouse du nom **d'Albanie Souty**, âgée de 19 ans, et dit « épouse **Pannettier jeune** ». Mais selon Jean ADHER, elle serait la belle-sœur de Roch Pannettier. Celle-ci aurait également des biens à Saint-Domingue. Et les officiers municipaux ont également noté qu'il possède plusieurs attestations d'américains (daté du 27 brumaire)<sup>278</sup>.

A cette même date est noté **Gabriel Desterre** réfugié de Saint-Domingue âgé de 34 ans. Il est présent en France depuis l'an 1791, puisque le 16 août il reçoit la délivrance de son passeport à Bordeaux et donc nous pensons qu'il a débarqué par le port de cette même ville. Il est accompagné de son épouse **Anne Cornier**, qui d'après son acte de naissance est né le 24 mai 1769 à Port-au-Prince, donc elle aurait 25 ans. Il y a aussi son fils **Louis Gabriel** âgé de 10 ans. Desterre et sa famille sont possessionnés à Saint-Domingue et semble avoir subi des pertes, comme il demande le soutien de l'Etat. Ainsi, cette famille est admise aux secours par le bureau de secours civils de Toulouse<sup>279</sup>.

---

<sup>277</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.158.

<sup>278</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.158.

<sup>279</sup> AMT, 2I56.

Le 19 pluviôse an III, est inscrit **Michel Muzard** un réfugié de Saint-Domingue âgé de 45 ans. Il est marié à **Jeanne Eluard** âgée de 42 ans et a une fille nommée Michelle âgée de 16 ans. Il fait partie des possessionnés qui ont tout perdu à cause de l'insurrection et qui n'a rien reçu « depuis deux ou trois ans qu'ils sont en France »<sup>280</sup>.

Le même jour est inscrit **Antoine Rimbert** âgé de 63 ans, un réfugié possessionné de Saint-Domingue, plus exactement du Cap Français, aussi son épouse **Jeanne Verrier** âgée de 48 ans. Le 21 pluviôse an 3, leurs quatre enfants sont également inscrits **Auguste Rimbert** âgé de 28 ans, **Jeanne Rimbert** âgée de 25 ans, **Hermine Rimbert** âgée de 18 ans et **Phanie Rimbert** âgée de 14 ans. Rimbert a reçu un certificat d'indigence car il a « perdu de grandes propriétés en Amérique et que celles qui possèdent en France ne le mettent pas en mesure de fournir au pressant besoin de sa famille composée de 7 personnes »<sup>281</sup>. Le nom de la septième de la famille Rimbert n'est pas mentionné ou peut-être est-ce une erreur de chiffre des officiers municipaux. Mais nous avons trouvé dans les sources une liste de leurs biens, l'unique cas en ce qui concerne les réfugiés, voici un extrait montrant qu'elle était très fortunée :

*« N° 1 Tableau des propriétés dont le C. A. Rimbert réuni à sa famille jouissoit en 1790, situées dans dépendance du Cap français isle de St Domingue & dont les troubles dévastateurs y survenus depuis le privent de tous ses revenus jusqu'à ce jour.*

#### Savoir

*Art. 1<sup>er</sup> Une maison sise dans la ville du Cap rue Vaudreuil construite en maçonnerie ayant 50 pieds de face sur ladite rue sur 70 d de profondeur de l'ouest à l'est avec cour & puy, divisée en plusieurs appartements, expliqués plus au long à l'inventaire judiciaire qui eut lieu & clos en février 1785 retenu par Rivery notaire audit Cap estimé 66 000 L.*

*2<sup>e</sup> Meubles, effets & negres domestiques servants à la maison cy dessus, le tout estimé au susdit inventaire ci 42 437 L 15 s.*

*3<sup>e</sup> Une autre maison faisant l'un des coins des rues de Vaudreuil et du Canard aussi en maçonnerie cour & puy sur un emplacement de 60 pieds carré, divisé en plusieurs appartements estimés 55 000 L.*

---

<sup>280</sup> AMT 2I56.

<sup>281</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.165.



4<sup>e</sup> Une autre maison tenant à celle cy dessus aussi en maçonnerie sur un emplacement d'environ 60 pieds quarrés donant sur les rues d'Anjou & Duhazard avec cour & puy, divisé en plusieurs appartements 48 000 L.

5<sup>e</sup> Une autre maison, rue Tarane quartier de la petite Guinée, aussi en maçonnerie cour & puy sur un emplacement de 56 pieds de large & 60 de profondeur, divisé comme dessus estimé 40 000 L.

6<sup>e</sup> Une habitation au quartier de la Souffriere commune du Limbé, consistant en batiments, meubles, ustensiles, chevaux, harnois, voitures, environ 130 carreaux de terres, dont parties planté en cafféyers, jardins, cases, bois debout, savanes, 60 noirs 2 sexes, 32 mules, mulets, cavales leur suite, 54 vaches, leur suite et le tout estimé, sauf le bois debout non compris ci 137 610 L.

7<sup>e</sup> Créances de commerce & loyer sur divers habitant suivant l'inventaire cité et le relevé pris sue les dossiers montant à (les interets non compris) cy 288 801 L 10.8.

Total : 667 885 L 5.8

Suite d'autre part

Transport et suite de l'autre part ..... 667 885 5.8

Note additionnelle

Les maisons les produisaient annuellement vingt mille livres d'affermage qui sont dus depuis 1787, ce qui ... meurs capital de cent soixante mille francs cy ..... 160 000 L

Total : 837 885 5.8

Monte le present etat a huit cent trente sept mille cent quatre vingt cinq francs.

Observation

Depuis l'époque de l'inventaire nous avons augmenté le nombre de gens de couleur de 15, ce qui le portoit a 75 têtes en 1790 et les plantations en cafféyers etendues jusqu'à 120 milles pieds pouvant produire incessamment de cinquante a soixante milliers année commune.

Je certifie sincere & veritable le present tableau, à Toulouse le 10<sup>e</sup> nivose de l'an 3 de la Republique française une et indivisible. **Antoine Rimbart** americain (signature) »<sup>282</sup>.

---

<sup>282</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 75.

Depuis les troubles, la famille Rimbert vit à Toulouse. Elle est admise à recevoir les secours. En l'an VI, la situation de cette famille n'a pas changé. Nous y apprenons dans les déclarations de Maurette fils **dixainier** de la commune de Plaisance, qu'Antoine Rimbert a reçu des prêts pour survivre de son homme de confiance Jean Martille et qu'il est endetté<sup>283</sup>. De même, la famille loue un appartement dans une maison à Toulouse de 500 livres par an depuis trois ans, mais elle est dans l'incapacité de payer le propriétaire due à son indigence<sup>284</sup>. Enfin, cette année-là, il y a trois enfants accompagnant les parents, donc sûrement l'ainé a dû quitter le foyer.

Le 25 pluviôse an III, figure dans la liste **Antoine Ruotte** possessionné du Cap à Saint-Domingue. D'après son acte de naissance il est né le 17 septembre 1742, ce qui lui fait environ 52 ans. Son épouse s'appelle **Marie Thérèse Bordes**, née le 3 octobre 1737, donc elle aurait 57 ans. Ensemble ils ont eu une fille **Marie Gabrielle Adelaïde Ruotte** âgée de 21 ans. **Antoine Ruotte** perçoit « une pension alimentaire et autres sommes que son pere habitant au Cap luy faisoit passer annuellement »<sup>285</sup>. Dans sa pétition aux représentants du peuple, daté du 14 pluviôse an III, il explique sa situation et nous y apprenons qu'il est un créole de Saint-Domingue, comme le furent son père et son aïeul. Nous savons la somme exacte qu'il recevait de son père qui est de 3000 livres par le trésorier général de la marine, et celle-ci est accompagnée de remises sur des denrées. Il cite également son métier exercé dans la magistrature plus de 20 ans à Toulouse, dans la sénéchaussée et en tant que conseiller au siège présidial de cette commune. Enfin, nous avons aussi des informations sur ses propriétés perdues, car il les cite en ces mots « une sucrerie et une caffeterie que nous possedions dans la dependance du Cap, au quartier de la plaine du Nord et de la Petite Anse, furent la proye des flammes des les premiers troubles qui commencerent d'eclater dans la colonie au mois d'aout 1791 (2.11). Nous avons meme perdu depuis une des maisons que nous possedions au Cap, du a l'incendie de cette malheureuse ville, enfin il a falu que mon père a l'age de 80 ans se soit refugié a la Nouvelle Angleterre dans les ... les plus affreux pour sauver ses jours et privé depuis plus d'un an 3- Ses nouvelles j'ignore même s'il existe encore »<sup>286</sup>. Ainsi, n'ayant peut-être aucun bien en France, la famille Ruotte sera admise aux secours de l'Etat.

---

<sup>283</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 76.

<sup>284</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 77.

<sup>285</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

<sup>286</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 80.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.160-163.

Le 19 germinal an III, figure dans les registres **Etienne Gueydon** réfugié et possessionné de Saint-Domingue. D'après son acte de naissance il est né le 18 mars 1759, donc il a environ 35 ans et est sans profession. Son épouse s'appelle **Ursule Jure**, elle est née le 7 avril 1767, âgée d'environ 27 ans. Ils ont un fils en bas âge **Amédée Geydon**, né le 13<sup>e</sup> messidor an II. Cette famille a aussi perdu leur propriétés « par l'effet de la Revolution » et sont admis à recevoir les aides de l'Etat dans la commune de Toulouse<sup>287</sup>. Cependant, nous savons qu'en l'an 6, elle a déménagé dans le canton d'Avignonnet qui lui fournit des certificats. Nous y apprenons qu'elle est toujours dans la misère et n'a aucune propriété en France<sup>288</sup>. Que Gueydon a également Fourcaud comme autre nom et qu'il a reçu de l'aide de son père pour lui et sa famille. Enfin, qu'il renouvelle sa pétition pour sa famille, composé cette fois-ci de deux enfants « au dessous de l'age de douze ans »<sup>289</sup>.

Le 5 thermidor an III, est notée **Marie Adélaïde Sanit** réfugié de Saint-Domingue, âgée de 21 ans. Elle est mariée à **Frédéric dit Gachet** et a eu un enfant avec lui âgé d'environ 2 ans. Elle habite Toulouse et perçoit de son père **Valentin Sermet** des secours de leurs possessions sur l'île, mais les ayant perdus ils sont admis à recevoir des secours<sup>290</sup>. En l'an IV (18 floréal), d'après une lettre écrite aux administrateurs de Toulouse à Bordeaux, nous y apprenons que Frédéric Gachet est natif de la Martinique, et qu'il demande des secours à Bordeaux, car il n'en a pas eu pendant son séjour à Toulouse et même depuis qu'il est en France. Mais il demande une attestation aux administrateurs pour prouver ses dires<sup>291</sup>.

#### *- Lieu d'origine non mentionné*

En l'an VII, sont notés dans un tableau des administrations de Toulouse trois couples avec enfants, dont les noms ont pu être relevés, mais nous n'avons pas plus d'informations sur leur situation. Citons d'abord, **Jean-François Lassus** accompagnée de son épouse Rose née **Lavedan** et ses six enfants Marsilly Lassus, Caroline Lassus, Céline Lassus, Charles Lassus, Justine Lassus et Honorine Lassus. Puis, **Auguste Saint-Germain** avec son épouse **Vayron** Jeanne Marie-Josèphe et ses quatre enfants Victor Saint-Germain, Nina Saint-Germain, Dolly Saint-Germain et Charles Saint-Germain. Et pour terminer **Jean Baptiste Joseph Suarez** avec

---

<sup>287</sup> AMT 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièces 22 et 63.

<sup>288</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 65.

<sup>289</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 64.

<sup>290</sup> AMT, 2I56 et 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièces 28 et 73.

<sup>291</sup> AMT, 2I57.

son épouse Françoise Hortense née Pin ainsi que leur deux enfants Adolphe Suarez et Hortense Suarez.

### Les réfugiés déportés

Le 15 vendémiaire an III, est inscrit **Marie Marguerite Chauvet épouse de Jean Louis Damar du Romain**, âgée de 26 ans et habitante de Saint-Domingue. Elle a un fils **Bien Aimé Damar** âgé de 21 mois. C'est une déportée de la ville de Jacmel, qui a eu son passeport au vice consulat de Virginie. En passant par Rochefort elle et son fils « ont été admis aux secours accordés aux réfugiés et déportés d'Amérique et autres pays envahis par les ennemis de la République et qu'ils y ont reçu elle et son fils les secours d'indemnités jusqu'au 1<sup>er</sup> fructidor et payé par la municipalité de Bordeaux le 9 du même mois les secours journaliers jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire courant la somme de soixante quinze livres pour elle et son fils, demandant à lui continuer les mêmes secours dans la commune de Toulouse dans laquelle elle se propose d'y résider »<sup>292</sup>.

- **Les couples sans enfants**

#### *- Martinique*

Le 14 messidor an IV, apparaît le nom du déporté **François Arpigue**, originaire de la Martinique. Son épouse s'appelle **Thérèse Dulac**. Ils ont reçu des secours de la commune de Montauban jusqu'au 30 frimaire de l'an IV et continuent d'en recevoir à Toulouse. Mais apparemment ils ont imposé leur pétition au ministre et ils ont fait croire qu'ils sont passés par l'administration municipale de Toulouse, alors que cela est démenti par la municipalité <sup>293</sup>.

#### *- Autre lieu d'origine, mais possessionné Aux Antilles*

Le 22 germinal an III, est noté dans les registres **Henry Pont** né dans la paroisse de Vincent qui fait partie du diocèse de Carcassonne. D'après son acte de naissance il est né le 25 avril 1745, donc nous déduisons qu'en 1794 il a environ 49 ans. Il est réfugié de Saint-Domingue et débarque en septembre 1792, passant par le port de Bordeaux où il reçoit la délivrance de son passeport. Il est accompagné de son épouse **Jeanne Félicité Hubert** âgée de 20 ans. Il « a perdu toutes ses propriétés d'Amérique qui sont les seules qu'il possédait », donc les deux peuvent être admis à recevoir des secours décrétés par la loi<sup>294</sup>.

---

<sup>292</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 45.

<sup>293</sup> AMT, 2I56.

<sup>294</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 22.

### **- Lieu d'origine non mentionné**

Le 29 thermidor an VI, le déporté des îles du vent **Seguin Jean-Pierre** est noté dans les registres. C'est un habitant de la commune de Villeneuve de Rivière canton de Saint Gaudens qui est tailleur. Il a une épouse, dont le nom n'est pas mentionné. Et a très peu de ressource juste ce que lui rapporte son travail<sup>295</sup>.

### **C- Les parents seuls avec enfants**

Nous traiterons le cas des pères seuls, car il n'y a pas de noms d'épouses figurant dans leur pétition, ainsi que les mères seules avec enfants, sans mari et sans profession.

- **Les pères avec enfants**

#### **- Saint-Domingue**

Nous commencerons par les pères originaires de Saint-Domingue, en abordant d'abord le cas de **Jean Pierre St Martin** qui présenta sa pétition aux représentants du peuple (Mallarmé et Bouillerot). D'après son acte de naissance daté du 3 avril 1732, nous déduisons qu'en 1794 il est âgé d'environ 62 ans, puisqu'il apparaît dans les registres dès le 14 pluviôse an III. Il a deux enfants l'une s'appelle **Marie Jeanne St Martin** âgée d'environ 20 ans et l'autre nom est inconnu<sup>296</sup>. Il vit en France depuis au moins six années, car « il étoit venu pour l'éducation de ses enfans et pour retablir sa santé et pour affaires »<sup>297</sup>. Ce père de famille avant les troubles révolutionnaires vivait grâce aux ressources provenant de ses possessions sur l'île, mais se retrouvant dans la misère, il demande les aides que la loi accorde aux réfugiés et déportés des îles.

Puis, le 22 ventôse an III figure le nom **de Jean Bertrand Ferran Lajonquiere** de Saint-Domingue, mais son âge n'est pas mentionné. Nous savons qu'il est négociant au Port-au-Prince<sup>298</sup> et qu'il a un fils qui s'appelle **Jean Joseph Gabriel**, natif de Port-au-Prince et âgé soit d'environ 4 ans ou 10 ans. Apparemment il aurait eu son fils « de ses œuvres avec la Demoiselle Emilie Criol »<sup>299</sup>, mais elle n'est pas mentionnée comme étant son épouse. Donc

---

<sup>295</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 83.

<sup>296</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 22.

<sup>297</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 82.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.158.

<sup>298</sup> ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.164.

<sup>299</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 22.

nous comprenons que ce père n'a pas pu être souvent présent près de son fils à cause de son métier, mais qu'il a toujours envoyé des ressources à son fils jusqu'à la période des troubles.

Le 19 germinal an III est inscrit un résident de Saint-Domingue **Pierre Berniolle**, qui débarque en France par le port de Nantes où lui est également délivré son passeport (11 ventôse). Il est âgé de 53 ans, mais son métier n'est pas mentionné. Il a trois filles **Geneviève** âgée de 14 ans, **Emilie** âgée de 16 ans et **Cécile** âgée de 12 ans et 6 mois. Cette famille est déjà admise dans la commune de Nantes pour recevoir des secours et chacun reçoit des indemnités, elle demande juste à la commune de Toulouse la continuité des paiements des secours journaliers.

**Nicolas Grégoire** réfugié de Saint-Domingue, plus exactement de Jacmel, est un pétitionnaire et habitant de la commune de Castelsarrasin rattachée aux administrations du département de la Haute-Garonne. Il apparaît dans les registres dès le 26 messidor an III, et à cette date cela fait trente mois qu'il réside en France réclamant les aides de l'Etat données aux réfugiés d'Amérique. Il a un fils nommé **Jacques Nicolas** et âgé d'environ 14 ans. Nicolas Grégoire a subi des pertes de biens dans son île natale et se procure des certificats d'indigence en l'an V et l'an VI auprès de sa commune, afin de prouver son état de misère et avoir de quoi survivre pour lui et son fils<sup>300</sup>.

Le 1<sup>er</sup> fructidor an III, **Jean-Baptiste Mayet Thissot** fait partie des admis aux secours accordés aux réfugiés et déportés d'Amérique du bureau des secours civils de la commune de Toulouse. Il est un réfugié de Saint-Domingue âgé de 54 ans et a perdu des possessions dans la partie sud de l'île. Enfin, nous savons qu'il habite à Toulouse avec ses deux enfants, Eulalie âgée de 9 ans et Pierre Alexis âgé de 7 ans et demi<sup>301</sup>.

### Les réfugiés déportés

Le 12 fructidor an IV, est également inscrite la famille **Dubois** de Saint-Domingue, composé d'abord du père **George Dubois** âgé de 55 ans<sup>302</sup>. D'après un extrait du procès-verbal daté de l'an V (28 frimaire), il est un « colon déporté arrivé à Toulouse le 27 thermidor an 3 et qu'il est dans le besoin »<sup>303</sup>. Il est accompagné de son fils **George Simon Dubois** âgé de 28 ans, marié à **Catherine Bacqué** âgée de 21 ans avec qui il a eu une fille nommée **Jeanne Henriette Christine Dubois** âgée d'environ 8 mois<sup>304</sup>. Cette famille a eu des possessions dans

---

<sup>300</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 57 à 61.

<sup>301</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 71.

<sup>302</sup> AMT, 2I56.

<sup>303</sup> AMT, 2I57.

<sup>304</sup> AMT, 2I56.

la colonie, mais n'en a aucune en France. Dans une lettre datée de la même année (24 nivôse) adressée aux administrateurs de Toulouse, le père y demande un certificat d'indigence et réclame des secours. En outre, nous y découvrons que les membres de la famille Dubois ont été des anciens prisonniers des Anglais et ont réussi à passer en France dans un vaisseau parlementaire.

#### *- Lieu d'origine non mentionné*

**Jean Thèbes** est aussi un réfugié d'Amérique, mais il n'y a pas de précision exacte sur son lieu d'origine. Il est âgé de 63 ans et réside dans la commune de **Villeneuve de Rivière Canton de St Gaudens** où il fait ses démarches pour avoir les aides de l'Etat an l'an VI. Il a un fils nommé **Jean Jacques** âgé de 26 ans. D'après les attestations, il est indigent, mais nous ne savons rien sur ses possessions ni dans les colonies ni en France, juste qu'il a besoin de quoi survivre son fils et lui<sup>305</sup>.

En l'an VII, figure dans un tableau administratif un autre père de famille Louis-Armand **Piftau** et ses deux enfants, dont nous n'avons pas pu trouver plus d'informations sur leur situation.

- **Les mères avec enfants**

#### *- Saint-Domingue*

Concernant les mères avec enfants, il y a tout d'abord **Louise Imbaut (ou Ymbaut) veuve Vaisse** qui est inscrite le 14 pluviôse an III. C'est une réfugiée de Saint-Domingue âgée de 42 ans, qui débarque en France par le port de Nantes et est accompagnée de sa fille **Mélanie** âgée de 15 ans. Cette mère a perdu toutes ses possessions qui ont été incendiés et se retrouve dans la misère<sup>306</sup>.

A cette même date, **Marie Françoise Carabas** figure aussi dans les registres, mais nous avons très peu d'informations à son sujet. Ce que nous savons c'est qu'elle est une réfugiée de Saint-Domingue âgée de 26 ans et qu'elle a un fils **Jean Joseph Geneviève Carabas** de trois mois. De même qu'elle a subi des pertes de propriétés sur l'île et n'en possède aucunes en France<sup>307</sup>.

---

<sup>305</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 84 et 85.

<sup>306</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 6.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.159.

<sup>307</sup> AMT, 2I56 et 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièce 6.

Il y a aussi **Marie Anne Montmein veuve Benschop** inscrite à la même date et qui est aussi une possessionnée de Saint-Domingue âgée de 63 ans. Elle a deux filles, **Marie Louise Constance Benschop** âgée de 28 ans et **Françoise Benschop** âgée de 24 ans. Apparemment « elle recevoit avant et pendant la révolution des denrées coloniales provenant de ses propriétés d’Amérique »<sup>308</sup>. Etant donné qu’elle a fourni comme pièces pour son enquête des lettres d’un certain Chaumont de Saint-Marc (1789, 1793), nous pensons que ses propriétés se trouvent dans cette ville.

Toujours à la même date est inscrite **Marie Françoise Benschop veuve Bruté** une possessionnée de Saint-Domingue âgée de 30 ans. Celle-ci est veuve depuis peu, puisque nous savons par acte que son mari **Guillaume Bruté** est décédé le 3<sup>e</sup> pluviôse an II. Elle a eu sa fille **Marie Clotilde Sophie Bruté** le 20 brumaire an II. En France elle n’a aucun bien, mais il semblerait qu’elle ou sa mère avait des possessions sur cette île dont elle jouissait avant les troubles révolutionnaires. Ainsi, elle devient indigente et se retrouve dans la liste des pétitionnaires<sup>309</sup>.

Le 19 pluviôse an III est inscrite sur les registres **Magdelaine Franchomme veuve Guillet** âgée de 64 ans. Elle a deux enfants une fille **Eulalie Guillet** âgée de 20 ans qui est née à Saint-Domingue, inscrite à la même date que sa mère. Et un fils **Eugene Guillet** âgé de 18 ans et six mois qui est né au Cap<sup>310</sup>, et est inscrit dans les registres le 7 ventôse an III. Elle n’a aucune propriété en France, mais elle en avait à Saint-Domingue étant donné « qu’elle n’a rien reçu de ses revenus coloniaux depuis le commencement de 1792 »<sup>311</sup>, donc elle est bien dans le cas des possessionnés d’Amérique qui ont subi des pertes de biens.

Le 27 pluviôse an III est inscrite **Magdelaine Elisabeth Gabet veuve Souverbié**. D’après son acte de naissance, elle née au Port-au-Paix à Saint-Domingue le 5 août 1730, donc elle aurait en 1794 environ 64 ans. Elle est accompagnée de son fils **Jean Jacques Aubin Souverbié**, qui est américain, donc sûrement natif de cette même île, mais nous ne savons pas son âge. A partir d’une lettre écrite le 4 août 1792 à son correspondant de Bordeaux, nous apprenons qu’elle « recevoit des **denrées coloniales** avant la révolution d’Amérique »<sup>312</sup>.

---

<sup>308</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 6.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d’Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.160.

<sup>309</sup> AMT, 2I56 et 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièce 6.

<sup>310</sup> ADHER Jean, « Les colons réfugiés d’Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.163.

<sup>311</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 6.

<sup>312</sup> AMT, 2I56 et 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièce 6.



Le 23 floréal an III, est noté **Marie Ursule Viau veuve Sermet** âgée de 43 ans. C'est une ancienne habitante du Cap Français, donc peut-être une native de Saint-Domingue. Elle réside à **Toulouse dans la section 4<sup>e</sup> n°75** avec sa fille **Sophie Sermet** âgée d'environ 13 ans et son neveu **Joseph Sermet** âgée d'environ 15 ans. Sans aucun bien en France et ayant perdu ses possessions du Cap dont elle recevait les revenus, elle et les enfants sont admis à recevoir les aides de l'Etat<sup>313</sup>.

Le 5 thermidor an IV, est inscrite dans les registres la citoyenne **Abadie veuve Veyron** âgée de 52 ans, de même, que ces deux filles natives de Saint-Domingue, **Emilie Adelaide Justine** âgée de 19 ans et **Jeanne Marie Joseph Veyron** âgée de 18 ans. Elles souhaitent être comprises dans la liste des secours donnés aux réfugiés et déportés des colonies françaises<sup>314</sup>.

Le 17 floréal an IV, figure dans les registres **Marie Michèle veuve Tribié** réfugiée de Saint-Domingue sur laquelle nous avons très peu d'informations. Elle a deux filles **Jeanne Marie** et **Marie-Josèphe Tribié**. Et elle est propriétaire « **une maison située section 7 n°299** d'un revenu net de 222 L qu'elle occupe en totalité conjointement avec sa famille »<sup>315</sup>. Mais nous supposons que c'est l'épouse de Paul Tribié, dont nous avons cité l'exemple dans notre introduction.

#### Les mères seules avec nom d'épouse

Le 14 pluviôse an III, est inscrite **Marie Rose Fouet épouse Prevost** native de Saint-Domingue, âgée de 48 ans. Celle-ci est accompagnée de ces 9 enfants **Marguerite Adelaide Prevost** âgée de 21 ans, **Marie Joseph Prevost** âgée de 20 ans, **Anne Elisabeth Prevost** âgée de 18 ans, **Marie Rose Prevost** âgée de 15 ans, **Pétronille Céleste Prevost** âgée de 11 ans, **Marie Thérèse Charlotte Prevost** leur autre sœur de 9 ans. **George Théophile Prevost** âgé de 16 ans, **Alexandre Xavier Prevost** âgé de 10 ans et **Marie Magdelaine Prevost**, dont l'âge est inconnu<sup>316</sup>. Apparemment, depuis huit ans elle vit à Toulouse<sup>317</sup> tandis que son mari est resté à Saint-Domingue, car il est dit qu'elle « n'a aucune propriété en France et que son mari luy a constamment fait passer des denrées coloniales jusqu'au moment de l'insurrection »<sup>318</sup>. Et parmi les pièces qu'elle a fournies il y a une procuration de son mari daté du 8 septembre 1787 en sa faveur. Dans sa pétition elle explique son état de misère, et comment elle a pu jusque-là subsister avec ses enfants « qu'en vendant ses meubles linges et habits, et ayant recouru aux

---

<sup>313</sup> AMT, 2I56 et 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièces 23 et 25.

<sup>314</sup> AMT, 2I56.

<sup>315</sup> AMT, 2I56.

<sup>316</sup> AMT, 2I56 et 2I57.

<sup>317</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 8 et 54.

<sup>318</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 6.

ames charitables »<sup>319</sup>, et par le travail de ses quatre filles aînées<sup>320</sup>. Cependant, elle n'a pas de ressources pour subvenir à leurs besoins ni même pour les faire soigner. Dans sa lettre aux représentants du peuple en séance à Toulouse, elle dit d'elle-même « la citoyenne de tous les maux que je souffre, j'ose à peine commencer le récit de mes malheurs ils accablent mon cœur »<sup>321</sup>. Ainsi, à cause de sa situation affligeante elle est admise avec ses enfants à recevoir les aides de l'Etat, d'autant plus qu'elle n'a pas de nouvelles de son mari.

Le 25 pluviôse an III, **Marie Anne Lacaze épouse Grellet** figure dans la liste des pétitionnaires et est âgée de 63 ans. Nous ne savons pas si elle a un époux encore vivant, comme elle ne fait pas partie des veuves. Mais juste que c'est une mère accompagnée de sa fille **Marie Rose Louise Grellet** et que les deux sont natives et possessionnées de Saint-Domingue. Il y a aussi sa nièce **Antoinete Boyer** qui l'accompagne. Depuis la Révolution, elles se retrouvent dans le dénuement, car elles ne reçoivent plus les « secours provenant des propriétés dont elles jouissoient en Amerique et qu'elles ne possèdent absolument rien en France »<sup>322</sup>.

Le 3 thermidor an IV, figure dans les registres **Eulalie Veyron épouse Fayard** originaire de Saint-Domingue du Cap Français et âgée peut-être de 21 ans. Elle est accompagnée d'un fils, dont l'âge n'est pas précisé. Elle et son enfant sont déjà inscrits au bureau des secours de Bordeaux le ventôse an III comme réfugiés et sont compris dans la liste des réfugiés de Toulouse, afin de continuer à recevoir les secours qui leur sont dus<sup>323</sup>.

Le 12 fructidor an IV, est traité le cas de **Calmels épouse Lagarrigue** âgée de 35 ans et qui d'après un document de paiement du bureau des secours civils de Toulouse, nous permet de la qualifier comme une réfugiée de Saint-Domingue<sup>324</sup>. Elle a trois enfants **Jeanne Emilie Victoire Lagarrigue** âgée de 11 ans, **Louise Sophie Lagarrigue** âgée de 9 ans et **Anne Jeanne Philippine Lagarrigue** âgée de 10 ans. Elle a un mari en Amérique de qui elle obtient des denrées coloniales pour faire vivre sa famille, avant les troubles. Mais nous savons qu'elle a une maison à Toulouse dans la « 5<sup>ème</sup> section n°338 dans l'enceinte de cette commune est d'un revenu net de 450 livres très insuffisant pour substanter sa famille »<sup>325</sup>. Ainsi, elle est comprise dans la liste des secours.

---

<sup>319</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 8 et 54.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.155-156.

<sup>320</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 54.

<sup>321</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 53.

<sup>322</sup> AMT, 2I56 et 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièce 6.

<sup>323</sup> AMT, 2I56.

<sup>324</sup> AMT, 2I57.

<sup>325</sup> AMT, 2I56.

Entre le 12 et le 21 brumaire an V, est traité la pétition de **Renée-Louise Leclerc épouse Dautat** par l'administration toulousaine. C'est une réfugiée et possessionnée de Saint-Domingue, mais son âge n'est pas mentionné. Elle est accompagnée de ses quatre enfants Marie Jeanne Magdelaine âgée de 28 ans, Marie Nieste Eulalie âgée de 22 ans, Marie Josèphe Louise âgée de 30 ans et Louis-Raymond âgée de 25 ans. En l'an 4, elle aurait déjà perçu des secours dans la commune de Saint-Gaudens, comme elle a déménagé à Toulouse elle va continuer à percevoir ses secours dans cette commune<sup>326</sup>.

#### **- Toulouse**

Le 3 germinal an III, est inscrite dans les registres **Marguerite Jacoumet veuve Benech**. Elle est née le 18 juin 1767 à Toulouse, donc en 1794 elle serait âgée de 27 ans. Elle a une fille qui est née le 9 thermidor à Toulouse, donc un enfant qui vient de naître. Cette mère et son enfant « recevoient des **denrées coloniales provenant des propriétés** d'Amerique, que leur mari et père possédoit en Amerique et qui ont été ravagées pendant la revolution ». Ainsi, nous comprenons qu'elles résidaient à Toulouse sans leur père et mari, qui a dû décédé entre temps, mais nous ne savons pas sur quelle île exacte<sup>327</sup>.

#### **- Lieu d'origine non mentionné**

Le 1<sup>er</sup> thermidor an V, figure dans la liste des pétitionnaires **Henriette Rosalie Marie Anne Polastron épouse Latour**, dont nous n'avons pas beaucoup d'informations. Mais nous savons qu'elle a trois enfants et qu'elle doit se procurer un certificat d'indigence<sup>328</sup>.

Le 2 vendémiaire an VII, **Marie Louise Lartigue veuve Caillaba** est notée dans les registres, mais nous ne savons pas d'où elle est native, ni son âge. Par ailleurs, nous savons qu'elle a quatre enfants en bas âges et qu'ils sont dans une très grande misère. Ainsi, voilà pourquoi elle sollicite l'aide de l'Etat munie de son certificat d'indigence. Mais nous pensons que si elle est admise aux secours, c'est qu'elle a sûrement des liens avec les colonies françaises d'Amérique<sup>329</sup>.

En l'an VII, nous avons relevé aussi trois mères seules dont deux avec noms d'épouse : **Marguerite Rose Germain ép. Thouin** et sa fille Anne Rose Thouin, **Catherine Guintraud** ayant un enfant (nom inconnu), et **Suarez ép. Carquet** avec sa fille Louise Edmond.

---

<sup>326</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 70.

<sup>327</sup> AMT, 2I56 et 2I57 ; ADHG, 1L 1222, pièces 6 et 22.

<sup>328</sup> AMT, 2I56.

<sup>329</sup> AMT, 2I56.

## D- Jeunes et enfants inscrits sans leurs parents

Nous présenterons le cas de jeunes et enfants, dont la plupart sont des résidents de Toulouse et n'ont aucun bien sur place.

- **Jeunes et enfants de Saint-Domingue**

Tout d'abord, nous nous intéresserons aux jeunes ou enfants réfugiés de Saint-Domingue, en commençant par la famille **Nidelet** composée d'un frère et une sœur, qui figure dans les registres pour la date du 14 pluviôse an III. Il y a Etienne âgé de 16 ans et Catherine âgée de 19 ans, et les deux sont originaires du Cap. Nous ne savons pas grand chose sur eux juste « que l'un et l'autre ne reçoivent plus les secours qui leur venoit d'Amérique »<sup>330</sup>. Ainsi, nous comprenons qu'avant les troubles ils subsistent en France grâce à des revenus ou des denrées qu'un proche à Saint-Domingue leurs envoie, mais nous ne savons pas de qui il s'agit.

A cette même date, sont inscrits deux frères domingois originaire du Cap-Français, **Claude Raymond Goux** (né le 6 janvier 1777) ayant environ 17 ans et **Jean Jacques Goux** (né le 4 octobre 1778) âgé d'environ 18 ans. Claude Raymond Goux a été « emmené en France depuis environ 9 ans pour son éducation »<sup>331</sup>, donc nous pensons que son frère aussi. Ils ont subi des pertes de leurs possessions et n'ont aucun bien en France. Ils sont donc admis à recevoir des secours.

Le 6 germinal an III, **Marie Jeanne Françoise Leclerc** figure dans la liste des pétitionnaires. C'est une jeune fille qui est née à Saint Domingue et qui est âgée de 14 ans. Nous savons juste qu'elle n'a aucun bien en France « et que ne recevant rien de ses parens depuis tres longtems elle se trouve sans aucune ressource »<sup>332</sup>. Donc elle est admise à recevoir les aides de l'Etat.

Le 24 messidor an IV, les neuf jeunes frères et sœurs **Bonnemaison** originaires de Saint Domingue sont inscrits dans les registres de la commune de Toulouse en tant qu'enfants orphelins. Il y a Marie Marthe Luce Elisabeth, Jean Pierre Bernard, Marie Françoise, Charles Bernard Felix, Antoine Joseph, Jean Baptiste, Jean Baptiste Bernard Louis, Elisabeth Antoinette, Marie Magdelaine et sont âgés de 9 à 20 ans<sup>333</sup>. A cette date, ils sont également admis dans la liste des secours. Or, d'après les sources des ADHG, la famille Bonnemaison est déjà connue des bureaux toulousains depuis l'an III, car un des garçons a travaillé en tant

---

<sup>330</sup> AMT, 2I56.

<sup>331</sup> AMT, 2I56.

<sup>332</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 6 et 22.

<sup>333</sup> AMT, 2I56.

qu'ouvrier des fourrages militaires de l'armée des Pyrénées orientales jusqu'à ce qu'il tombe malade et se retrouve dans une extrême indigence. Et cela est attesté par des lettres d'agents haut placés qui certifient sa bonne conduite au sein de ce poste<sup>334</sup>. Celui-ci adresse même une lettre au président de l'administration centrale du département de la Haute-Garonne pour expliquer sa situation et demander des aides de l'Etat en ces mots :

*« Vous n'ignorez pas sans doute, citoyen président les maux occasionés par la Revolution qui a eu lieu a St Domingue ou tous les propriétaires ont été obliger de s'expatrier, je suis de ce nombre et pour comble de malheur trop jeune pour avoir pu rien sauver des débris de notre fortune. Nous sommes à Toulouse neuf freres ou sœurs, le plus ainé n'a pas au dela de vingt un ans (c'est une fille) et le plus jeune six ans, nos moyens de subsistance sont nuls et l'espoir de voir notre sort s'améliorer l'est encore d'avantage. Jusqu'à ce jour les bienfaits d'un oncle dont le commerce est maintenant aneanti ont soutenu notre existence. Nous comptions avec sincérité sur la pension que le gouvernement avoit decreté en faveur des ameriquains réfugiés en France depuis la Revolution, notres espoir a été vain : depuis dix mois nous n'avons pas touché un sol et depuis cette epoque nous sommes dans la misere. C'est citoyen president dans l'intime persuasion ou je suis que vous vous empresserés de venir au secours d'une famille honnete et malheureuse que je vous ai presenté le tableau de ses infortunes. J'ai servi dans l'administration des fourrages de l'armée des Pirennées orientales pendant environ un an comme il conste par ce certificat et autres papiers ci annexes, une sorte de maladie m'obligea de revenir dans le sein de ma famille, je n'ai pu depuis etre employé nulle part. J'attends de votre justice et de votre humanité, citoyen president, que vous voudrés bien retirer de l'indigence un jeune republicain dont l'existence dependra des bienfaits de sa patrie.*

*Salut & respect, Bonnemaison logé chez le citoyen Biloy rue de la Liberté 5eme section 72\*8 »*<sup>335</sup>.

Ainsi, nous comprenons qu'ils sont vraiment orphelins et qu'ils ont un oncle, seul proche, qui les ont aidés. Mais également qu'ils ont perdu leurs possessions, qui sans doute leur permettaient de survivre avant les troubles à Saint-Domingue.

**Jeanne Marie Rose Seze** fait également partie des jeunes réfugiées de Saint-Domingue, figure dans la liste communale de Toulouse le 19 pluviôse an III, en même temps que ces deux grandes sœurs utérines Gautier (des célibataires). C'est une jeune qui est baptisée au Cap le 23

---

<sup>334</sup> ADHG, 1L 1222, pièces 41 à 43.

<sup>335</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 44.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n<sup>o</sup>2, p.164-165.

juillet 1776, donc nous déduisons qu'en 1794 elle est âgée d'environ 18 ans. Elle ne possède rien en France et vivait de ses possessions de Saint-Domingue avant la révolte de 1791<sup>336</sup>.

Quant au jeune **Henri Deschamps**, nous avons des informations sur lui grâce à son certificat d'indigence délivré par la commune de Castelsarrasin en l'an VII. Ainsi, nous savons qu'il est réfugié de Saint-Domingue, plus exactement de l'ouest et qu'il est âgé de 18 ans. Aussi qu'il réside dans la commune des Barthes, de même qu'il reçoit une aide gracieuse pour se nourrir et son entretien d'un juge de paix du canton nommé Nartigue. Enfin, ce jeune indigent n'a aucun bien et c'est la raison pour laquelle il fait partie des pétitionnaires<sup>337</sup>.

De même, nous savons grâce à son certificat d'indigence de la commune de Castelsarrasin daté du 15 germinal an VII, que la jeune **Victoire Nartigue** est réfugiée de Saint-Domingue et qu'elle est âgée d'environ 17 ans. Elle aussi est résidente de la commune de Barthes et ne possède aucune ressource. Mais elle a un proche son oncle Nartigue, le même juge de paix qui aide le jeune Henri Deschamps et qui l'aide aussi gratuitement depuis qu'elle est en France<sup>338</sup>.

- **Jeunes et enfants des Petites Antilles**

- **Martinique**

Concernant les jeunes ou enfants des Petites Antilles, citons d'abord de la Martinique **Claude Amour Pierre Pinel Lapalun**, qui figure dans les registres du 14 pluviôse an III. Il est originaire de la Trinité et d'après son acte de naissance est né le 22 juillet 1777, donc nous déduisons qu'il est âgé de 17 ans en 1794. Après enquête du juge de paix et des pièces qu'il a fournies, ce jeune « n'existait en France avant la révolution qu'au moyen des secours que sa mère lui faisait passer d'Amérique »<sup>339</sup>, ainsi nous comprenons qu'il a toujours le contact avec un parent et qu'il est à la charge de sa mère se trouvant en Martinique. Et nous savons qu'il a un correspondant à Toulouse nommé Ducasse qui est officier de santé.

- **Guadeloupe**

A partir du 23 ventôse an III, **Jean François Riché** apparaît dans les registres. C'est un jeune garçon qui est né en Guadeloupe et qui est âgé de 14 ans ou presque selon les écrits des

---

<sup>336</sup> AMT, 2I56.

<sup>337</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 50.

<sup>338</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 74.

<sup>339</sup> AMT, 2I56.

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.159.

officiers municipaux, car son acte de naissance n'est pas mentionné. Il est un habitant de la ville de Toulouse et aucun nom d'un proche n'est cité. Mais il semblerait qu'un certain Toulousain Pierre Lardoire a une procuration le concernant passé devant le notaire Flottard le 6 juillet 1792. Cependant, nous savons que le jeune Riché subsiste grâce aux revenus ou denrées coloniales provenant des îles, car « il n'a rien reçu depuis l'incendie des colonies et qu'il n'y possède absolument rien en France »<sup>340</sup>. Donc ses proches sont éloignés et il résulte qu'il est admis à recevoir les aides de l'Etat.

Le 17 thermidor an III, les officiers municipaux du bureau des secours civils de Toulouse, traitent la pétition de la jeune **Rose Enjalbert** âgée de 13 ans. Nous y apprenons qu'elle est née en Guadeloupe et qu'elle réside à Toulouse. Elle devait surement vivre de ses possessions et n'a aucun bien en France. Cependant, nous n'avons pas d'informations sur ses proches, juste d'un correspondant nommé Jean frère, un négociant de Bordeaux, qui est l'une des personnes à lui fournir une attestation comme pièce jointe à sa pétition.

#### **- Sainte Lucie**

Le cas du jeune **Jozeau Casse** est un peu complexe, car soit il est natif de Saint-Domingue ou soit de Sainte-Lucie. Il figure dans liste des pétitionnaires à partir 22 germinal an III, comme natif d'Amérique et âgé d'environ 13 ans. Il a un proche avec qui il correspond en 1792 qui est sa tante Bachelier par le biais de Léger Gramont, négociant de Bordeaux. Nous savons aussi « qu'il n'a aucune propriété en France et qu'il ne reçoit plus les secours qui lui venoient des isles depuis l'insurrection des negres »<sup>341</sup>. Ainsi, nous pouvons croire d'emblée qu'il est natif de Saint-Domingue, étant donné que la révolte des esclaves de 1791 s'y est déroulé. Mais dans un des tableaux du bureau des secours civils de la commune de Toulouse daté de l'an IV, nous voyons que Sainte-Lucie est mentionnée comme lieu d'origine<sup>342</sup>. Donc c'est la raison pour laquelle que nous pensons qu'il est natif de cette île.

#### **- Lieu d'origine non mentionné**

En l'an VII figure aussi dans un tableau de **Catherine Clémence Pennetier**, nous savons juste qu'elle est âgée d'environ 6 ans.

---

<sup>340</sup> *Ibid.*

<sup>341</sup> AMT, 2I56 ; ADHG, 1L 1222, pièce 22.

<sup>342</sup> *Ibid.*

Pour terminer dans cette partie, nous avons vu que certaines catégories sont plus nombreuses que d'autres, comme celles des hommes et femmes célibataires ou mères seules<sup>343</sup>.

---

<sup>343</sup> Voir illustration p.139.



**TROISIEME PARTIE**

**LE FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS TOULOUSAINES ASSISTANT LES  
REFUGIES DES ANTILLES**

Lorsque les administrations toulousaines commencent à assister les réfugiés des Antilles en l'an III, la France est sous la 1<sup>ère</sup> République et elle est représentée par la Convention nationale. Le pays connaît suite aux troubles révolutionnaires une montée d'indigents pour diverses raisons et la « Révolution répond aux problèmes d'assistance par l'organisation d'enquêtes minutieuses et la mise en place d'une législation nationale »<sup>344</sup>. Dans un acte de bienfaisance nationale, la Convention nationale et le comité de mendicité tentent de trouver des lois pour lutter contre la pauvreté. Celle-ci veut différencier les « pauvres méritants qui doivent être aidés et les parasites oisifs qui doivent être écartés »<sup>345</sup>, donc elle fait des enquêtes et confie les contrôles aux administrations choisies à cet effet. Quant aux réfugiés des Antilles, ils accroissent aussi le nombre d'indigents et la Convention nationale vote des lois par rapport à leur situation pour bénéficier des secours financiers. Nous basant sur nos sources et de certains travaux, notamment celui de Marcel GRANDIERE, « Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* (1977), nous tenterons de montrer le fonctionnement des administrations toulousaines qui appliquent les lois du gouvernement pour assister les réfugiés des Antilles.

### **III. 1) Les administrations toulousaines appliquent les lois sur les secours accordés aux réfugiés des Antilles**

Rappelons juste que dès 1789, « le territoire français fut divisé en départements, les départements en districts, les districts en cantons et ceux-ci en communes »<sup>346</sup>. En ce qui concerne la ville de Toulouse, elle est rattachée au département de la Haute-Garonne, dont elle est le chef-lieu, et le département compte 8 districts (Toulouse, Rieux, Villefranche, Castelsarrasin, Muret, Saint-Gaudens, Revel et Grenade), de même, que le canton et la commune de Toulouse sont créés. Chaque institution possède des administrations et des tâches spécifiques attribuées par le gouvernement. Dans les registres des AMT et ADHG, nous avons pu relever le nom des administrations ainsi que leurs membres.

---

<sup>344</sup> FORREST Alan, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1986, p.117.

<sup>345</sup> *Ibid.*,

<sup>346</sup> GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951, p.91.

## **A- Les administrations et leurs membres : le cas de la région toulousaine**

Nous dévoilerons les différentes administrations présentes dans chaque institution et leurs membres, en prenant le cas de la région toulousaine.

- **Le département de la Haute-Garonne**

Dans les registres, nous avons remarqué que les membres du département de la Haute-Garonne identifient leur administration de deux façons : l'administration départementale ou l'administration centrale. Cette administration doit être composée, d'une part, d'un conseil général comportant 36 membres élus pour 2 ans, se réunissant irrégulièrement. D'autre part, d'un directoire du département constitué de 8 membres. En réalité « le directoire était l'agent d'exécution du conseil général. Il devait s'occuper des contributions, de l'assistance, des prisons, des écoles, de l'agriculture, des ponts et chaussées, etc. Il pouvait, pour faire appliquer les lois et décrets, prendre des arrêtés »<sup>347</sup>. Ainsi, nous comprenons pourquoi le département de la Haute-Garonne assiste les réfugiés des Antilles et rédige des arrêtés à leurs sujet. Et nous y trouvons comme membre le procureur général syndic, élu pour 4 ans, qui est chargé de faire appliquer les lois, qui suit « toutes des délibérations du conseil et du directoire avec voix consultative »<sup>348</sup> et qui communique « directement avec les ministres »<sup>349</sup>.

- **Le district de Toulouse**

Quant aux membres du district de Toulouse, ils appellent leur administration : l'administration du district. D'ailleurs, nous avons observé que l'administration du district apparaît plusieurs fois dans les archives (arrêtés, registres de délibérations etc.). Celle-ci est constituée d'un conseil général de 12 membres, d'un directoire permanent ayant 4 citoyens comme membres, ainsi qu'un d'un procureur syndic. Il faut savoir que les actions de l'administration du district sont susceptibles d'être annulés soit par le roi ou l'administration départementale. De même, que les administrateurs du département ou le roi ont le droit d'enlever de ces fonctions les administrateurs du district. L'administration du district est chargée « avant tout de la répartition des impôts entre les communes et de la vente de biens nationaux (...) à s'occuper de l'assistance, de la garde nationale des travaux publics et notamment de l'établissement des listes de citoyens actifs »<sup>350</sup>. Ce qui explique pourquoi cette

---

<sup>347</sup> GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951, p.102.

<sup>348</sup> *Ibid.*

<sup>349</sup> *Ibid.*

<sup>350</sup> GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951, p.107.

administration s'occupe également de l'assistance des réfugiés américains. Mais nous savons que les administrations des districts ont une « tâche financière » importante et émettent des « billets de confiance »<sup>351</sup>, et cela explique la présence d'un autre membre, cité souvent dans les registres, appelé receveur du district.

- **Le canton de Toulouse**

Sur le territoire national, au niveau du canton, il n'y a « aucune autorité à sa tête », c'est juste « l'unité électorale élémentaire »<sup>352</sup>, donc c'est le cas pour le canton de Toulouse. Le canton a un chef-lieu et en son sein nous y trouvons comme membre le juge de paix, qui est à la fois juge et conciliateur<sup>353</sup>. En effet, nous avons noté que le juge de paix figure fréquemment dans les registres, car c'est lui qui enquête sur la vie des réfugiés qui pétitionnent pour avoir des secours. Et nous retrouvons souvent les mêmes noms cités dans les pétitions de l'an III : les juges de paix Lorié, Barthe ou Loubers<sup>354</sup>.

- **La commune de Toulouse**

Par ailleurs, la « vie politique et administrative réside dans les communes »<sup>355</sup> et c'est aussi le cas pour la commune ou la municipalité de Toulouse. Les membres de la municipalité de Toulouse nomment leur administration dans les registres : l'administration municipale. Cette dernière est composée d'un conseil général élu pour deux ans. Il compte 18 membres dirigé par un maire et un procureur, qui sont également assistés par 36 notables<sup>356</sup>. Le conseil s'occupe de sujets importants tels que les impôts ou frais locaux, et de sujets moins importants comme les œuvres publiques ou la gestion des biens de la commune. Il y a aussi d'autres membres, un trésorier et des officiers municipaux qui travaillent au sein de différents bureaux. En ce qui concerne les bureaux, le bureau des secours civils dépend de la commune de Toulouse, et il a la charge d'assister les réfugiés de Antilles. Enfin, « les municipalités prennent des arrêtés intitulés " délibérations" »<sup>357</sup>, et c'est le cas à Toulouse dans les registres sur les réfugiés.

---

<sup>351</sup> *Ibid.*

<sup>352</sup> *Ibid.*, p.108.

<sup>353</sup> [www.universalis.fr](http://www.universalis.fr).

<sup>354</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 6.

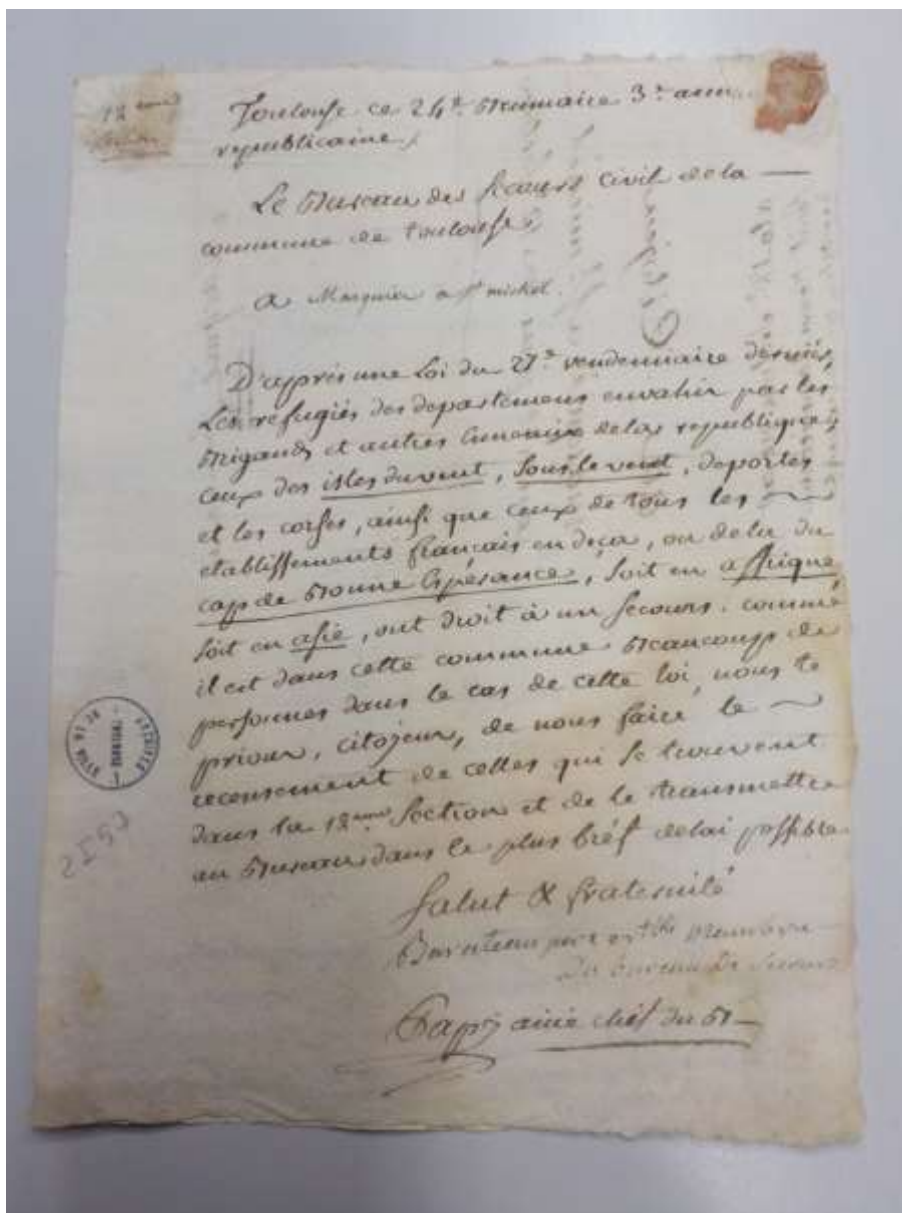
<sup>355</sup> *Ibid.*, p.109.

<sup>356</sup> WOLFF Philippe (dir.), LABROUSSE Michel, DURLAT Marcel, TOLLON Bruno, GODECHOT Jacques, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, p.394.

<sup>357</sup> GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951, p.110.

- **Toulouse : une ville divisée en section**

Mis à part ce nouveau découpage territorial de la région toulousaine, nous avons repéré que la ville de Toulouse est divisée en section. Ces sections sont citées dans les documents administratifs par les membres de la commune de Toulouse, c'est le cas dans le document du bureau des secours civils, daté du 24 brumaire an III ci-dessous :



AMT, 2157

Les membres du bureau des secours civils demandent que le recensement des personnes se trouvant dans la 12<sup>ème</sup> section de Toulouse et ayant droit aux secours leurs soient transmis. A cette même date, ce même bureau adresse d'autres lettres pour que le recensement soit fait dans d'autres sections de la ville. Nous pensons qu'il y a environ au total 14 sections à Toulouse, car

c'est le nombre le plus élevé que nous avons relevé dans ces lettres. Nous pensons que ces recensements facilitent la tâche des officiers municipaux qui peuvent établir des listes des réfugiés, afin que ceux-ci puissent jouir des secours accordés par la loi 27 vendémiaire, mais aussi que cela permet de mieux les surveiller. Etant donné qu'à Nantes « tous les Américains, et même les réfugiés étaient l'objet d'un contrôle sévère. La méfiance à leur égard ne disparut jamais totalement et se prolongea jusqu'à l'époque impériale »<sup>358</sup>, nous supposons que c'est pareil pour la région toulousaine.

Enfin, les sections sont également citées dans les pétitions pour situer un juge de paix, comme dans cet extrait :

« *une enquête faite devant le **juge de paix de la 5<sup>e</sup> section** en date du 9 de ce mois, un compte rendu a **Jean Pierre Asselin** natif du Cap par les freres Psychieres ...* »<sup>359</sup>.

## **B- Les administrations toulousaines appliquent les lois concernant les secours à donner aux réfugiés**

Après avoir inscrit au moins 35 familles dans leur registre, à la fin de la séance du 25 pluviôse an III, les officiers municipaux ont noté ceci :

« *Le bureau a arrete & arrete que tous les susnommés sont dans le cas de participer au secours decretés en faveur des déportés ou réfugiés, par les lois des 27e vendemiaire, 26e brumaire, et 7e nivôse derniers* » (signatures : Bellomayre officier municipal, Sol, Guion et Fontas notables)<sup>360</sup>.

En effet, la Convention a décrété des secours aux réfugiés et déportés par la loi du 27<sup>e</sup> vendémiaire an III (18 octobre 1794)<sup>361</sup>. Ainsi la ville de Toulouse ne fait qu'appliquer des lois ou des décrets de la Convention nationale et nous tenterons de découvrir que contiennent ces lois au sujet des secours accordés aux réfugiés des Antilles.

Or, certaines lois antérieures sur les réfugiés ont été rédigées, mais nous ne savons pas si elles ont été réellement appliquées. Par exemple pour l'année 1792, d'abord dans une lettre

---

<sup>358</sup> GRANDIERE Marcel, « Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (33-34), 1977, p.70.

<sup>359</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 6.

AMT, 2I56.

<sup>360</sup> AMT, 2I56.

<sup>361</sup> La Convention décrète que des secours pour les réfugiés des département envahis, les déportés des Iles du Vent, sous le Vent, et les Corses, ainsi que ceux de tous les établissements français en Afrique ou en Asie, lors de la séance du 27 vendémiaire an III (samedi 18 octobre 1794). In : *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 – Première série (1787-1799) Tome XCIX – Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794)* Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 257-258.

du ministre de l'intérieur, il est question de la loi du 18 mai 1792 qui accorde des secours aux enfants des habitants de Saint-Domingue résidant en France ci-dessous :

Paris le 11 juin 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous envoyer une Loi du 18 Mai 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté numérotée 1715, qui accorde des Secours aux Enfants des habitans de Saint-Domingue, qui se trouvent en France. Lorsque vous aurez consignés cette Loi sur vos registres, que vous l'aurez fait publier, & que vous l'aurez envoyée aux Administrations des districts qui vous sont subordonnés, vous voudrez bien m'adresser le certificat qui constate que toutes ces formalités ont été remplies ; le tout conformément à l'Article XIII de la Loi du 5 novembre 1790, et l'Article III de la Section première du chapitre IV de la Constitution, sur le mode de la promulgation des Loix.

Le ministre de l'Intérieur.

MM. du Directoire & Procureur-général-syndic du Département d<sup>362</sup>

Puis, un peu plus tard il s'agit d'une autre loi datée du 29 juin 1792, qui veut mettre à disposition des moyens financiers pour aider l'île de Saint-Domingue :

## LOI

### *Relative aux moyens de secourir la Colonie de Saint-Domingue.*

Donnée à Paris, le 29 juin 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANCOIS :  
A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*Décret de l'Assemblée Nationale, du 26 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.*

L'Assemblée Nationale, ouï le rapport de son Comité colonial, convaincue de la nécessité de secourir efficacement la colonie de Saint-Domingue, décrète qu'il y a urgence.

---

<sup>362</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 2.

Après avoir décrété l'urgence, l'Assemblée Nationale décrète ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER

Le Pouvoir exécutif autorisé à traiter avec le ministre des Etats-Unis, afin d'en obtenir des fournitures pour Saint-Domingue, en comestibles & matières premières propres à la construction, jusqu'à la concurrence de quatre millions de livres tournois, imputables sur la dette Américaine.

#### II.

Ce fonds de quatre millions sera partie de l'avance de six millions, déjà accordée par le Décret du 27 mars, à titre de secours pour la même colonie.

#### III.

Dans le cas où, sur les demandes des gouverneurs & ordonnateurs, il auroit été fait des envois des mêmes lieux & pour la même destination, lesquels ne feroient point encore acquittés, ou l'auroient été provisoirement en lettre de change sur le trésor public, le payement en sera prélevé sur ladite somme de quatre millions.

#### IV.

Les lettres de change fournies sur le trésor public par l'ordonnateur de Saint-Domingue, s'élevant, jusqu'au 31 décembre 1791, à la somme de 2,724,179 livres, seront acquittées par les commissaires de la trésorerie nationale, & l'ordonnateur sera tenu d'en justifier l'emploi en dépenses publiques dûment autorisées.

#### V.

Quant aux lettres de change qui auront été fournies depuis le 31 décembre, l'Assemblée Nationale se réserve de statuer, d'après les bordereaux qui lui seront fournis par le ministre de la marine, si elles devront être acquittées par les commissaires de la trésorerie ; & cependant ces commissaires seront tenus de mettre leur vu la présentation de ces lettres, afin que le terme fixé pour leur échéance courre du jour de leur présentation.

#### VI.

Ces fonds avancés par la Nation, à la charge de remboursement & hypothèque sur les impositions de cette colonie, seront payés par la trésorerie nationale, sur les ordonnances du ministre de la marine, & le remplacement en sera fait dans la caisse du trésor public, par la caisse de l'extraordinaire.



MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En soi de quoi, Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-neuvieme jour du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrieme de la Liberté, & le dix-neuvieme de notre regne. Signé, LOUIS ; Et plus bas : DURANTHON. Et scellées du sceau de l'Etat.

*Certifié conforme à l'exemplaire reçu par le Directoire du Département, timbré & certifié par le Ministre.*

A TOULOUSE

De l'Imprimerie de J.-B. BESIAN, seul Imprimeur du

Département de Haute-Garonne, place St.-George, N°285<sup>363</sup>

Le 8 frimaire an II (28 novembre 1793), la Convention nationale promulgue un « **décret relatif à des secours à accorder à des citoyens qui se sont échappés du Cap & autres cantons de Saint-Domingue** »<sup>364</sup>, composé de deux articles. L'article premier indique que le ministre de la marine doit fournir « aux comités de la marine, des colonies et des finances, l'état des citoyens ou citoyennes qui sollicitent des secours ; cet état contiendra leur nom & prénom, leur âge, le motif de leur sortie des colonies, & les moyens qu'ils peuvent avoir d'exister en France »<sup>365</sup>. Ce décret donne des informations sur la procédure que doivent suivre les agents nationaux pour aider les réfugiés, mais nous ne savons pas quel montant leur seront attribués.

Ensuite, le « **décret qui accorde des secours aux citoyens Français expulsés ou réfugiés des pays étrangers** »<sup>366</sup> du 7 germinal an II (27 mars 1794) peut s'appliquer aux réfugiés des Antilles. Dans l'article 1, le ministre de l'intérieur recevra 100 000 livres à verser aux réfugiés comme secours provisoire, notamment ceux qui ont abandonné leurs propriétés. Par contre tout réfugié voulant bénéficier de ce secours doit rapporter « un certificat des comités de surveillance, attestant leurs besoins et leur civisme depuis qu'ils résident dans

---

<sup>363</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 3.

<sup>364</sup> Collection Baudouin, vol.44 (frimaire an II ; 21 novembre-20 décembre 1793).

<sup>365</sup> *Ibid.*

<sup>366</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 5.  
Collection Baudouin, vol.48 (germinal an II ; 21 mars -19 avril 1794).

l'arrondissement de ces comités »<sup>367</sup>. Selon Marcel GRANDIERE « une circulaire ministérielle du 29 brumaire de l'an III (19 novembre 1794) invita les agents nationaux à " s'assurer de la sincérité des déclarations des réfugiés " en les mettant en garde contre leur " cupidité " et leur " mauvaise foi " »<sup>368</sup>. Ainsi, des mesures sont aussi prises par la Convention pour éviter les fraudes.

Examinons les lois ou décrets cités par les administrations toulousaines en rapport avec les secours financiers accordés aux réfugiés des Antilles, de l'an III à l'an VII (1794-1799) :

Lois ou décrets	Contenus
<p><b>Décret du 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794)</b></p>	<p>« <b>Décret qui accorde des secours aux citoyens réfugiés des départements et possessions françaises dans les colonies et en Corse, envahis par les brigands et autres ennemis de la république</b> »<sup>369</sup>.</p> <p>M. GRANDIERE affirme que c'est « la première loi intéressant les réfugiés et déportés des Antilles »<sup>370</sup> et nous sommes en partie d'accord, car les officiers municipaux s'y réfèrent souvent dans les documents administratifs, donc c'est un décret que nous sommes certain a être appliqué. Néanmoins, nous pensons que le décret du 7 germinal an II concerne les réfugiés, malgré le fait que nous ne sachions pas si son application s'est vraiment réalisée. Ce décret important contient 13 articles plus 2 articles additionnels, et octroie un secours régulier. Mais les résidents américains ne sont pas concernés, ni les enfants venus en France pour leur éducation, donc après il sera complété par une autre loi.</p> <p>Ce décret accorde :</p> <p>Article III</p> <p>- 75 livres par mois aux hommes de moins de 60 ans, aux femmes et enfants de plus de 12 ans les deux tiers de cette somme soit 50 livres, et les enfants de moins de 12 ans le tiers soit 25 livres.</p>

<sup>367</sup> *Ibid.*

<sup>368</sup> GRANDIERE M., *op. cit.*, p.74.

<sup>369</sup> Collection Baudouin, vol.54 (vendémiaire an III ; 22 septembre-21 octobre 1794).

<sup>370</sup> GRANDIERE M., *op. cit.*, p.46.

	<p>Article IV</p> <p>- Aux vieillards : 3 livres par jour aux hommes de plus de 60 ans et 40 sols aux femmes du même âge.</p> <p>Article VI</p> <p>- Les réfugiés ou déportés exerçant une profession, et en fonction de leur état et métier, ont le tiers des secours accordés dans les articles antérieurs.</p> <p><i>Articles additionnels :</i></p> <p>Article I</p> <p>- A chaque réfugié ou déporté est payé « la somme de 150 livres imputable sur l'indemnité à laquelle à droit tout citoyen français qui a souffert de l'invasion de l'ennemi, conformément au décret du 14 aout 1793 (vieux style) »<sup>371</sup>.</p> <p>Article VII</p> <p>- Les secours cessent d'être payés du moment où les réfugiés ou déportés peuvent rentrer chez eux.</p>
<p><b>Décret du 26 brumaire an III (16 novembre 1794)</b></p>	<p><b>« Décret interprétatif de l'article additionnel de la loi du 27 vendémiaire, sur les secours à accorder aux réfugiés ou déportés »<sup>372</sup>.</b></p> <p>Ce décret complète le décret du 27 vendémiaire et il accorde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 livres aux personnes de plus de 20 ans,</li> <li>- 100 livres à chaque femme,</li> <li>- 50 livres aux enfants de moins de 20 ans.</li> </ul>
<p><b>Décret du 7 nivôse an III (27 décembre 1794)</b></p>	<p><b>« Décret qui applique aux habitants de Saint-Domingue ou d'autres colonies françaises, domiciliés en France avant l'époque des troubles survenus dans lesdites colonies, et dont les propriétés ont été dévastées ou détruites par les ennemis de la république, les dispositions de la loi du 27 vendémiaire, relatives aux colons déportés »<sup>373</sup>.</b></p>

<sup>371</sup> Collection Baudouin, vol.54 (vendémiaire an III ; 22 septembre-21 octobre 1794).

GRANDIERE M., *op. cit.*, p.46.

<sup>372</sup> Collection Baudouin, vol.55 (brumaire an III ; 22 octobre-20 novembre 1794).

<sup>373</sup> Collection Baudouin, vol.57 (nivôse an III ; 21 décembre 1794-19 janvier 1795).

	<p>Ce décret complète la loi du 27 vendémiaire et comporte 6 articles plus un article additionnel. Il ne donne pas d'informations sur l'aspect financier des secours, mais sur les réfugiés et la procédure à suivre pour bénéficier des secours.</p>
<p><b>Loi du 17 frimaire an V (7 décembre 1796)</b></p>	<p><b>« Loi qui règle le mode de paiement des secours accordés aux réfugiés &amp; déportés de la Corse, des colonies &amp; c. »<sup>374</sup>.</b></p> <p>Cette loi composée de 11 articles apporte un changement sur le mode de paiement et diminue la somme des secours attribués. Comme il y a au cours de cette période « une dépréciation successive des assignats &amp; mandats », dans l'article I il est dit que les réfugiés ou déportés « seront payés en numéraire métallique »<sup>375</sup>. Et c'est cette loi qui exige un certificat d'indigence délivré par l'administration municipale (article III).</p> <p>La loi accorde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 livres par mois aux hommes de 60 ans et plus,</li> <li>- 35 livres par mois aux hommes de moins de 60 ans et ceux de plus de 21 ans,</li> <li>- 45 livres par mois aux femmes de plus de 60 ans,</li> <li>- 30 livres par mois aux femmes de moins de 60 ans et ceux de plus de 21 ans,</li> <li>- 15 livres par mois aux enfants de moins de 12 ans,</li> <li>- 20 livres par mois aux jeunes de plus de 12 ans à 21 ans.</li> </ul>
<p><b>Loi du 28 germinal an VII (17 avril 1799)</b></p>	<p><b>« Loi relative aux secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies »<sup>376</sup>.</b></p> <p>Cette loi composée de 20 articles est adoptée par le Conseil des Cinq-Cents pour lutter contre les abus de la loi précédente, donc elle est considérée comme la plus « sévère »<sup>377</sup>. Et elle exige aussi un certificat d'indigence qui aura une durée de six mois pour</p>

<sup>374</sup> Collection Baudouin, vol.73 (vendémiaire-brumaire-frimaire an V ; 22 septembre-décembre 1796). GRANDIERE M., *op. cit.*, p.47.

<sup>375</sup> Collection Baudouin, vol.73 (vendémiaire-brumaire-frimaire an V ; 22 septembre-décembre 1796).

<sup>376</sup> Collection Baudouin, vol.83 (germinal-floréal-prairial an VII ; 21 mars-18 juin 1799).

<sup>377</sup> GRANDIERE M., *op. cit.*, p.48.

	<p>bénéficiaire des secours et devra être renouvelé chaque semestre (articles IV et V).</p> <p>La loi accorde « sans distinction de sexe » :</p> <p>Article I</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 francs par mois aux personnes âgées plus de 21 ans,</li> <li>- 15 francs par mois aux enfants de moins de 12 ans,</li> <li>- 20 francs par mois aux enfants de plus de 12 ans à 21 ans.</li> </ul>
--	--

### **III. 2) Le fonctionnement des administrations toulousaines : la procédure suivie pour l'attribution des secours et la collecte d'informations sur les réfugiés**

Pour la mise en place des secours, dans certaines lois la Convention nationale attribue des fonctions à différentes administrations nationales comme la commission des secours publics, les comités : de la marine, des colonies, des finances, des secours publics, de surveillance ou la trésorerie nationale. Mais aussi à des agents nationaux tels que le ministre de l'intérieur et aux représentants du peuple, qui sont des députés. Ces administrations nationales vont échanger avec les administrations toulousaines pour l'attribution des secours aux réfugiés des Antilles. Nous essayerons de montrer le fonctionnement des administrations toulousaines sur la procédure suivie pour attribuer des secours et relever les informations recueillies sur les réfugiés.

#### **A- La procédure suivie par les administrations toulousaines pour l'attribution des secours**

En prenant référence sur nos sources archivistiques et les lois du gouvernement, nous aborderons la procédure suivie par les administrations toulousaines pour secourir les réfugiés des Antilles.

Le 3 nivôse an III, le directoire du district de Toulouse délibère sur la pétition du déporté de la Martinique nommé Dejean. Dans cette délibération ci-dessous, nous pouvons noter des éléments qui nous permettent de comprendre la procédure suivie par les administrations et ses acteurs :

« Vû par le directoire du district de Toulouse un arrêté des représentants du peuple Bouillerot et Mallarmé députés de la Convention nationale dans les départements de Haute Garonne, du Tarn, du Gers en séance dans cette commune ledit arrêté intervenu sur la petition du citoyen **Dejean** deporté de la Martinique etant communiqué par l'agent national près le district a qui il a été renvoyé pour la prompte execution et portant 1° que l'administration fera toutes les diligences necessaires pour procurer au receveur du district les fonds necessaires a la loi du 27 vendemiaire.

2° Qu'attendu l'urgence le receveur du district fera les avances sauf remplacement les formalités exigées par ladite loi obsevées. 3° qu'en consequence le petitionnaire touchera incessamment le montant des secours qui lui sont dus en vertu de la dite loi.

Vû aussi la loi du 27 vendemiaire qui accorde des secours en faveur des refugiés ou deportés des departements et possessions français envahis par les brigands et autres ennemis de la Republique, et qui par un article additionnel ordonne qu'il sera payé a chaque deporté ou refugié la somme de cent cinquante livres imputable sur l'indemnité a laquelle a droit tout citoyen français ayant souffert de l'invasion de l'ennemi.

L'agent national entendu

Le directoire considerant 1° que l'objet de l'arrêté donné par les représentants du peuple en séance a Toulouse le 27 frimaire dernier en faveur du citoyen Dejean deporté de la Martinique envahie par les anglais est de procurer a ce citoyen le prompt payement de ce qui peut lui etre du en vertu de la loi du 27 vendemiaire.

2° que la dite loi charge les municipalités de payés aux refugiés et deportés qui les auront choisies pour leur sejour le montant des secours quelles reconnaitront leur etre dus d'apres les bases determines par la dite loi.

3° que la municipalité de Toulouse peut seule verifier et reconnaitre le montant des secours dus au citoyen Dejean et s'il n'est point dans les cas d'exclusion ou de modification prevus par la meme loi.

4° que d'après les renseignements pris par l'administration avec le receveur du district, la commission des secours publics n'a pas encore fait verser dans la caisse dudit receveur pour les transmettre aux municipalités les fonds necessaires aux depenses determinées par la loi.

Arrete 1° que la municipalité de Toulouse verifiera sur le champs si le citoyen Dejean a rempli les formalités exigées par la loi du 27 vendemiaire pour recevoir les secours et l'acompte

*d'indemnité decretés par la dite loi et s'il n'est point dans les cas d'exclusion ou de modification, la municipalité liquidera s'il y a lieu le montant de ce qui peut être du au citoyen Dejean et en certifiera la liquidation moyennant la quelle et quittance sur ce suffisant le receveur du district acquittera de suite ledit montant audit citoyen Dejean qui lui remettra aussi un duplicata du present et prevus par la meme loi apres laquelle verification.*

*2° que l'agent national de la commune est chargé de surveiller la plus prompte execution du present en ce qui concerne les operations a faire par la municipalité.*

*3° que les representants du peuple en seance a Toulouse seront invités par l'agent national prés le district a autoriser l'administration de faire acquitter par les percepteurs des contributions publiques des communes que les deportés ou refugiés indiqués par la loi du 27 vendemiaire auront choisies pour leur sejour les secours et l'acompte d'indemnité a eux attribués par le meme loi et articles additionnels sauf a être fait le remplacement de ces avances audit percepteur par les receveurs du district des premiers fonds qui seront verser dans sa caisse par la commission des secours publics a qui il sera écrit de suite pour cet objet.*

*Deliberé en directoire du district de Toulouse le 3<sup>e</sup> nivose 3<sup>e</sup> année republicaine »<sup>378</sup>.*

- **Les représentants du peuple**

Tout d'abord, nous avons relevé comme acteurs : les représentants du peuple « **Bouillerot** et **Mallarmé** députés de la Convention nationale dans les departements de Haute Garonne, du Tarn, du Gers ». Ce sont des agents nationaux ou missionnaires sélectionnés par le comité de Salut public. En effet, depuis juillet 1793, « les représentants sont choisis par le comité, puis proposés à la Convention qui décrète leur envoi. Un membre du comité est alors chargé de contacter personnellement ceux qui sont désignés afin de les convaincre d'accepter la mission »<sup>379</sup>. Les députés Bouillerot et Mallarmé ont accepté leur mission et c'est la raison pour laquelle ils figurent dans cet exemple et d'autres documents administratifs. Ils assistent à des séances des administrations toulousaines et peuvent établir des arrêtés sur les pétitionnaires. Certains réfugiés leur ont même adressé directement leur pétition. Et dans l'article II du décret du 7 nivôse an III, il est dit :

*« Ceux desdits colons, qui demanderont à jouir du bienfait de la loi du 27 vendémiaire, seront tenus de constater leur indigence, et de faire certifier, soit par des autorités constituées, soit*

---

<sup>378</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 48.

<sup>379</sup> BIARD Michel, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Vendémiaire, 2015, p.52.

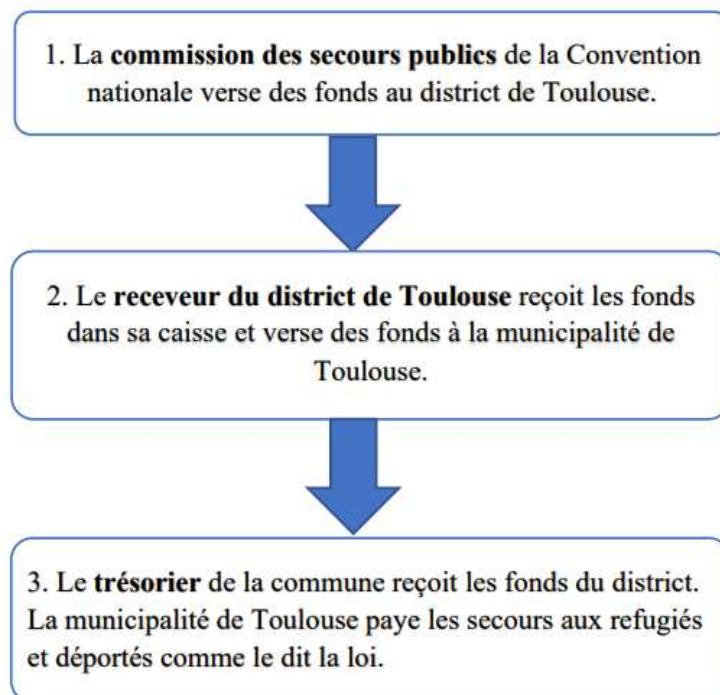
*par des représentans du peuple de leur députation, soit par les correspondans avec lesquels ils traitoient dans les ports ou villes de commerce de la république, qu'ils recevoient, pendant leur habitation en France & avant les désastres des colonies, des productions coloniales provenant de leurs propriétés »<sup>380</sup>.*

Donc les représentants du peuple peuvent aussi donner des certificats prouvant l'indigence des réfugiés.

- **Les administrations toulousaines reçoivent des fonds du gouvernement pour les secours des réfugiés**

C'est le gouvernement qui alimente les caisses des administrations toulousaines et nous distinguerons les différentes étapes de ces fonds versés aux réfugiés dans le schéma ci-dessous :

**Schéma : Le cheminement des fonds versés aux administrations toulousaines**



En effet, les administrateurs nationaux et locaux appliquent ce que la loi du 27 vendémiaire demande aux articles suivants :

*« VIII. La commission des secours publics prendra, sur les vingt millions mis à sa disposition par la loi du 24 messidor, et fera verser sans délai dans la caisse des receveurs des districts, et*

<sup>380</sup> Collection Baudouin, vol.57 (nivôse an III ; 21 décembre 1794-19 janvier 1795).



*ceux-ci feront remettre aux municipalités que les réfugiés ou déportés auront choisies pour leur séjour, les fonds nécessaires pour fournir aux dépenses déterminées par la présente loi.*

*IX. Les municipalités seront tenues d'envoyer exactement au directoire de leur district un état très-détaillé du nombre des réfugiés ou déportés sur leur territoire, de leur état et profession, de leur âge et de leur sexe, le tout sous leur responsabilité.*

*X. La commission des secours publics fournira chaque décade deux états en règle des fonds qu'elle aura envoyés, l'un au comité des secours publics, et l'autre à la trésorerie nationale »<sup>381</sup>.*

- **Le bureau des secours civils de Toulouse**

Quant au bureau des secours civils de la municipalité de Toulouse, il note tous les échanges financiers sur des papiers tels que des versements ou des demandes de versements d'argent pour les réfugiés, par exemple plusieurs fois la somme de huit mille livres au district <sup>382</sup>. Il établit des justificatifs prouvant les sommes données à un réfugié, des états nominatifs des citoyens réfugiés, des états des comptes (sommés insuffisantes, urgence de versement), des tableaux de secours accordés, de comptes de recettes et de dépenses (comptabilité) et les envoie au district par décade. Il prend en compte les indemnités à payer aux réfugiés et leur fournit une preuve du paiement des secours journaliers comme à **Suarez Louise Geneviève, veuve Dalmeida** qui a reçu 120 livres, du 1<sup>er</sup> ventôse au 1<sup>er</sup> germinal an IV<sup>383</sup>. Et il vérifie aussi, comme pour l'exemple de Dejean, que les réfugiés remplissent bien les formalités pour recevoir les secours ou ne sont pas dans le cas d'exclusion ou de modification par rapport à la loi.

Lors des délibérations, les membres du conseil général de la commune de Toulouse se réunissent dans la maison commune et le maire préside la séance, comme l'a fait le maire Roussillou. Nous avons constaté, que ce sont souvent les mêmes noms des officiers municipaux et notables qui sont cités dans les documents administratifs, tels que Bellomayre (officier municipal), Sol, Guion et Fontas (notables), ou le trésorier Abel. Le bureau des secours civils remarque si les réfugiés ont perçu des secours dans une autre commune, afin d'éviter un double paiement. Et il décide d'attribuer les secours ou pas à un pétitionnaire en lui délivrant un certificat d'admission ou de non admission.

A partir de la loi du 17 frimaire an V, chaque mois la municipalité de Toulouse doit envoyer à l'administration départementale les listes de réfugiés à qui des secours sont attribués. Ensuite,

---

<sup>381</sup> Collection Baudouin, vol.54 (vendémiaire an III ; 22 septembre-21 octobre 1794).

<sup>382</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 18.

<sup>383</sup> Voir annexe p.129.

chaque trois mois l'administration départementale doit fournir ces listes au ministre de l'intérieur.

Pour terminer, il faut savoir que les administrations toulousaines relèvent aussi les erreurs (au niveau général ou particulier). Et que le comité des secours de la Convention nationale reçoit des copies d'avis, de pétitions, d'arrêtés de Toulouse, donc le gouvernement contrôle bien ce qui se fait au niveau local.

## **B- La collecte d'informations sur les réfugiés des Antilles**

Voyons maintenant les informations que collecte la municipalité de Toulouse qui la transmet à d'autres administrations (district, département etc.), avec l'implication d'un juge de paix pour enquêter sur les réfugiés.

L'article IX de la loi du 27 vendémiaire an III, donne des indications sur les informations à recueillir sur les réfugiés :

*« IX. Les municipalités seront tenues d'envoyer exactement au directoire de leur district un état très-détaillé du nombre des réfugiés ou déportés sur leur territoire, de leur état et profession, de leur âge et de leur sexe, le tout sous leur responsabilité »<sup>384</sup>.*

Ainsi, le bureau des secours civils doit obligatoirement prendre comme informations sur les réfugiés : leur état, leur profession, leur âge et leur sexe. En effet, pour obtenir des secours les réfugiés et leur famille doivent suivre les formalités imposées par le gouvernement et fournir certains documents. Le juge de paix mène également des enquêtes sur les pétitionnaires, afin qu'il n'y ait pas d'abus, et peut même solliciter des témoins. Chaque pétition est datée, signée et les noms des administrateurs sont la plupart du temps cités, ainsi que ceux des juges de paix et leur section.

Dans la majorité des pétitions traitées par le bureau des secours civils nous retrouvons les renseignements suivants :

- le nom du pétitionnaire et celui des membres de sa famille (époux, enfants etc.),
- le passeport et son lieu de délivrance (date, port d'entrée),
- la provenance du pétitionnaire,
- les âges ou date de naissance,
- les métiers ou sans état,

---

<sup>384</sup> Collection Baudouin, vol.54 (vendémiaire an III ; 22 septembre-21 octobre 1794).

- les motifs de la pétition, des exemples récurrents : pertes des propriétés (incendiées, ravagées) à cause de l'insurrection des nègres à Saint-Domingue ou aucune propriété en France,

- et les pièces justificatives.

Au sujet des pièces justificatives citons :

- la déclaration du réfugié « donnant la composition de sa famille (âge de la femme, âge et sexe des enfants) accompagnée souvent d'un extrait de l'acte de son mariage contracté avant juin 1793 »<sup>385</sup>,

- les actes (naissance, baptême),

- les lettres,

- les attestations d'américains témoignant que le réfugié a des propriétés dans les îles, notamment ceux de Saint-Domingue,

- les procurations,

- le certificat d'indigence obligatoire depuis la loi du 17 frimaire an V (nom, prénom, âge ou date de naissance),

- le certificat de résidence,

- le certificat de débarquement délivré par le chef du bureau des classes ou de la marine d'un port,

- et le certificat de civisme.

Nous terminons cette partie avec un exemple de pétition tiré des délibérations mis ci-dessous, daté du 14 pluviôse an III, en mettant en gras les informations collectées sur le réfugié :

« *Présents les citoyens **Bellomaire officier municipal, Sol, Guion, Fontas notables.***

*Vu une pétition de **Claude Raymond Goux natif du Cap Français, son acte de naissance en date du six janvier 1777, une attestation de plusieurs américains en date du 23 nivose et une enquête faite devant **Lorié juge de paix de la 3<sup>e</sup> section le premier de ce mois, desquelles attestations et enquête il conste que ledit Goux a été emmené en France depuis environ 9 ans pour son éducation et qu'il n'a reçu aucun secours depuis plus de deux ans, qu'il a perdu dans les desastres de St Domingue tous ce qu'il possédait dans cette colonie et qu'il n'a aucune espece de bien en France***** »<sup>386</sup>.

---

<sup>385</sup> www.francegenweb.org (Archives nationales. Section moderne).

<sup>386</sup> ADHG, 1L 1222, pièce 6.  
AMT, 2I56.

## Conclusion

Travailler sur le cas des réfugiés des Antilles françaises durant la période révolutionnaire, nous a permis de découvrir un autre type de liens qu'il y a eu entre Toulouse et les Antilles françaises au XVIIIe siècle. Il est vrai que l'impact de la Révolution aux Antilles, notamment à Saint-Domingue, a favorisé les échanges entre ces deux espaces. Après la fuite des colons domingois dès 1791, nous avons vu leurs parcours dans les îles voisines espagnoles ou anglaises et en Amérique, avant d'être assistés par la ville de Toulouse. Bien que les réfugiés français sont naturalisés sur place, ils n'étaient pas toujours bien intégrés par les habitants locaux qui s'en méfiaient, donc certains ont dû migrer autre part. Mais d'après nos sources archivistiques, quelques réfugiés ont débarqué d'un port français dès 1791. Néanmoins ce n'est qu'à partir de de l'an III (1794) que Toulouse, devenue une ville républicaine, a accueilli des réfugiés spoliés et qu'elle a mis en place des secours financiers pour les soutenir.

Notre étude nous a permis, d'une part, d'avoir une nouvelle approche historique de Toulouse au XVIIIe siècle en relation avec les Antilles, à travers la situation des réfugiés se retrouvant dans le dénuement, après avoir connu un temps de prospérité grâce au profit que leur rapportaient ces colonies françaises. Nous avons vu que certains réfugiés possédaient des biens dans ces îles françaises, d'autres vivaient de denrées coloniales, or nombreux sont ceux qui ne possédaient rien en France et sont pour la plupart admis au secours<sup>387</sup>. Donc cela montre une dépendance et un attachement aux îles des Antilles. D'autre part, ce travail nous a aussi permis de mieux comprendre le fonctionnement des administrations toulousaines suivant les lois du gouvernement, à l'époque révolutionnaire.

Enfin, nous avons constaté que certains noms de réfugiés de Saint-Domingue tels que Pennetier (Cécile Angélique, Clémence, Marie Julienne), Pont Henry, Prévost (Marguerite Adélaïde, Marie Rose, Marie Thérèse Charlotte, Pétronille Céleste) et Ruotte Antoine figurent dans la liste des « secours aux réfugiés et colons spoliés XIXe siècle » des Archives nationales (sous-série F/12). Ce sont donc des réfugiés qui résident encore dans la région toulousaine et bénéficient des indemnités pour la perte définitive de leurs propriétés à Saint-Domingue, suite à l'indépendance de l'île devenu Haïti en 1804. En effet, ce n'est qu'en 1825 que le roi Charles X reconnaît l'indépendance de l'île et décide de donner une indemnité de 150 000 000 millions de francs en dédommagement aux colons qui ont pris la fuite entre 1791 et 1804.

---

<sup>387</sup> Voir annexe p.120-126.

## Liste des sources

### Sources manuscrites

#### - Archives départementales de la Haute-Garonne

- 1L 1222-1225 : Colons réfugiés d'Amérique, 1791-1823

#### - Archives municipales de Toulouse

Série I : Police, Hygiène publique, Justice / sous-série 2I : Police générale :

- 2I56 : Registre des délibérations du bureau des secours civils... concernant les réfugiés ou déportés d'Amérique ou départements envahis par les brigands ou autres ennemis de la République, 18 pluviôse an II- 1<sup>er</sup> nivôse an VII (6 février 1794 - 21 décembre 1798)

- 2I57 : Réfugiés de Saint-Domingue, 1792-1806

### Sources imprimées

#### Antilles françaises

- DALMAS Antoine, *Histoire de la Révolution de Saint-Domingue*, Paris, Mame frères, tome 1, 1814 (Source gallica.bnf.fr / BnF)

- GROS, *Isle de Saint-Domingue : Précis historique*, 1793

- Père Jean-Baptiste Labat, *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*, 1722

- Père Jean-Baptiste Labat, *Voyage aux isles, chronique aventureuse des Caraïbes 1693-1705*, édition établie et présentée par Michel Le Bris, Phébus libretto, Paris, 1993

- LACROIX Pamphile de, *La Révolution d'Haïti*, PLUCHON Pierre (éd.) [1817], Paris, Karthala, 1995

- MOREAU DE SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *Description topographique, physique, civile, politique de la partie française de Saint Domingue*, 1798

- WIMPFEN Alexandre-Stanislas, *Haïti au XVIIIe siècle, richesse et esclavage dans une colonie française*, Paris, Karthala, 1993, édition présentée et annotée par PLUCHON Pierre

- MCINTOSH M. E., WEBER B. C., « Une correspondance familiale au temps des troubles de Saint- Domingue (1791-1796). Lettres du marquis et de la marquise de Rouvray à leur fille », *Revue d'histoire des colonies*, tome 45, n°159-160, deuxième et troisième trimestres, 1958, p. 119-279

- Mgr. JAN J. M., *Les congrégations religieuses au Cap-Français Saint-Domingue 1681-1793*, Port-au-Prince Haïti, Henri Deschamps Editions, 1951

**Toulouse**

- DUROSOY Barnabé Farmian, *Annales de la ville de Toulouse*, Paris, Duchesne, 1771-1776,  
4 vol. in-4°

**France**

- Collection Baudouin

## Bibliographie

### Dictionnaires et encyclopédies

- BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2003
- DUVIOLS Jean-Paul, UREÑA-RIB Pedro, *Dictionnaire culturel des Caraïbes*, Paris, Ellipses, 2008
- FURET François, OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988

### Ouvrages de référence

- ADELAIDE-MERLANDE Jacques, *Histoire générale des Antilles et des Guyanes : des précolombiens à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1994
- BELY Lucien, *La France moderne 1498-1789*, Paris, PUF, 1994
- BERTAUD Jean-Paul, *La vie quotidienne en France au temps de la Révolution (1789-1795)*, Paris, Hachette, 1983
- BUTEL Paul, *Histoire des Antilles françaises XVII<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2003
- BIARD Michel, BOURDIN Philippe, *La France en révolution (1787-1799)*, Paris, Belin, 2014
- BIARD Michel, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Vendémiaire, 2015
- BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Paris, Belin, 2009
- BRIOIST Pascal, *L'Atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Atlande, 2007
- GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951
- HAUDRERE Philippe, *Le grand commerce maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1997
- HAZAN Eric, *Une histoire de la Révolution française*, Paris, La Fabrique, 2012

- PLUCHON Pierre, *Histoire des Antilles et de la Guyane*, Toulouse, Privat, 1982
- PLUCHON Pierre, *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, 1991
- SCHNAKENBOURG Eric, *Le monde atlantique, un espace en mouvement XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2021
- WOLFF Philippe (dir), LABROUSSE Michel, DURLAT Marcel, TOLLON Bruno, GODECHOT Jacques, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974

## APPROCHE THEMATIQUE

### 1. Toulouse et les Antilles françaises au XVIII<sup>e</sup>

#### **Toulouse et sa région**

- CAVIGNAC Jean, « Commerce colonial et commerce local dans le Midi de la France (1718-1755) », *Annales du Midi*, tome 77, n°71, 1965, p. 47-57
- DOUSSET-SEIDEN Christine, « Femmes et négoce à Toulouse dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 2006, tome 118, n°253, p. 31-50
- FRÊCHE Georges, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières vers 1670-1789*, Paris, Cujas, 1974
- GODECHOT Jacques, « L'histoire sociale et économique de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1966, tome 78, n°77-78, p.363-374
- HANNE Georges, « Approche spatiale de la société toulousaine au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, tome 115, n°244, 2003, Police champêtre et justice de proximité, p. 535-562
- MENARD Henri, « Un américain de Toulouse (Paul Tribié à Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Auta*, 1980, n°453, p.136-141
- MARINIÈRE Georges, « Les marchands d'étoffes de Toulouse à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1958, tome 70, n°43, p.251-308
- MARQUE Nicolas, *Toulouse et le canal du Midi : XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Portet-sur-Garonne, Editions Empreinte, 2007



- OLIVIER Jean-Marc et PECH Rémy (dir.), *Histoire de Toulouse et de la métropole*, Toulouse, Privat, 2019
- PAILLER Jean-Marie, THOMAS Annie, THOMAS Jack, *Petite Histoire de Toulouse*, Pau, Editions Cairn, 2017
- SUAU Bernadette, AMALRIC Jean-Pierre, OLIVIER Jean-Marc (éds.), *Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles de vie urbaine*, Toulouse, Université de Toulouse-II Le Mirail, Collection Méridiennes, 2009
- TAILLEFER Michel (dir.), FOURNIER Georges, OLIVIER Jean-Marc, PAILLER Jean-Marie, PRADALIE Gérard, PECH Rémy, ZYTNICKI Colette, *Nouvelle histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 2002
- TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2000

### **Saint-Domingue (Haïti)**

- DE CAUNA Jacques, *Au temps des Isles à sucre, histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle*, Paris, Karthala, 1987
- DEBIEN Gabriel, *Plantations et esclaves à Saint-Domingue*, Dakar, 1962
- DONNADIEU Jean-Louis, *Un grand seigneur et ses esclaves. Le comte de Noé entre Antilles et Gascogne, 1728-1816*, Toulouse, PUM, 2009
- DERMIGNY Louis « Saint-Domingue et le Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Les européens et les espaces océaniques au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SFHOM, 1996
- GIROD François, *La vie quotidienne de la société créole : Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1972
- LAURENT-ROPA Denis, *Haïti, une colonie française, 1625-1802*, Paris, L'Harmattan, 1993

### **Les Petites Antilles : Guadeloupe et Martinique**

- ABENON Lucien-René, *Petite Histoire de la Guadeloupe*, Paris, L'Harmattan, 1992
- ABENON Lucien-René, *La Guadeloupe de 1671 à 1759, étude politique économique et sociale*, Paris, L'Harmattan, 1987

- PEROTIN-DUMON Anne, *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000
- CHAULEAU Liliane, *Dans les Iles au Vent la Martinique XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 1993
- LOUIS Abel A., *Les livres de couleur en Martinique. Tome 1 : Des origines à la veille de la Révolution française 1635-1788*, Paris, L'Harmattan, 2012

### **La France et ses colonies : échanges et commerce**

- BUTEL Paul, *Les négociants bordelais, l'Europe et les Iles au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, Editions Montaigne, 1974
- DUTEIL Jean-Pierre et VILLIERS Patrick, *L'Europe, la mer et les colonies (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Hachette, 1997
- GAINOT Bernard, *L'empire colonial français de Richelieu à Napoléon (1630-1810)*, Paris, Armand Colin, 2015
- HUBERT François, CAUNA Jacques, BLOCK Christian, *Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle - le commerce atlantique et l'esclavage*, Musée d'Aquitaine, Bordeaux, Le Festin, 2010
- LE MAO Caroline, *Les villes portuaires maritimes dans la France moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, Collection U, 2015
- MARZAGALLI Sylvia, « Opportunités et contraintes du commerce colonial dans l'Atlantique français au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas de la maison Gradis de Bordeaux » *Outre-mer*, tome 96, n°362-363, 2009, p.87-110
- PETRE-GRENOUILLEAU Olivier, avec *Les négocees maritimes français, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle* (1997)
- TARRADE Jean, *Le Commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, Paris, PUF, 1972

## 2. La période révolutionnaire à Toulouse et aux Antilles françaises (1789-1799)

### Toulouse et sa région

- GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi Toulousain*, Toulouse, Privat, 1986
- NELIDOFF Philippe, *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1996
- SENTOU Jean, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution (1789-1799). Essai d'histoire statistique*, Toulouse, Privat, 1969
- Georges FOURNIER, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, Editions Jacqueline Chambon, 1989
- Martyn LYONS, *Révolution et Terreur à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1980 (traduit de l'anglais *Revolution in Toulouse, an essay on provincial terrorism* par Philippe WOLFF.)

### Saint-Domingue (Haïti)

- BONJOUR Jean-Marie, DESCOURTILZ Michel-Etienne, DECOUT Jean, textes présentés par COUSSEAU Vincent et C. KIENER Michel, *La Révolution à Saint-Domingue : récits de rescapés (1789-1804)*, Rennes, Editions Les Perséides, 2016
- DEBIEN Gabriel, *Les Colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac*, Paris, 1953
- DE CAUNA Jacques, *Haïti, l'éternelle révolution, histoire de sa décolonisation (1789-1804)*, Cressé, PRNG Editions, 2009
- DORIGNY Marcel (dir.), *Léger-Félicité Sonthonax. La première abolition de l'esclavage. La Révolution française et la Révolution de Saint-Domingue*, Publications de la Société française d'Histoire d'outre-mer et de l'Association pour l'étude de la colonisation européenne, 1997
- DUBOIS Laurent, *Les vengeurs du Nouveau Monde : histoire de la révolution haïtienne*, Rennes, Editions Les Perséides, 2005 (traduction par VAN RUYMBEKE Thomas de *Avengers of the New World : the story of the haitian revolution*, Harvard University Press, 2004)
- FICK Carolyn, *Haïti. Naissance d'une nation. La Révolution de Saint-Domingue vue d'en bas*, Rennes, Editions Les Perséides, 2014 (traduction par VOLTAIRE Frantz de *The Making*

*of Haiti. The Saint Domingue Revolution from below*, Knoxville, The University of Tennessee Press, 1990)

- FOUBERT Bernard, « Les volontaires nationaux de l'Aube et de la Seine-Inférieure à Saint-Domingue » (octobre 1792- janvier 1793), *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1982, n°51

- GAINOT Bernard, *La Révolution des esclaves Haïti, 1763-1803*, Paris, Vendémiaire, Collection le temps de la guerre, 2017

- GOMEZ Alejandro E., *Le spectre de la révolution noire, l'impact de la révolution haïtienne dans le monde atlantique, 1790-1886*, Rennes, PUR, 2013

- HECTOR Michel (dir.), *La Révolution française et Haïti : filiations, ruptures, nouvelles dimensions*, Port-au-Prince, Société haïtienne d'histoire et de géographie et Editions H. Deschamps, 1995, 2 volumes (Actes du colloque international de Port-au-Prince de 1989)

- HURBON Laennec, (dir.), *L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue, 22-23 août 1791*, Siècle, 2000 (Acte du colloque en 1996 à Port-au-Prince)

- GASCHINARD Paul-Henri, « Massacres à Saint-Domingue, 1790-1804 », *Bulletin de la Société historique et archéologique de Nantes*, 2003, t.138, Nantes

- POPKIN Jeremy D., « The French Revolution's Royal Governor : General Blanchelande and Saint Domingue », 1790–92, *The William and Mary Quarterly*, 2014, Vol. 71, n°2, p. 203-228

- PETRE-GRENOUILLEAU Olivier, « la révolte des esclaves de Saint-Domingue », *L'Histoire*, n°339, février 2009, p.74-79

### **Les Petites Antilles : Guadeloupe et Martinique**

- ABENON Lucien-René, DE CAUNA Jacques, CHAULEAU Liliane, *Antilles 1789 : La Révolution aux Caraïbes*, Paris, Nathan, 1989

- ABENON Lucien, « Les conséquences démographiques de la Révolution à la Guadeloupe (1750-1813) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1995, n°106, p.3-11

- BANGOU Henri, *La Révolution et l'esclavage à la Guadeloupe (1789-1802)*, Paris, Messidor, 1989

- FABRE Camille, « Ancien Régime et nouveau ordre. Le XVIII<sup>e</sup> siècle en Guadeloupe », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1970, n°13, p.71-96
- LEMERY Henry, *La Révolution française à la Martinique*, Paris, Larose, 1936
- REGENT Frédéric, *Esclavage, métissage, liberté. La Révolution française en Guadeloupe. 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004

### **La France et ses colonies durant la période révolutionnaire**

- BENOT Yves, *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte, 1988 (réédition 2004)
- DORIGNY Marcel, *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques (1773-1802)*, Paris, Belin, 2004
- MARTIN Michel L. et YACOU Alain, *De la Révolution française aux révolutions créoles et nègres*, Paris, Ed. Caribéennes, 1989
- PIQUET Jean-Daniel, *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Siècle, 2002
- REGENT Frédéric, NIORT Jean-François, SERNA Pierre (dir.), *Les colonies, la Révolution française, la loi*, Rennes, PUR, 2014

### **Les réfugiés des Antilles françaises dans les îles et en France**

- ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.152-168
- DEBIEN Gabriel et WRIGHT Philip, « Les colons de Saint-Domingue passés à la Jamaïque (1792-1835) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 1975
- DE CAUNA Jacques, « La diaspora des colons de Saint-Domingue et le monde créole : le cas de la Jamaïque », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1994
- DESSENS-HIND Nathalie, « Les migrants de Saint-Domingue en Louisiane avant la Guerre de Sécession : de l'intégration civique à l'influence politique. Immigration et citoyenneté aux Etats-Unis », *Revue Française d'Etudes Américaines*, 75, 1998, p.34-46

- DESSENS-HIND Nathalie, "Anatomie d'un oubli historiographique : les réfugiés de Saint-Domingue à la Nouvelle Orléans", dans *Haïti, regards croisés*. Paris : Manuscrit de l'Université, 2007. 69-94.
- DESSENS-HIND Nathalie, « Les réfugiés de Saint-Domingue à la Nouvelle-Orléans ». Collection « Patrimoines Partagés », site « La France aux Amériques », Bibliothèque Nationale de France, Septembre 2020
- GRANDIERE Marcel, « Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (33-34), 1977, p.3-171
- YACOU Alain, « La présence française dans la partie occidentale de l'île de Cuba au lendemain de la révolution de Saint- Domingue », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1987

### **Assistance publique en France et à Toulouse**

- ADHER Jean, *Documents sur l'Assistance publique dans le District de Toulouse de 1789 à 1800* (1918)
- DUPRAT Catherine, « Pour l'amour de l'humanité ». *Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, tome 1, Paris, C.T.H.S., 1993
- FORREST Alan, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1986. (Traduction de l'anglais par Marie-Alix REVELLAT de *The French Revolution and the poor*, Edition originale, Oxford, Basil Blackwell, 1981)

## Annexes

### 1- Exportations françaises vers Saint-Domingue en 1788

Nature	Valeur
Barils de farine.....	12 271 247 livres
Biscuit.....	38 684
Fromage.....	217 450
Bougie.....	602 010
Savon.....	1 589 985
Chandelle.....	1 470 510
Huile.....	1 973 750
Suif.....	55 770
Barriques de vin.....	13 612 960
Caisses de vin.....	584 770
Barriques de bière.....	328 175
Paniers.....	157 380
Caisses de liqueurs.....	340 070
Eaux de vie.....	140 238
Vinaigre.....	23 784
Anisette.....	254 398
Légumes.....	322 130
Fruits.....	320 477
Morue.....	85 607
Poisson salé.....	26 700
Beurre.....	1 650 150
Bœuf salé.....	998 300
Lard.....	1 101 395
Petit-salé.....	376 560
Jambon.....	177 340
Marchandises sèches.....	39 008 600
Articles divers.....	8 685 600
	86 414 040 livres

Selon une autre source les exportations françaises vers Saint-Domingue, en 1788, s'élevèrent à 104 193 625 livres.

#### TRAITE NÉGRIÈRE A SAINT-DOMINGUE EN 1788

Nombre de négriers	Tonnage	Nombre de Noirs importés	Montant de la vente
98	40 130 t	29 506	61 936 190 liv.

Source :

WIMPFEN Alexandre-Stanislas, *Haiti au XVIIIe siècle, richesse et esclavage dans une colonie française*, Paris, Karthala, 1993, édition présentée et annotée par PLUCHON Pierre

**2- Liste alphabétique des colons réfugiés, déportés ou possessionnés des Antilles inscrits sur les registres des administrations toulousaines (an III - an VII)**

Noms inscrits	Epoux, épouses	Enfants	Ile concernée	Année	Admis N°
<b>Abadie</b> , veuve Veyron *(52)		— Emilie Adelaide Justine Veyron — Jeanne Marie Josephe Veyron	SD	An 4	Oui
<b>Adelon</b> Rose (?)			?	An 6	Oui
<b>Aimé</b> (?)			?	An 3	Non
<b>Arpigue</b> François (46)	Thérèse née <b>Dulac</b>		MTQ	An 4	Oui
<b>Asselin</b> Jean-Pierre (68)			SD	An 3	Oui
<b>Aurignac ép. Capé</b> Geneviève, (50)	Un mari ? (prénom inconnu)		SD	An 3	Oui
<b>Batoche</b> Jean-Baptiste (env. 25), nègre libre			GPE	An 3	Oui
<b>Benschop</b> Marie Françoise Anne, veuve Bruté (30)	Guillaume <b>Bruté</b> (époux décédé 3 pluviose an 2)	— Marie Clotilde Sophie Bruté	SD	An 3	Oui
<b>Benschop ép. Pouzols</b> Marie Louise Constance (?)	Un mari ? (prénom inconnu)		SD	An 5	Oui
<b>Benschop ép. Rolland</b> Louise (?)	Un mari ? (prénom inconnu)		?	An 3	Non
<b>Bernard</b> Anne, ép. Londios ?			?	An 7	Oui
<b>Berniolle</b> Pierre (53)		— Geneviève Berniolle — Emilie Berniolle — Cécile Berniolle	SD	An 3	Oui
<b>Bezins</b> Marthe Andrée, veuve Roudil (env.50)			SD	An 3	Oui
<b>Blanchard</b> Louis Charles (env. 40)			GPE	An 5	Oui
<b>Bonnemaison</b> (9 à 20)		— Marie Marthe Luce Elisabeth Bonnemaison — Jean Pierre Bernard Bonnemaison — Marie Françoise Bonnemaison — Charles Bernard Felix Bonnemaison	SD	An 4	Oui



		— Antoine Joseph Bonnemaison — Jean Baptiste Bonnemaison — Jean Baptiste Bernard Louis Bonnemaison — Elisabeth Antoinette Bonnemaison — Marie Magdelaine Bonnemaison			
<b>Bonnemaison</b> Luce (tante)			?	An 7	Oui
<b>Bousquet</b> Etienne (35)			MTQ	An 3	Oui
<b>Boyer</b> Magdelaine Antoinette (22)			SD	An 3	Oui
<b>Casse</b> Joseau (13 ans)			Sainte-Lucie	An 3	Oui
<b>Caillaba</b> Rose (?) (épouse Perpey ?)			?	An 6	Oui
<b>Calmels ép. Lagarrigue</b> (35)	Un mari ? (prénom inconnu)	— Jeanne Emilie Victoire Lagarrigue — Louise Sophie Lagarrigue — Anne Jeanne Philippine Lagarrigue	SD	An 4	Oui
<b>Carabas</b> Marie Françoise (26)		— Jean Joseph François Geneviève Carabas	SD	An 3	Oui
<b>Chauvet ép. Damar</b> Marie Marguerite (26)	Jean Louis <b>Damar</b> du Romain	— Bien Aimé Damar	SD	An 4	Oui
<b>Coste</b> Louis (env. 35)			SD	An 3	Oui
<b>Deffés</b> Jean Guillaume (?)			MTQ	An 3	71
<b>Deffos</b> Antoine (env. 30)			SD	An 3	Oui
<b>Déjean</b> Joseph Marie (?)			MTQ	An 3	Oui
<b>Deravel</b> , veuve Cassagne ou Cassaigne (48)			SD	An 3	Oui
<b>Deschamps</b> Henri (18)			SD	An 7	?
<b>Destère</b> Gabriel (34)	Anne née <b>Cornier</b>	— Louis-Gabriel Destère — Marie-Antoinette Destère ***	SD	An 3	Oui

<b>Devergés</b> Périne (26)			SD	An 4	Oui
<b>Desvergers</b> Marine (?)			SD	An 6	?
<b>Dispan</b> Pierre François Guillaume (27)			SD	An 3	?
<b>Dubois</b> Georges, père (55)			SD	An 4	?
<b>Dubois</b> Georges Simon, fils (28)	Catherine née <b>Bacqué</b>	— Jeanne Henriette Christine Dubois	SD	An 4	?
<b>Duchemin-Létang ép.</b> <b>Miramont</b> Brigitte Louise Suzanne (?)	Un mari ? (prénom inconnu)		SD	An 3	Oui
<b>Dufort</b> Sophie Catherine			?	An 7	Oui
<b>Emar</b> André (?)			GPE	An 3	Non
<b>Enjalbert</b> Rose (13)			GPE	An 3	Oui
<b>Ferran Lajonquière</b> Jean Bertrand (?)		— Jean Joseph Gabriel Ferran Lajonquière	SD	An 3	Oui
<b>Fouet ép. Prevost</b> Marie Rose (48)	Un mari ? (prénom inconnu)	— Marguerite Adélaïde Prevost — Marie Josèphe Prevost — Anne Elisabeth Prevost — Marie Rose Prevost — Pétronille Céleste Prevost — Georges Théophile Prevost — Alexandre Xavier Prevost — Marie Thérèse Charlotte Prevost — Marie Magdelaine Prevost	SD	An 3	Oui
<b>Fourcade</b> Antoine (38)			SD	An 3	Oui
<b>Franchomme</b> Magdelaine, veuve Guillet (64)		— Eulalie Guillet — Eugène Guillet	SD	An 3	Oui
<b>Fronton</b> Guillaume Germain (env.60)			MTQ ?	An 3	Oui
<b>Gabet</b> Magdelaine Elisabeth, veuve Soubervié (64)		— Jean Jacques Aubin Soubervié	SD	An 3	Oui
<b>Galopin</b> Marianne Lauriete, veuve Escoffey (?)			?	An 7	Oui

<b>Gautier</b> Jeanne Marguerite (env. 31)			SD	An 3	Oui
<b>Gautier</b> Marie Jeanne Adelaide (env. 38)			SD	An 3	Oui
<b>Germain ép. Thouin</b> Marguerite Rose		— Anne Rose Thouin	?	An 7	Oui
<b>Ginestet</b> Jean Baptiste (72)			SD	An 3	Oui
<b>Goux</b> Claude Raymond (env. 17)			SD	An 3	Oui
<b>Goux</b> Jean Jacques (env. 18)			SD	An 3	Oui
<b>Grégoire</b> Nicolas (?)		— Jacques Nicolas Grégoire	SD	An 3	Oui
<b>Grellet</b> Laure		— une fille (nom inconnu)	?		
<b>Gueydon</b> Fourcaud Etienne (env. 27)	Ursule née <b>Juré</b>	— Amédée Gueydon — Emilie Rose Gueydon ? — Aurore Caraing Gueydon ?	SD	An 3	Oui
<b>Guintraud</b> Catherine		— un enfant ? (nom inconnu)	?	An 7	Oui
<b>Imbaut ou Ymbaut</b> Louise, veuve Vaisse (42)		— Rose Mélanie Vaisse	SD	An 3	Oui
<b>Jacoumet</b> Margueritte, veuve Benech (env. 27)		— Jeanne Bertrande Benech	?	An 3	Oui
<b>Lacassaigne (ou Cassaigne)</b> Rose, veuve Ravel (47)			SD	An 3	Oui
<b>Lacaze ép. Grellet</b> Marie Anne (63)		— Marie Rose Louise Grellet	SD	An 3	Oui
<b>Lacoste</b> Henri (45)			GPE	An 3	Oui
<b>Laffiteau</b> Pierre Rose (env. 30)			SD	An 3	Oui
<b>Lafforgue</b> Barthélemy (44)			SD	An 3	Oui
<b>Lartigue</b> Marie Louise, veuve Caillaba (?)		— Jacques Philippe Caillaba — Marie-Rose Caillaba	?	An 7	Oui

		— Marie Magdelaine Caillaba — Mélanie Caillaba			
<b>Lassus</b> Jean François	Rose née <b>Lavedan</b>	— Marsilly Lassus — Caroline Lassus — Céline Lassus — Charles Lassus — Justine Lassus — Honorine Lassus	?	An 7	Oui
<b>Leclerc</b> Marie Jeanne Françoise (14)			SD	An 3	Oui
<b>Leclerc ép. Dautat</b> Renée Louise (?)		— Marie Jeanne Magdelaine Dautat — Marie Nieste Eulalie Dautat — Marie Josèphe Louise Dautat — Louis-Raymond Dautat	SD	An 5	Oui
<b>Lemaire</b> Marie Michelle veuve Tribié (?)		— Jeanne Marie Tribié — Marie-Josèphe Tribié	SD	An 4	Oui
<b>Mayet Thissot</b> Jean Baptiste (54)		— Eulalie Mayet Thissot — Pierre Alexis Mayet Thissot	SD	An 3	Oui
<b>Monfort</b> , veuve Pigoreau (?)			SD	An 3	Oui
<b>Montauban</b> Jean Nicolas (63)			GPE	An 3	Oui
<b>Montmein</b> Marie Anne, veuve Benschop (63)		— Marie Louise Constance Benschop — Françoise Benschop	SD	An 3	?
<b>Muzard</b> Michel (45)	Jeanne née <b>Eluard</b>	— Michelle Muzard	SD	An 3	Oui
<b>Nartigue</b> Marie Victoire (17)			SD	An 7	?
<b>Nicole</b> Elisabeth (21)			SD	An 3	Oui
<b>Nidelet</b> Catherine (19)			SD	An 3	Oui
<b>Nidelet</b> Etienne (16)			SD	An 3	Oui
<b>Parmentier</b> Jean (?)			?	An 7	Oui
<b>Pennetier ou Pannetier</b> Roch	— Julienne née <b>Forge</b> — Marguerite Albanie née	— Jacques Edouard Pennetier — Marie Roch Julienne Pennetier	SD	An 3	Oui

	<b>Souty</b> , (épouse Pannetier jeune)	— Roch Cécile Angélique Pennetier			
<b>Pennetier</b> Catherine Clémence (env. 6)			SD	An 7	Oui
<b>Piftau</b> Louis-Armand		— deux enfants (noms inconnus)	?	An 7	Oui
<b>Pinel Lapalun</b> Claude Amour (env. 17)			MTQ	An 3	Oui
<b>Prou</b> Alexandre			?	An 7	Oui
<b>Pons Segurier</b> Antoine (58)			SD	An 3	Oui
<b>Pont</b> Henry (env. 49)	Jeanne Félicité née <b>Hubert</b>		SD	An 3	Oui
<b>Pontier</b> Charles Joseph (44 ans)			Tobago	An 6	Oui
<b>Polastron ép. Latour</b> Henriette Rosalie Marie Anne (?)		— trois enfants (noms inconnus)	?	An 5	Oui
<b>Raymond</b> Jean Marie (33)			SD	An 3	?
<b>Raymond</b> Pierre Marie (env. 30)			SD	An 3	?
<b>Riché</b> Jean François (14)			GPE	An 3	Oui
<b>Rimbert</b> Antoine (63)	Jeanne née <b>Verrier</b>	— Auguste Rimbert — Jeanne Rimbert — Hermine Rimbert — Phanie Rimbert	SD	An 3	Oui
<b>Roucolles</b> Dominique (34)			?	An 3	?
<b>Ruotte</b> Antoine (52)	Marie Thérèse née <b>Bordes</b>	— Marie Gabrielle Adelaïde Ruotte	SD	An 3	Oui
<b>Saint-Germain</b> Auguste	<b>Vayron</b> Jeanne Marie-Josèphe — femme St-Germain	— Eulalie Saint-Germain — Victor Saint-Germain — Nina Saint-Germain — Dolly Saint-Germain — Charles Saint-Germain	?	An 7	Oui
<b>Saint-Martin</b> Jean Pierre (62)		— Marie Jeanne Saint-Martin — deuxième enfant (nom inconnu)	SD	An 3	Oui

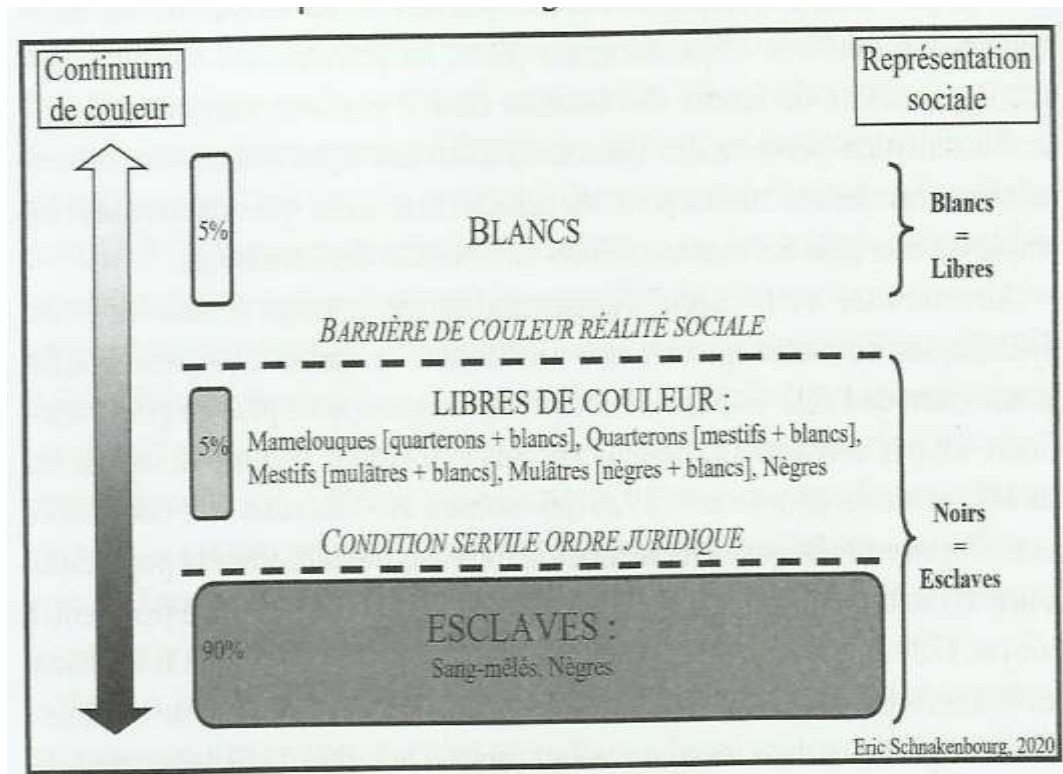
<b>Sanit</b> Marie Adélaïde (21)	Frédéric dit <b>Gachet</b>	— un enfant (nom inconnu)	SD	An 3	Oui
<b>Seguin</b> Jean-Pierre (?)	Une épouse (nom et prénom inconnu)		Iles du vent	An 6	Oui
<b>Seze</b> Jeanne Marie Rose (sœur utérine des Gautier env.18)			SD	An 3	Oui
<b>Suarez</b> Louise Geneviève, veuve Dalmeida (env. 68)			SD	An 3	Oui
<b>Suarez</b> Jean Baptiste Joseph	Françoise Hortense née <b>Pin</b>	— Adolphe <b>Suarez</b> — Hortense <b>Suarez</b>	SD	An 7	Oui
<b>Suarez ép. Carquet</b>		— Louise Edmond ?	?	An 7	Oui
<b>Thomas</b> François Ardouin René (40)	Rose née <b>Lambert</b> (33)	— Marie Joseph Angélique Thomas — Jean Marie Eustache Thomas	SD	An 3	?
<b>Thèbe</b> Jean (63)		— Jean-Jacques Thèbe	?	An 6	?
<b>Trujot</b> Marie Anne, veuve Collom (47)			SD	An 3	Oui
<b>Turgan</b> Marianne, veuve Colomb			?	An 7	Oui
<b>Veyron ép. Fayard</b> Eulalie (21 ?)		— un fils (nom inconnu)	SD	An 4	Oui
<b>Viau</b> Marie Ursule, veuve Sermet (43)		— Sophie Sermet — Joseph Sermet (son neveu)	SD	An 3	Oui

\*(...) : correspond à l'âge.

Source :

ADHER Jean, « Les colons réfugiés d'Amérique pendant la Révolution », *Bulletin de la société de Géographie de Toulouse*, 34<sup>e</sup> année, 1915, n°2, p.152-168

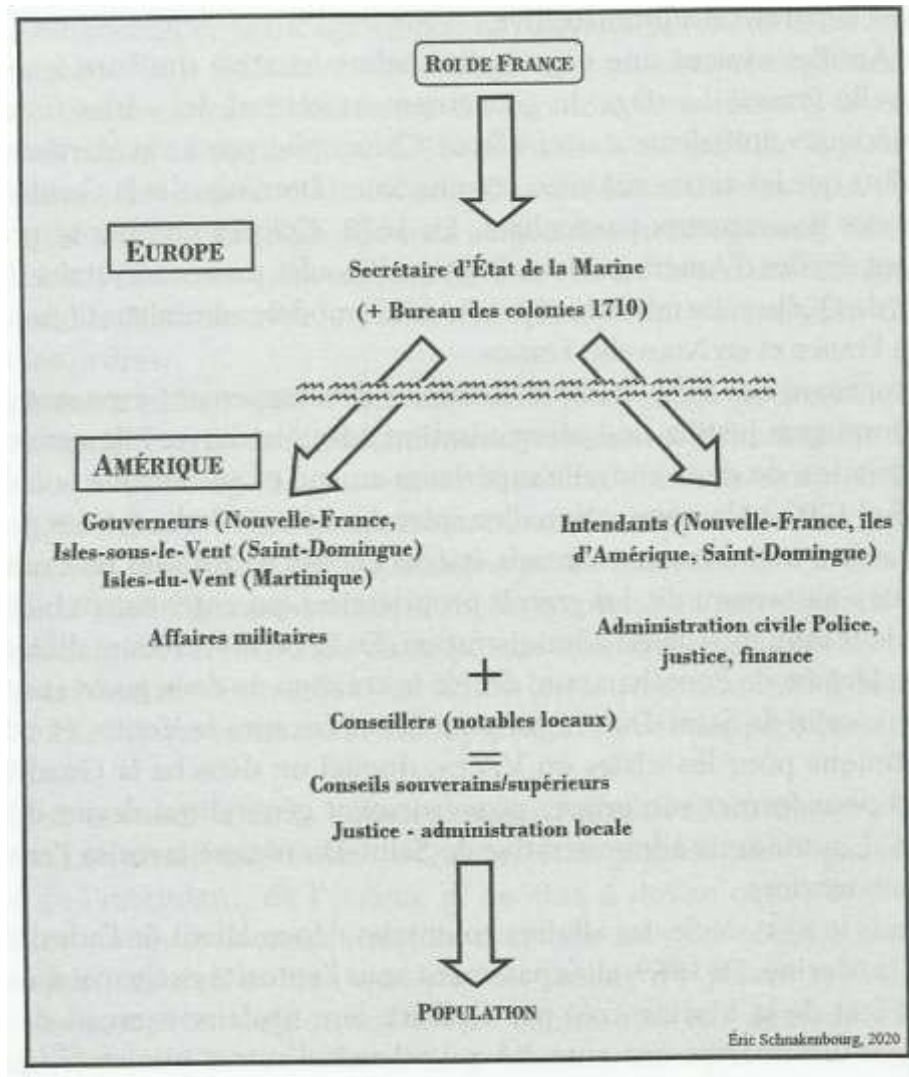
### 3- L'ordre racial à Saint-Domingue au XVIII<sup>e</sup> siècle



Source :

SCHNAKENBOURG Eric, *Le monde atlantique, un espace en mouvement XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2021

#### 4- L'administration coloniale française

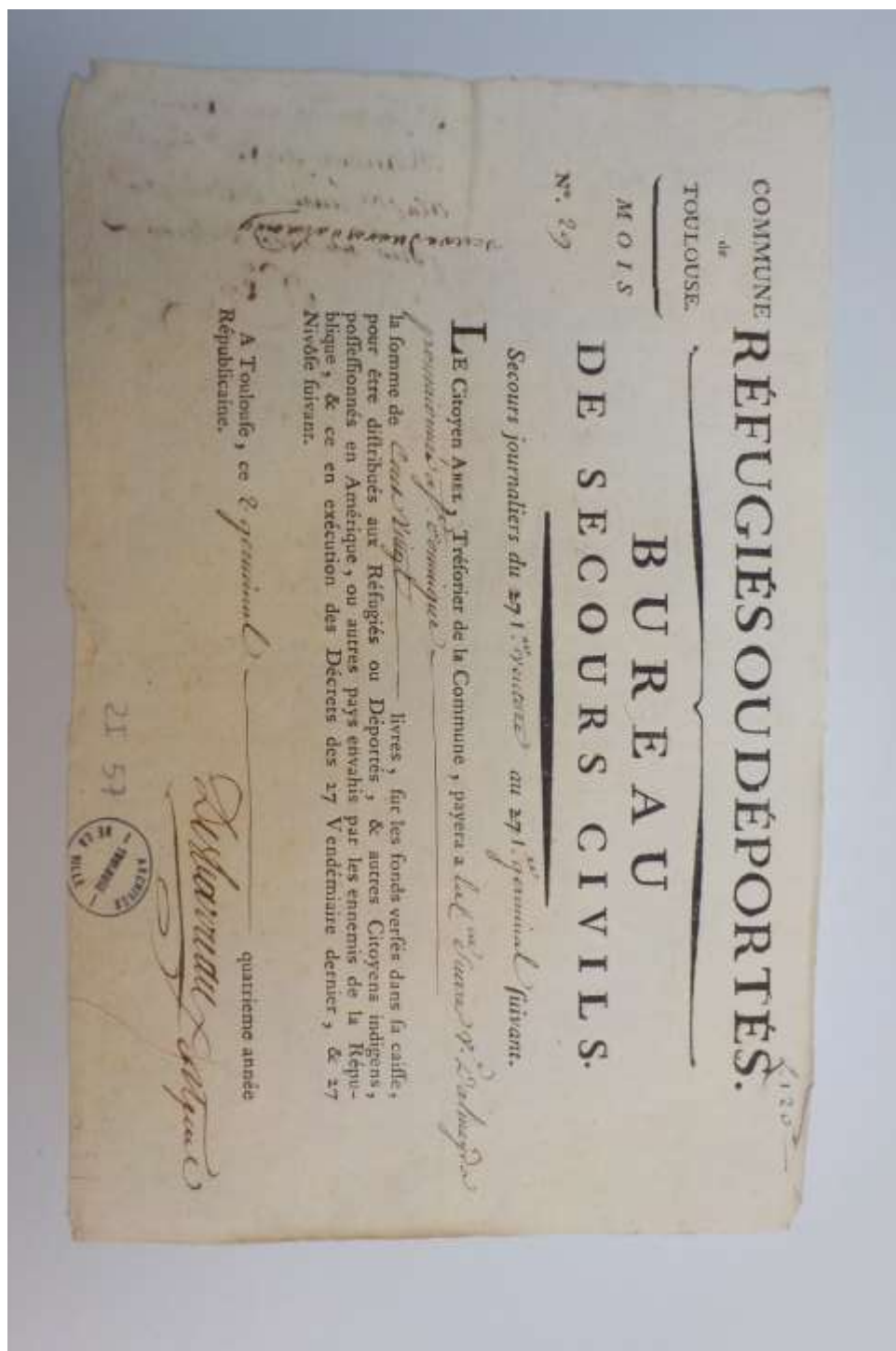


Source :

SCHNAKENBOURG Eric, *Le monde atlantique, un espace en mouvement XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2021



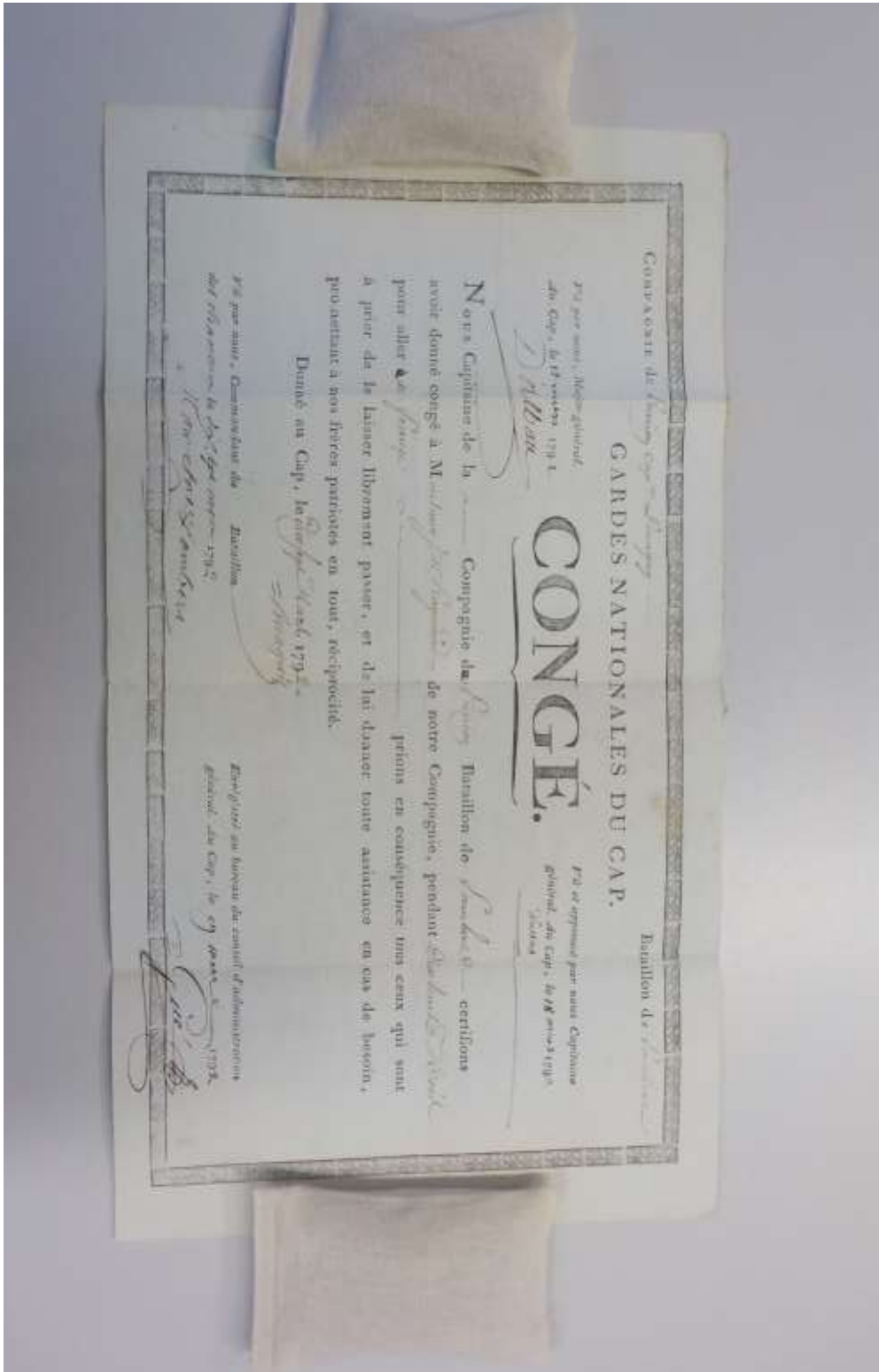
5- Exemple de paiement de secours journaliers à Suarez Louise Geneviève, veuve Dalmeida



Source :

AMT, 2157

6- Exemple de laisser-passer donné à Jean Marie Raymond



Source :

AMT, 2157

## 7- Chronologies : Toulouse et Antilles françaises 1789-1799

Dates	Toulouse
<b>1788</b> <b>1789</b>	Janvier-février : préparation des Etats Généraux par la commission intermédiaire du Tiers Etat. Mars : élections aux Etats généraux. 26 juillet : création d'une milice patriotique. 25 septembre : manifestation des parlementaires et des capitouls pour conserver leurs privilèges. Décembre : disparition du capitoulat.
<b>1790</b>	6 mai : création du club des Amis de la Constitution. 4 juillet : fête de la Fédération à Toulouse. Septembre : suppression du Parlement de Toulouse.
<b>1791</b>	Mars : élection du P. Sermet comme évêque constitutionnel. Suppression de la légion de Saint- Barthélémy.
<b>1792</b>	Comité de surveillance.
<b>1793</b>	Juin : crise fédéraliste à Toulouse. Toulouse est favorable à l'exécution du roi. Septembre : fermeture de l'Université.
<b>1794</b>	8 juin : fête de l'Être suprême à Toulouse.
<b>1799</b>	6-10 août : bataille de Toulouse contre les royalistes. Echech des royalistes.

Dates	Antilles françaises
1788	18 février : création de la Société des Amis des noirs à Paris
1789	<p>20 août : création à Paris de la Société correspondante des colons français ou « Club Massiac ».</p> <p>31 août : révolte d’esclaves au Carbet en Martinique.</p> <p>12 septembre : création à Paris de la Société des colons américains par les libres de couleurs.</p> <p>22 octobre : pétition des libres de couleurs auprès de l’Assemblée constituante présentée par une délégation conduite par Vincent Ogé et Julien Raimond.</p>
1790	<p>Début mars : échec de la tentative des amis des Noirs de faire interdire la traite.</p> <p>2 mars : création du Comité des colonies, entièrement acquis aux colons et aux armateurs.</p> <p>8 mars : décret créant les Assemblées coloniales, réservées aux Blancs et dotées de larges pouvoirs internes notamment sur les « statuts des personnes », garantissant le maintien de l’esclavage et l’inégalité des droits civils et civiques pour les libres de couleur.</p> <p>25 mars : première assemblée coloniale illégale à Saint-Domingue : les députés des colons se réunissent à Saint-Marc.</p> <p>11-12 avril : révolte d’esclaves en Guadeloupe, à Capesterre.</p> <p>31 juillet-7 août : offensive contre l’assemblée des colons de Saint-Marc ; fuite de Saint-Domingue des dirigeants sur le Léopard.</p> <p>23 octobre : débarquement de Ogé à Saint-Domingue, au Cap Français.</p> <p>Fin octobre : l’insurrection des libres de couleurs commence à Saint-Domingue, conduite par Vincent Ogé et Chavannes au bourg de Grande-Rivière du Nord.</p>
1791	<p>Janvier : révolte d’esclaves à Port-Salut, au sud de Saint-Domingue.</p> <p>25 février : exécution de Ogé et Chavannes, répression des libres de couleur par les colons.</p> <p>13-15 mai : débat colonial à l’Assemblée constituante : l’esclavage est confirmé, le <b>décret du 15 mai accorde l’égalité des droits aux libres de couleur</b> nés parents libres.</p> <p>3 juillet : Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue refuse d’appliquer le décret du 15 mai.</p> <p>Début juillet : révoltes d’esclaves dans l’ouest de Saint-Domingue ; 14 exécutions.</p> <p>21 août : formation d’une « armée mulâtre » dans l’ouest de Saint-Domingue ; reprise de la guerre contre les colons.</p> <p>7 août : création d’un Conseil des libres de couleur avec comme président Pierre Pinchinat, à Mirabelais, pour l’égalité politique.</p> <p><b>22-23 août : début de l’insurrection des esclaves dans le nord de Saint-Domingue</b>, conduite par Boukman, Biassou et Jean-François.</p> <p>4 septembre : alliance (concordat) entre les colons et mulâtres face à la révolte des Noirs.</p>

24 septembre : décret annulant celui du 15 mai en faveur des libres de couleur.

27 septembre : décret abolissant toute forme d'esclavage sur le sol de France.

27 octobre : l'Assemblée législative est informée, par un navire anglais arrivé au Havre, de l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue, commencée le 22 août.

Fin octobre-fin novembre : grands débats à Paris sur la révolte des Noirs ; l'envoi de renforts est décidé contre les mulâtres révoltés.

7 novembre : formation de la « seconde assemblée coloniale » de Saint-Domingue, elle est composée exclusivement de Blancs.

4 décembre : les chefs de l'insurrection des esclaves adressent à l'assemblée coloniale une proposition de paix en échange de « quelques libertés ».

21 décembre : échec des négociations entre les commissaires civils et les chefs noirs insurgés.

**1792** Janvier : « crise du sucre et du café » suite à la révolte des esclaves : pénurie des produits coloniaux, hausses des prix, spéculation des négociants ; violentes manifestations populaires à Paris pour exiger la taxation de ces produits avec le pillage des entrepôts de Dillon.

**4 avril : décret accordant l'égalité des droits aux libres de couleur** des colonies, sans aucune restriction.

12 mai : l'assemblée coloniale de Saint-Domingue décrète la perpétuité de l'esclavage dans la colonie.

22 juin : une seconde commission civile est formée pour faire appliquer à Saint-Domingue le décret du 4 avril : L.F Sonthonax, E. Polverel et Ailhaud sont désignés ; proches des « Amis des Noirs » et des Brissotins.

16 juillet : arrivée à Lorient des représentants officiels des colons de Saint-Domingue, Page et Brulley.

22 août : décret organisant la représentation des colonies au sein de la future Convention nationale.

A partir du 12 septembre la Guadeloupe et la Martinique rejettent la Révolution du 10 août.

17 septembre : arrivée des trois commissaires civils au Cap Français.

**1793** 8 février : Sonthonax institue un tribunal criminel extraordinaire au Cap pour juger tous les prisonniers incarcérés depuis le début de l'insurrection des esclaves.

21 juin : Sonthonax et Polverel accordent la liberté à tous les « nègres guerriers qui combattent pour la République ».

9 juillet : Jean François, Biassou et Toussaint Louverture passent à l'Espagne.

27 juillet : sur intervention de Grégoire, les primes payées pour encourager la traite des Noirs sont supprimées.

**29 août : Sonthonax, au Cap Français, proclame l'abolition de l'esclavage dans la partie nord de Saint-Domingue** ; les « nouveaux libres » deviennent citoyens français et sont enrôlés dans l'armée pour repousser les Anglais au Sud et à l'Ouest.

3 septembre : traité entre les colons du sud de Saint-Domingue et le gouverneur de la Jamaïque : l'Angleterre occupera l'île française pour y mettre l'ordre et rétablir l'esclavage.

**21 septembre : Polverel abolit l'esclavage dans le sud et l'ouest de la colonie.**

	<p>23 septembre : élection de trois nouveaux députés pour représenter le « nouveau peuple » de Saint-Domingue à la Convention : Dufay (un Blanc), Mills (un mulâtre) et Belley (un Noir) ; arrivant à Lorient mi-janvier 1794.</p>
<b>1794</b>	<p>24 janvier : la députation de Saint-Domingue se présente devant le Comité de salut public ; ils annoncent l'abolition de l'esclavage dans la colonie.</p> <p>26 janvier : les trois députés sont arrêtés sur ordre du Comité de sûreté générale.</p> <p>2 février : leur libération est ordonnée par la Convention ; ils sont admis à siéger le 3 février.</p> <p><b>4 février (16 pluviôse) : décret d'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises, voté à l'unanimité des présents.</b></p> <p>22 mars : les Anglais s'emparent de la Martinique ; les colons n'opposent pas de résistance ; début de l'occupation de l'île.</p> <p>Début avril : les Anglais débarquent en Guadeloupe.</p> <p>6 avril : Toussaint Louverture se rallie à la République française.</p> <p>15 avril : Victor Hugues est nommé, avec Pierre Chrétien, commissaire du gouvernement et envoyé en Guadeloupe pour y faire appliquer la loi du 4 février.</p> <p>3 juin : arrivée de Victor Hugues en Guadeloupe, au Gosier, avec 1100 hommes de troupe.</p> <p>Juin-décembre : Victor Hugues, avec le corps expéditionnaire envoyé par la Convention, reprend le contrôle de la Guadeloupe contre les Anglais et les colons. Il impose l'abolition de l'esclavage.</p>
<b>1795</b>	<p>25 mars : Laveaux, gouverneur de Saint-Domingue, nomme Toussaint Louverture colonel et commandant du nord de la colonie.</p> <p>23 juillet : la Convention nomme Toussaint général de brigade.</p> <p>Octobre : Il est nommé général de division.</p>
<b>1796</b>	<p>27 mars : Toussaint Louverture entre avec ses troupes dans la ville du Cap.</p> <p>31 mars : Laveaux le nomme lieutenant au gouvernement général de Saint-Domingue.</p> <p>1er avril : Toussaint est nommé adjoint du Gouverneur de Saint-Domingue.</p> <p>11 mai : arrivée de la 3e commission civile : Sonthonax, Raimond Giraud et Leblanc représentent le Directoire.</p> <p>17 août : Toussaint est nommé général de division par le Directoire.</p> <p>14 octobre : Laveaux est élu député au conseil des Anciens ; il quitte la colonie et Toussaint devient le personnage central.</p>
<b>1797</b>	<p>15 mai : Sonthonax nomme Toussaint Louverture « commandant en chef de la colonie ».</p> <p>24 août : Toussaint fait partir Sonthonax pour la France ; restant seul maître de l'île.</p> <p>30 novembre : première séance connue de la « seconde Société des Amis des Noirs ».</p>
<b>1798</b>	<p>1er janvier : loi transformant les colonies en départements français.</p> <p>27 avril : Toussaint Louverture entame de sa propre autorité, des négociations avec le général Maitland, commandant des forces anglaise dans l'île (premières manifestations d'une volonté politique autonome).</p>

	6 novembre : Toussaint, agissant en chef de la colonie, négocie un accord commercial avec les Etats-Unis, destiné à mettre fin à la guerre de course.
<b>1799</b>	15 juin : début de la guerre civile à Saint-Domingue, opposant les mulâtres du Sud, avec Rigaud, aux Noirs de Toussaint. 8 juillet : avec 40 000 hommes, Toussaint occupe le sud de la colonie, érigé en « république mulâtre ».

## Glossaire

**Bossales** : les esclaves nés en Afrique.

**Capitouls** : ce sont les officiers municipaux de Toulouse et qui correspondent aux consuls.

**Colonie** : territoire conquis et administré par une puissance étrangère.

**Créole** : colon blanc ou esclave noir né dans une colonie aux Antilles.

**Déportés** : des réfugiés expulsés des Antilles, par les autorités ou les ennemis de France comme les Anglais dès 1794.

**Exclusif** : loi établie par la France qui se réserve l'exclusivité des échanges commerciaux en Atlantique avec ses colonies notamment au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup>.

**Habitation** : type d'exploitation des îles françaises à économie de plantation. Habitants propriétaires ou **planteurs** : colons possédant des habitations ou plantations aux Antilles.

**Interlope** : le commerce illégal réalisé par les colons français avec des puissances étrangères, malgré les lois prohibitives.

**Libres de couleur** : concerne les mulâtres, les quarterons et les noirs libres de naissance ou affranchis, également appelés gens de couleur ou hommes de couleur.

**Marronnage** : condition d'un esclave qui fugue et vit à l'écart des villes. C'est une des formes les plus prodigieuses de la résistance à l'esclavage. Il y a le petit marronnage qui désigne la simple fuite momentanée ou l'absence, et le grand marronnage qui concerne une volonté de se mettre à jamais à l'écart du monde colonial.

**Mulâtre, mulâtresse** : terme employé à l'époque coloniale pour désigner une personne née d'un père blanc et d'une mère noire.

**Négociants** : personnes se livrant au commerce en gros entre la France et les colonies.

**Nègre** : un esclave noir. Nègresse est attribuée à une esclave noire et négriillon à un enfant esclave noir.

**Quarteron, quarteronne** : terme employé à l'époque coloniale pour désigner une personne ayant un quart d'ascendance noire, c'est-à-dire née d'un parent blanc et d'un parent mulâtre.

**Réfugiés** : personnes devant fuir son pays pour échapper à un danger. Ce fut le cas des réfugiés français qui décident de quitter Saint-Domingue à cause de la révolte des esclaves en 1791.

**Setier** : correspond à Toulouse à une contenance de 93 litres.



# Illustrations

## 1- Plan de la ville de Toulouse et ses faubourgs, 1774

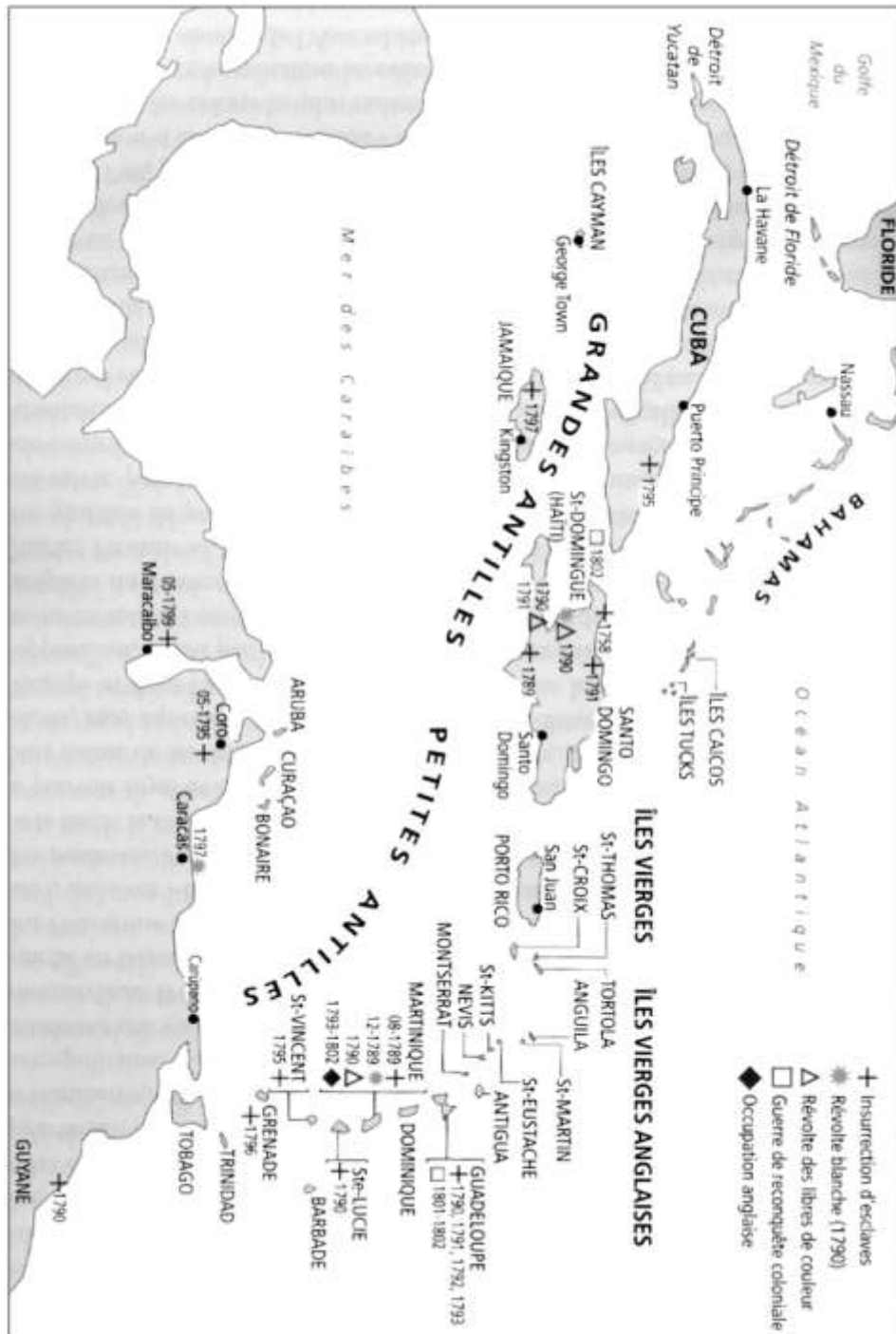


Plan dédié à Monseigneur de Loménie de Brienne archevêque de Toulouse, par son très humble et très obéissant serviteur, Nicolas Chalmandrier.

Source :

Gallica.bnf.fr

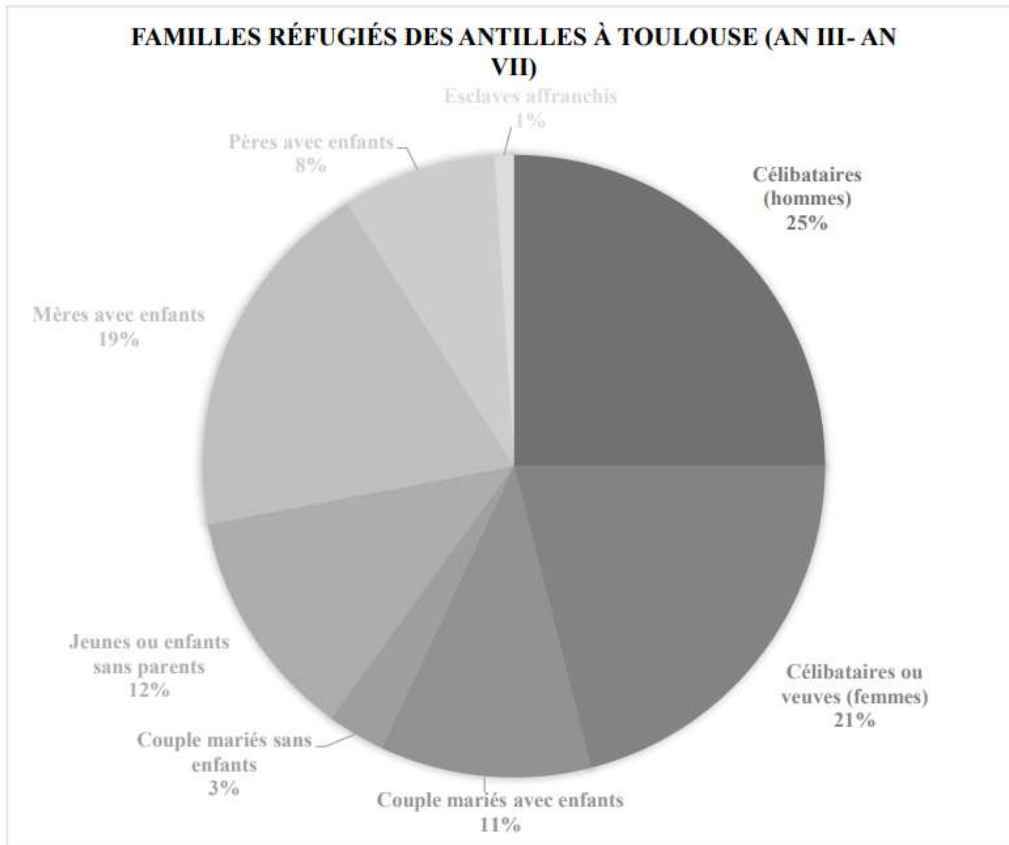
## 2- Carte des Antilles en 1789



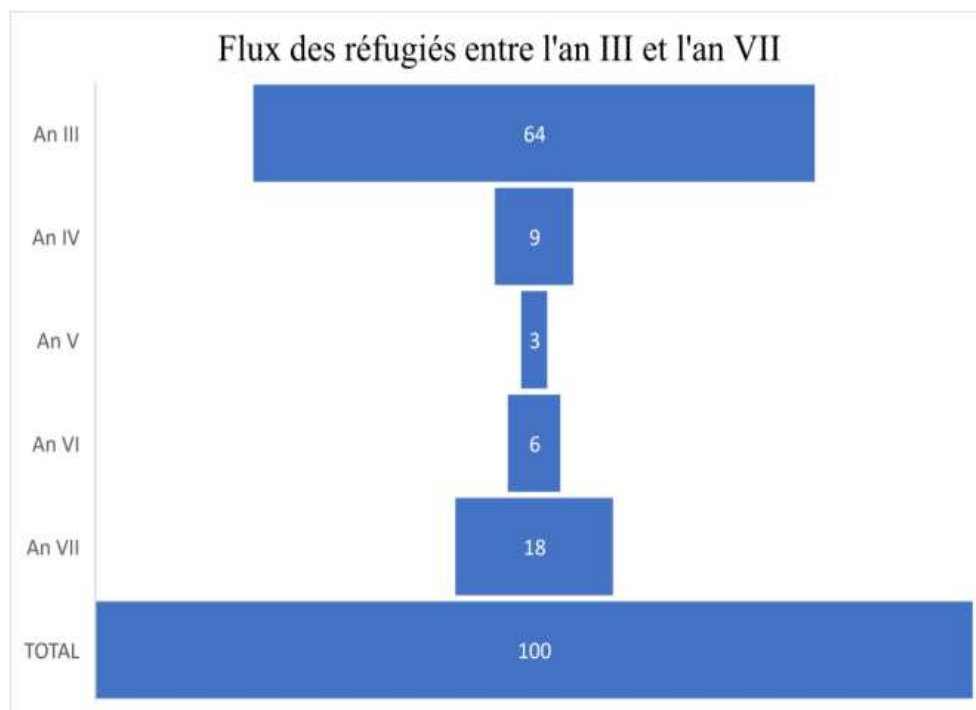
Source :

DORIGNY Marcel, *Révoltes et révolution en Europe et aux Amériques (1773-1802)*, Paris, Belin, 2004.

### 3- Familles de réfugiés des Antilles à Toulouse (an III- an VII)



#### 4- Flux des réfugiés arrivant à Toulouse (an III-an VII)



## Table des matières

Introduction	p.4
<b>PREMIERE PARTIE : LE POINT DE DEPART DES REFUGIES AU TEMPS DES REVOLTES ENTRE TOULOUSE ET LES ANTILLES (1789-1791)</b>	p.30
<b>I. 1) La Révolution française de 1789 : son impact à Toulouse et aux Antilles</b>	p.31
A- La Révolution française vécue à Toulouse .....	p.31
B- Saint-Domingue marquée par la Révolution .....	p.32
C- Les évènements dans les Petites Antilles : le cas de la Guadeloupe .....	p.38
<b>I. 2) La révolte des esclaves de 1791 à Saint-Domingue et ses effets</b>	p.39
A- Une insurrection planifiée : la revanche des esclaves .....	p.40
B- La nuit du 22-23 août 1791 : un chamboulement pour les habitants de l'île .....	p.42
C- La réaction du gouvernement .....	p.45
<b>DEUXIEME PARTIE : LA FUITE DES COLONS FRANÇAIS DES ANTILLES ET L'ASSISTANCE AUX REFUGIES PAR LES ADMINISTRATIONS TOULOUSAINES (1791- 1799)</b>	p.47
<b>II. 1) Le contre coup des révoltes aux Antilles : de la fuite des colons français des îles à leur assistance par la ville de Toulouse (1791-1799)</b>	p.48
A- La situation des Antilles, l'accueil des réfugiés français dans les îles voisines et en Amérique .....	p.48
B- La situation de Toulouse (1791-1794) .....	p.51
C- Les réfugiés des Antilles : lieux d'origine, débarquement en France et différentes vagues d'arrivées à Toulouse .....	p.52
<b>II. 2) Les réfugiés des Antilles présents dans la région toulousaine an III-an VII (1794-1799)</b>	p.53
A- Les personnes seules : célibataires, veuves et femmes au cas spécifiques .....	p.54
B- Les couples mariés avec ou sans enfants .....	p.71
C- Les parents seuls avec enfants .....	p.77
D- Jeunes et enfants inscrits sans leurs parents .....	p.84
<b>TROISIEME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS TOULOUSAINES ASSISTANT LES REFUGIES DES ANTILLES</b>	p.89

<b>III. 1) Les administrations toulousaines appliquent les lois sur les secours accordés aux réfugiés des Antilles</b>	p.90
A- Les administrations et leurs membres : le cas de la région toulousaine .....	p.91
B- Les administrations toulousaines appliquent les lois concernant les secours à donner aux réfugiés .....	p.94
<b>III. 2) Le fonctionnement des administrations toulousaines : la procédure suivie pour l'attribution des secours et la collecte d'informations sur les réfugiés</b>	p.101
A- La procédure suivie par les administrations toulousaines pour l'attribution des secours .....	p.101
B- La collecte d'informations sur les réfugiés des Antilles .....	p.105
Conclusion .....	p.108
Liste des sources .....	p.109
Bibliographie .....	p.111
Tables des annexes .....	p.119
Glossaire .....	p.136
Table des illustrations .....	p.137
Table des matières .....	p.141